This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

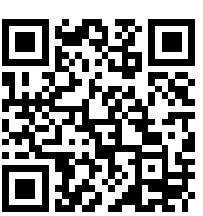

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377259 DUPL

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

As
162
C26

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE

CARCASSONNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VI

CARCASSONNE
Imprimerie ANDRÉ GABELLE, Rue Victor-Hugo, 6

—

1910

Digitized by Google

ART. 16 DU RÈGLEMENT. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

Digitized by Google

Running
Nijhoff
5-11-27
13603

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1909

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né ;*
Th. SABATIER, ✪ I. P., *président* ;
Henry SIVADE, *secrétaire* ;
O. SARCOS, ✪, *trésorier* ;
Edmond SOURBIEU, *archiviste.*

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né* ;
Th. SABATIER, ✪ I. P., professeur en retraite 1880
Antoine RIVES, ✪, artiste peintre, 1882
Maurice BOUFFET, O. ✻, O. ✖, ✪ I. P., inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et Manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, ancien professeur, à Bagnoles (Aude), 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du Tribunal Civil, à Narbonne, 1890

Digitized by Google

MM. GRILLIÈRES, C. ✻, colonel du Génie en retraite. 1892
Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Chanoine CHARPENTIER, secrétaire général de l'Evêché. 1900
CORNAC O. ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1901
C. RENAUX, ✪ I. P., professeur en retraite, 1901
MAS, architecte, 1901
O. SARCOS, ✪, pharmacien, 1902
L. SARRAND, avocat, 1902
FAGES-BONNERY, propriétaire, 1903
Jules RIVALS, ancien magistrat, propriétaire, 1904
D'OUVRIER DE VILLEGLY (comte), ancien officier de cavalerie, 1904
PÉBERNARD, vétérinaire, à Conques, 1904
Jacques OURTAL, artiste peintre, 1904
Albert SARRAUT, député de l'Aude, 1904
Emile OLIVE, avoué, 1905
Georges SOUM, avocat, 1905
André REDON, avocat, 1906
Abbé Antoine FALCOU, 1906
Henry SIVADE, dessinateur héraldique, 1907
Michel JORDY, photographe-archéologue, 1908
Jules LAFFON, juge au Tribunal Civil, 1908
J. B. CARBOU, docteur-médecin, 1908

Membres honoraires

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ, ✪ I. P., inspecteur d'Académie en retraite, 1888
Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892
Jules DESMAREST, ✪, architecte, 1901
JALABERT, ✻, ✪, docteur-médecin, 1901

Digitized by Google

MM. G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903
SABARTHÈS, ✪ I. P., curé de Leucate, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique. 1903
Urbain FRONTIL, président du Tribunal civil, à Castelnaudary, 1904
DUJARDIN-BEAUMETZ, député de l'Aude, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts 1908

Membres correspondants

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
P. FONCIN, ✱, inspecteur général de l'Instruction publique, 1865
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé, à Ganac (Ariège), 1877
Justin BELLANGER. homme de lettres, à Paris, 1879
Jean-Paul LAURENS, O. ✱, artiste peintre, à Paris, 1880
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, ✱, à Toulouse, 1880
Germain SICARD, ✪ I. P., château de Rivière, près Caunes (Aude), 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÈRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANETTE, à Tuchan, 1884
Jules DE LAHONDÈS, président de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse, 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
L. MALAVIALLE, ✪ I. P., professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Montpellier, 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886

Digitized by Google

MM. Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887
Gabriel CROS-MAYREVIEILLE, ✱, à Narbonne, Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, 1887
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
Adrien BARET, ✪ I. P., professeur d'Anglais au Lycée Henri IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue, à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes, 1889
Paul SABATIER, ✱, ✪ I. P., doyen de la Faculté des sciences de Toulouse, 1889
Eugène RÉGISMANSET, ✪ I. P., inspecteur d'Académie, 1889
BLANQUIER Alexandre, instituteur, à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur, à Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur, à Greffeil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
ARTOZOUL Alphonse, avocat, à Toulouse, 1898
Gaston GAUTIER, botaniste, à Narbonne. 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze, 1902
ASTRE Achille, rue Laffite, à Paris, 1906

Digitized by Google

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,			1836	1837
Armand COUMES,			1838	1844
DENISSE,		1846	1853	1861
JOUVIN,			1846	1850
MAHUL,				1847
MARCOU père,				1848
CROS-MAYREVIEILLE J. P.			1849	1851
CABRIER				1852
ROQUES-SALVAZA,				1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,		1854	1860	1864
Abbé BARTHE,				1855
Dr BELLEMANIÈRES,				1856
BIROTTEAU,		1857	1867	1872
Baron PEYRUSSE,				1858
CORNET-PEYRUSSE,		1859	1866	1876
DOUGADOS,		1863	1873	1878
COSTE-REBOULH,		1865	1867	1880
JAUBERT,			1868	1879
LABAT,				1869
Abbé CROS,				1870
ARNAL,				1871
MONTÈS,		1874	1889	1891
COURTEJAIRE,				1875
FÉDIÉ		1877	1884	1888
MALRIC,				1881
ROUSSEAU,		1882	1887	1894
Docteur RIVIÈRE,				1883
COURTIAL,				1885
SABATIER, Th.,			1886	1909-10
Général DE LA SOUJEOLE				1890
MAURE,			1892	1896
GRILLIÈRES,		1893	1899	1905-06
PULLÈS Henri,				1896
CROS-MAYREVIEILLE (A.),	1897	1904	1905	1906-07
COSTE Bernard,				1898
BOUFFET Maurice,				1900-01
FRONTIL Urbain,				1901-02
DODU Gaston,				1902-03
CASTEL Pierre,				1903-04
RENAUX Camille,				1907-08
GAVOY Louis,				1908-09

Digitized by Google

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Chanoine CHARPENTIER.
CROS-MAYREVIEILLE (A).
FAGES-BONNERY.
SOUM Georges.
RENAUX Camille.
SARRAND Louis.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
BOUFFET Maurice.
GAVOY Louis.
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.
SOURBIEU Edmond.

ARTS

MM. LAUTH Frédéric.
MAS, architecte.
OURTAL Jacques.
RIVES Antoine.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé BAICHÈRE.
Chanoine CHARPENTIER.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille.

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (Basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.

Sociétés d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

Syndicat d'Initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

Bibliothèque de l'Université d'Aix

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Digitized by Google

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, à Toulouse.

Gard

Société scientifique et littéraire, à Alais.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Digitized by Google

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Seine

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts à Montauban.
Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Etats-Unis d'Amérique

Smithsonian Institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les Mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 3 Janvier 1909

PRÉSIDENCE DE M. GAVOY, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. BOUFFET, Dr CARBOU, chanoine CHARPENTIER, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La parole est donnée à M. Bouffet. Notre honorable collègue fait remarquer qu'à l'exemple de M. Cros-Mayrevieille, M. Jouy d'Arnaud, membre de notre Société et Maire de la ville de Carcassonne, s'employa activement auprès des Pouvoirs Publics pour la conservation des ruines de la Cité. Mention sera faite au procès-verbal de la remarque de M. Bouffet.

M. le Président prend ensuite la parole en ces termes :

« Nous sommes encore assez près du premier janvier pour que je puisse me permettre de vous adresser à tous, présents et absents, mes meilleurs souhaits de nouvel an.

« Je souhaite également longue vie et prospérité à notre Association ; qu'elle maintienne toujours le beau rang qu'elle a su conquérir parmi les Sociétés de province et qu'elle s'affirme surtout de plus en plus auprès de nos concitoyens qui semblent trop souvent en ignorer l'importance ».

La correspondance comprend :

1° Les vœux de nouvel an de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne en vers latins. La Société s'associe aux remerciements exprimés par M. le Président pour ces vœux si aimablement formulés.

Digitized by Google

2° Une lettre du *Polybiblion* demandant un exemplaire des Mémoires de notre Société pour en faire mention dans la Revue. Accordé.

3° Une circulaire du *Comité du cinquantenaire de Mireio* demandant à notre Société de faire partie du Comité de patronage qui se propose de fêter le dit cinquantenaire par l'inauguration d'une statue du grand poète provençal Mistral.

L'assemblée déclare s'associer aux sentiments qui ont dicté cette louable initiative.

4° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 28 décembre 1908, rappelant que le 47e congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Rennes, le mardi 13 avril prochain. La séance de clôture sera présidée par M. le Ministre, le samedi 17 avril.

Dans une de ses dernières séances, la Société s'étant préoccupée de savoir ce qu'était devenu le projet de monument à André Chénier et le mouvement de la souscription ouverte dans ce but, M. le Président rend compte de ses démarches qui lui ont permis d'apprendre que le dit Comité existait toujours avec M. Achille Rouquet comme président et M. Drevet comme trésorier. Le montant de la souscription est de 2.230 fr. 35, déposés au Comptoir d'Escompte de Carcassonne.

M. le Président continue en ces termes : « Je désirerais attirer votre attention sur les travaux qui se poursuivent actuellement dans notre belle Cité : je veux parler de la couverture des tours de la première enceinte. Déjà les deux tours situées à droite et à gauche du Châtelet de la Porte Narbonnaise sont couvertes d'une toiture à pignon très élevé du plus mauvais effet. Les tours suivantes, jusqu'à la Barbacane du Château vont subir le même sort. Il me semble que c'est pousser un peu loin la manie du neuf dont sont atteints les architectes chargés de la restauration de notre vieux monument. On pourra objecter peut-être que dans ses plans de restauration Viollet-le-Duc avait prévu

Digitized by Google

la couverture des tours de la première enceinte, mais je me demande si, dans le cas où il aurait vécu, ses idées ne se seraient pas modifiées et s'il aurait maintenu ses premiers plans. En tout cas, le besoin de couvrir les susdites tours ne se faisait, à mon avis, nullement sentir et je crois qu'il est de notre devoir d'élever une protestation ».

L'Assemblée accueille cette communication par des marques unanimes d'assentiment que traduit éloquemment M. Bouflet en démontrant ce que ces restaurations ont de contraire à l'histoire et à l'architecture militaire de notre antique monument. Une protestation motivée s'impose auprès de la Commission des Monuments Historiques et l'Assemblée confie à M. le président, MM. Bouflet et Soum, le soin d'en rédiger les termes.

L'analyse des ouvrages ne relève aucun fait intéressant notre département.

L'Assemblée délibère sur la proposition de M. le Président que les Mémoires de la Société seront mis en vente au prix de 3 fr. et les Annales de Prouilhe par de Teule à celui de 5 francs.

Aucune autre communication n'étant faite, la séance est levée.

Le Secrétaire,
Henry SIVADE.

Séance du 5 Février 1909

Présidence de M. Gavoy, Président.

Etaient présents : MM. Bouffet, abbé Baichère, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, abbé Falcou, colonel Grillières, Laffon, Ourtal, Renaux, Rives, Sabatier, Soum, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Cros-Mayrevieille demande la parole sur le passage du procès-verbal où il est question de la couverture des

Digitized by Google

tours de l'enceinte extérieure de la Cité. Notre collègue fait remarquer que s'il avait été présent à la dernière séance, il n'aurait pas manqué de présenter les observations suivantes : Si la Commission des Monuments Historiques a décidé de couvrir les tours de la première enceinte, c'est qu'elle a dû tenir compte :

1° Que la dite couverture a été révélée par un plan-dessin du xv^e^ siècle ;

2° Qu'elle a été comprise dans le projet général des restaurations de la Cité ;

3° Enfin, qu'on a trouvé des vestiges permettant de conclure que les dites tours étaient couvertes.

Une intéressante discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de l'Assemblée s'engage sur cette question. Finalement, M. le Président propose de demander à M. Vassas, architecte, chargé de la direction des travaux de restauration, de bien vouloir éclairer la religion de ses anciens collègues, en leur donnant, sur les lieux mêmes, et à une date à sa convenance, les raisons militant en faveur de ces travaux.

La Société sera convoquée à ce rendez-vous que M. le Président est prié de négocier avec M. Vassas.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de la C^ie^ des Chemins de fer P. O. offrant des exemplaires de son Calendrier touristique pour 1909.

Distribution en est faite séance tenante aux membres présents ;

2° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts accusant réception des 41 exemplaires de nos Mémoires, 2^e^ Série, Tome IV.

On procède à l'analyse des ouvrages : M. l'abbé Falcou signale, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, une gravure représentant une *Pieta limousine* offrant par plus d'un côté une grande ressemblance avec la *Pieta* de l'Église St-Nazaire de la Cité.

Digitized by Google

M. l'abbé Baichère signale comme présentant un réel intérêt pour notre département le *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude, année 1908*, tant par les comptes rendus des excursions que par les diverses études que ces excursions ont provoquées.

M. le Colonel Grillières qui a parcouru le *Bulletin de la Société Académique de Brest, années 1906-1907*, donne la nomenclature des questions traitées dans le dit Bulletin, notamment, une étude sur *l'Evangélisation du Finistère au VI^e siècle* ; sur *Brest pendant la Révolution*, sur *les sites et monuments naturels des environs de Brest.* Notre collègue donne, en outre, l'analyse d'une intéressante étude publiée dans le *Bulletin de la Société de Borda*, sur les *Phénomènes solaires et la physique terrestre* de M. Albert Nodon, docteur ès-sciences. L'auteur démontre que le soleil n'agit pas seulement sur la terre comme un ardent foyer de chaleur et de lumière, mais il agit encore comme une source puissante de radiations ultra-violettes et de rayonnement électrique.

M. Ourtal donne l'analyse du *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 3^e^ Série, T. VII, vol. 38, qui nous révèle la place honorable qu'ont prise certains de nos concitoyens dans le concours organisé par cette Société. Le rapporteur sur les mémoires archéologiques, historiques et biographiques classe en première ligne la *Notice sur la maison et l'Eglise abbatiale de l'ancien Monastère de St-Hilaire*, par M. Clercy, ancien conducteur principal des Ponts-et-Chaussées à Limoux, à qui il est décerné une couronne d'olivier en argent.

M. Aimé Malet, instituteur à Castelnaudary, reçoit une médaille d'argent pour sa *Monographie de Rieux-en-Val.*

Enfin dans le concours de poésie néo-romane, une médaille de bronze est décernée à M. l'abbé Bonnaves de Carcassonne, pour sa poésie *Llours partalges* (*Leurs partages*).

Les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1908* ont fourni

Digitized by Google

à M. Renaux matière à des communications très intéressantes et que voici :

« *Les lettres inédites de J. S. Rovère*, membre du Conseil des Anciens, un des déportés du 18 fructidor, à son frère, ex-évêque constitutionnel du département de Vaucluse, du 1er janvier 1796 au 15 août 1797, publiées par M. le docteur Victorin Laval, offrent un vif intérêt, comme tout ce qui se rapporte à la politique, et spécialement à la vie de Paris à cette époque singulière. L'éditeur a ajouté aux lettres des notes importantes, et une suite bien étudiée sur la destinée des proscrits et la mort de Rovère à la Guyane. On trouve, tant dans les lettres que dans les notes, de curieux détails sur la tentative de restauration à la fois religieuse et monarchique dont l'échec coûta à Rovère et à plusieurs autres la liberté et la vie. Je note en particulier le rôle joué par l'évêque de St-Papoul, Mgr de Maillé de la Tour-Landry, dans cette réconciliation du peuple et de l'Eglise romaine. Installé à Saint-Roch, il présidait aux cérémonies, donnait la communion, la confirmation, au milieu d'un concours immense, consacrait les églises souillées par les révolutionnaires. Il devint évêque de Rennes en 1802 et mourut en 1804.

« On lira sans doute volontiers dans notre pays l'article de M. A. Simonet sur la *Règlementation du vin dans la province de Languedoc et particulièrement à Roquemaure (Gard) au XVIIe et au XVIIIe siècles.*

« La fraude ayant failli faire éclater un soulèvement populaire, le Conseil général de la Communauté délibéra, le 28 octobre 1646, de faire observer strictement les anciennes coutumes, et obtint un arrêt confirmatif du Conseil Royal (23 janvier 1657). Les contraventions ne cessèrent pas ; le Parlement de Toulouse intervint à son tour par Arrêt du 1er août 1705. Le Conseil du Roi interdit même, en faveur des communes privilégiées, le 5 juin 1731, toute nouvelle plantation de vignes dans le Royaume et le rétablissement de celles qui seraient restées deux ans non cultivées, sans

Digitized by Google

une permission expresse de Sa Majesté. La peine était une amende de 3.000 livres, que l'intendant du Languedoc, Jean le Nain, infligea en 1747 à vingt-cinq habitants de Villeneuve au diocèse de St-Papoul, leur signifiant en outre d'arracher les vignes ; et il punit de même en 1750 un habitant du diocèse de Narbonne. Le même intendant, par décision du 21 mars 1748, défendit absolument de fumer les vignes sous peine d'amende, en raison de la mauvaise qualité des produits. Une autre ordonnance du 29 novembre 1751 obligeait les commerçants à prendre des magistrats locaux les certificats pour l'expédition des vins de Roquemaure et de la Côte du Rhône à Bordeaux, qui, paraît-il, en demandait beaucoup. D'autre part le Roi, l'intendant, la commune, multipliaient les arrêts, les ordonnances, les instructions sur la fabrication des vins et eaux-de-vie, la confection, la marque, la jauge des fûts, l'épreuve de la qualité. Ces règlements nous paraissent minutieux et tyranniques ; ils avaient du moins ce résultat de limiter la production et de maintenir le mérite des produits. Aussi l'article se termine-t-il par une série d'exemples de faveurs notables obtenues des grands à l'aide des cadeaux que la commune faisait, à l'occasion, de ses meilleurs vins. « L'hommage tout gracieux qui leur en était fait, ajoute plaisamment l'auteur, n'avait, je pense, rien de commun avec ce qu'on a appelé depuis *pots de vin*. C'était, si j'ose m'exprimer ainsi, la goutte qui faisait déborder le vase des faveurs ». Distinction bien délicate.

« Les excellents crus de Roquemaure et des côtes du Rhône ont succombé, comme tant d'autres, aux fléaux qui ont ruiné la viticulture au XIX^e^ siècle ; on s'applique aujourd'hui à les relever.

« Dans une *Revue de livres méridionaux*, on vante M. Prosper Estieu, continuateur de Fourès dans le Lauraguais. *Revue Historique du Tarn Mai-Août 1908.*

« A remarquer une excellente étude du *Sidobre*, avec carte, schémas, vues photographiques, par M. Ernest

Digitized by Google

Cathala, professeur à l'Ecole Normale de Lyon. Elle intéressera nos touristes et nos géologues.

« M. Emile Thomas, curé de Montdragon, nous fait connaître, d'après les registres des anciens notaires, un tremblement de terre, du reste bénin, et qui ne fit qu'ébranler un peu les édifices, ressenti à Castres, Lavaur, Lautrec, le 21 juin 1660 ».

M. le Président remercie M. Renaux des communications si pleines d'intérêt qu'il a bien voulu nous faire, associant dans ses remerciements ceux des autres membres de l'Assemblée qui ont également donné un résumé de leurs études.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
Henry SIVADE.

Séance du 7 Mars 1909.

Dans les dernières séances tenues par notre Société, M. Gavoy, président, et quelques membres, notamment M. Bouflet, ayant émis des doutes et formulé des objections au sujet de la couverture des tours de l'enceinte extérieure, il fut décidé, dans la séance du 5 février dernier, que M. le Président se concerterait avec M. Vassas, architecte, chargé de la direction des travaux de la Cité, pour le prier de bien vouloir fournir quelques indications sur les motifs qui ont déterminé la couverture des dites tours.

Très aimablement, M. Vassas s'est mis à la disposition de la Société et voilà pourquoi, le dimanche 7 mars, au lieu de tenir sa réunion mensuelle à son siège ordinaire, la Société fut convoquée à la Cité, où rendez-vous était donné à deux heures à la Porte Narbonnaise.

Voici les noms de ceux de nos collègues, qui bravant le violent vent marin, se trouvent réunis dans une des salles des tours Narbonnaises :

Digitized by Google

MM. le docteur Carbou, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, abbé Falcou, Jordy, Laffon, Mas, Renaux, Redon, Rives, Sabatier, Sarcos, Soum, Sivade, secrétaire.

Notre président, M. Gavoy, retenu au dehors par un deuil de famille, avait télégraphié ses excuses et ses regrets, que la Société prend sympathiquement en considération.

Aux termes du règlement, la présidence de cette réunion était dévolue à M. Renaux, président sortant. Mais M. Renaux déclare de la façon et dans les termes les plus aimables qu'il tient à s'effacer devant M. Cros-Mayrevieille à qui l'autorité et la compétence sur le sujet controversé imposent la direction des débats.

M. Cros-Mayrevieille prend donc la présidence et après avoir défini le but de la réunion et posé les bases de la discussion, il donne la parole à M. Vassas.

L'éminent architecte indique d'abord les raisons d'ordre général qui ont déterminé l'opinion de la Commission des Monuments Historiques. Il fait passer sous les yeux de ses auditeurs un dessin du xv^me^ siècle conservé à la Bibliothèque Nationale qui représente les tours des deux enceintes couvertes. Malgré que ce soit là un dessin naïf, où les règles de la perspective sont manifestement violées, il ne reste pas moins établi, dit M. Vassas, qu'on se trouve en présence d'un document auquel la Commision des Monuments Historiques a attaché une certaine valeur puisqu'elle a décidé l'approbation des travaux de couverture de toutes les tours de l'enceinte extérieure.

M. Vassas ajoute qu'il n'est pas permis de douter qu'à la fin du XIII^me^ siècle on ait employé l'ardoise pour la couverture des tours de la Cité. Cela est démontré par la pente du pignon de la tour du Trésaut et par les anciennes Armes de la Ville, sculptées près la Porte Narbonnaise.

Puis, très obligeamment, M. Vassas accompagne les membres présents aux diverses tours de l'enceinte extérieure déjà couvertes ou sur le point de l'être. Il donne sur

Digitized by Google

place toutes les précisions de détail utiles à sa démonstration.

La tour de la Peyre est la première visitée. A la remarque qui est faite par quelques-uns de nos collègues que contrairement aux autres tours de l'enceinte extérieure dont la toiture semble émerger du milieu des tours, à celle-ci, la toiture est posée à même de l'arête extérieure des créneaux, M. Vassas explique qu'il est vrai que la tour de la Peyre était prévue par Viollet-le-Duc couverte de la même façon que les autres, mais que cette tour étant enserrée du temps de Viollet-le-Duc par des constructions particulières, elle ne pouvait pas lui apparaître dans tout son ensemble. Les successeurs de Viollet-le-Duc, mis en présence du caractère véritable de cet ouvrage de défense, ont dû modifier le plan de leur illustre devancier.

Au cours de la visite de cette tour, notre collègue, M. Cornac, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, s'est joint au groupe.

M. Vassas poursuit par les explications que nous résumons comme ceci : Quand on étudie de près le système de défense de la Cité, on comprend que les tours de l'enceinte extérieure constituaient autant de postes destinés à surveiller constamment l'abord des fossés et à empêcher l'attaque des courtines.

Elles étaient conçues de façon à ne pouvoir se défendre contre l'enceinte intérieure et à ne pouvoir par conséquent être utilisées par l'assiégeant. M. Vassas signale à l'attention de ses auditeurs la présence de bandeaux en pierre et de corbeaux à l'intérieur des tours et au niveau des différents étages, ce qui, dit-il, ne laisse aucun doute sur l'existence de planchers en bois, dont la protection exigeait une couverture.

En temps de paix, fait remarquer notre savant guide, l'espace circulaire occupé par les planchers était couvert par un comble à demeure, et l'hypothèse que les tours, dont les diamètres sont tous différents, n'étaient couvertes

Digitized by Google

qu'en temps de guerre, lui paraît inadmissible, étant donné qu'il eût fallu, dans ce cas, se livrer au dernier moment à un travail de recherche des bois d'assemblages et de couverture tellement considérable que l'exécution rapide en aurait été impossible et les tours n'auraient pu remplir l'objet pour lequel elles étaient construites.

En passant à la tour numéro 3, dont le sous-sol est voûté, M. Vassas fait remarquer que si l'étage supérieur n'avait été couvert, ce sous-sol, faisant office de cave, aurait reçu toutes les eaux de pluie.

Quelques-uns des auditeurs marquant leur étonnement de ce que la toiture des tours de l'enceinte extérieure n'étaient pas posées au niveau du crénelage comme aux tours de la Vade, de l'Evêque et du Trésaut, M. Vassas explique que cela ne se pouvait pas, attendu qu'il aurait fallu retrancher du chemin de ronde l'épaisseur du mur nécessaire au support du comble, ce qui aurait rendu le chemin de ronde trop étroit. M. Vassas ajoute que si cette disposition avait été adoptée, elle aurait été en contradiction avec le système de défense, car elle aurait permis à l'assiégeant de trouver un refuge entre le crénelage et ce mur.

La visite se poursuit, toujours sous la savante direction de M. Vassas, aux travaux de restauration de la Barbacane et de la contre-escarpe du fossé du Château.

Puis, sortant de la Cité par la Porte d'Aude, la caravane se rend derrière l'Eglise Saint-Gimer où ont lieu actuellement des fouilles sur l'emplacement de la Barbacane, démolie en 1816.

Cette dernière visite est malheureusement écourtée par apluie.

Cédant à l'aimable invitation du président de la journée, M. Cros-Mayrevieille, ses collègues firent une visite à ses intéressantes collections, véritable musée de tout ce qui se rattache à notre chère Cité.

Avant de se séparer, les membres présents expriment le

Digitized by Google

désir que la prochaine réunion ait lieu le plus tôt possible, le dernier dimanche de mars, par exemple, afin de donner une conclusion à la visite si pleine d'intérêt qui vient d'être faite.

Il est décidé que la prochaine séance sera tenue le 28 de ce mois et qu'elle remplacera par anticipation celle du mois d'avril.

Le Secrétaire,
H. SIVADE.

Séance du 28 Mars 1909

PRÉSIDENCE DE M. GAVOY, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, JORDY, LAFFON, LAUTH, MAS, OLIVE, PULLÉS, RENAUX, RIVES, SOUM, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

M. le Président prend la parole en ces termes :

« Avant de donner la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, je tiens à vous renouveler mes excuses de n'avoir pu assister à la dernière séance. Une circonstance douloureuse m'a obligé de m'absenter pour quelques jours de Carcassonne à cette époque.

« Je tiens également à remercier M. Vassas de s'être prêté si obligeamment à la consultation que je lui avais demandée en votre nom et à lui exprimer tous mes regrets de n'avoir pu entendre comme vous les explications qui motivent, suivant lui, les travaux actuellement en cours à la Cité.

« Si j'en crois ce qui m'a été rapporté de votre visite à la Cité, le 7 courant, la question soulevée dans notr Assemblée n'aurait pas été complètement solutionnée et partisans et adversaires de la couverture des tours de la première enceinte seraient restés sur leurs positions.

Digitized by Google

« En tout cas, nous y aurons gagné un charmant article de notre collègue M. Soum, dans l'*Intérêt Général* (n° du 15 mars), et un autre de M. Nogué, dans *La Dépêche* du 21 mars.

« Prudemment, M. Soum, se garde de conclure, mais M. Nogué, lui, n'y va pas par quatre chemins et demande catégoriquement la suppression *par le fer et par le feu* des « petits chapeaux » dont on couronne les tours de la Cité.

« Je souhaite que les arguments qui vont être développés tout à l'heure par mon honorable collègue, M. Bouffet, apportent un peu de lumière dans cette question si controversée et permettent d'arriver à une conclusion satisfaisante ».

Le procès-verbal de la visite à la Cité, le 7 mars, est lu et adopté.

La Correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Sabatier, notre trésorier, par laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

2° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts annonçant que les dates fixées précédemment pour la session du 47° Congrès des Sociétés savantes, qui devait s'ouvrir à Rennes, le mardi 13 avril prochain et être clôturée le 17 du même mois, sont modifiées ainsi qu'il suit :

La séance d'ouverture que M. le Ministre présidera aura lieu le samedi 3 avril à 2 heures. Les travaux du Congrès suivront leur cours dans les journées des 5, 6, et 7 avril.

M. Bouffet exprime ses regrets de n'avoir pu, par suite de son absence de la ville, se rendre à la Cité, pour y entendre les explications de M. Vassas et que le procès-verbal, dont lecture vient d'être faite, a résumées.

M. Cros-Mayrevieille fait passer sous les yeux de ses collègues des documents très intéressants en ce qui concerne l'architecture militaire, entr'autres une gravure

Digitized by Google

représentant la ville de Nuremberg au XV^me^ siècle, avec ses tours couvertes.

M. Bouffet aborde la discussion des arguments fournis le 7 mars à la Cité, par M. Vassas, qu'il combat en s'appuyant sur les plans donnés par Viollet-le-Duc lui-même dans son *Dictionnaire d'Architecture*.

Il montre que l'éminent architecte a hésité entre les toitures à pignon élevé et pointu et les toitures plates et conclut en faveur de ces dernières.

Cette discussion ayant prolongé la séance outre mesure, l'Assemblée ajourne à la séance suivante son vote sur la question.

Il est procédé ensuite à l'analyse des ouvrages distribués dans les précédentes séances.

M. le colonel Grillières signale, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne*, une intéressante étude sur les pierres branlantes.

M. Renaux appelle l'attention de ses collègues sur une délibération de la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn,* au cours de laquelle fut émis le vœu que la Ville d'Albi et ses monuments soient compris dans la belle publication *Les Villes d'art célèbres* de la maison H. Laurens, éditeur à Paris. Cette publication, où figurent déjà les villes d'Arles, Nîmes, Orange, Poitiers, Angoulême, Dijon, Beaune, Grenoble et Vienne, pourrait sans doute s'intéresser à notre Ville et à son incomparable joyau, la Cité. C'est une question à examiner sérieusement.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 2 Mai 1909.

Présidence de M. Gavoy, Président.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère ; Docteur Carbou, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, abbé Falcou, Gavoy, colonel Grillières, Laffon, Lauth, Olive, Pullès, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président résume, dans les termes suivants, la question soulevée au sein de notre Société par les récentes restaurations de la Cité :

Il y a juste 10 ans, un débat semblable à celui que vient de provoquer la couverture des tours de l'enceinte extérieure de la Cité, avait lieu dans notre Assemblée au sujet du mode de couverture appliqué aux tours de l'enceinte intérieure.

C'était en 1899.

Qui ne se souvient encore de cette discussion élégante et courtoise autant que pleine d'intérêt à laquelle nous firent assister nos honorables collègues M. Desmarest, partisan de la couverture uniforme en ardoises, et M. Bouffet, convaincu que si ce genre de couverture était justifié pour les tours construites par les architectes de Philippe le Hardi, il ne l'était pas pour les tours wisigothes et féodales auxquelles on eût dû conserver leur couverture primitive en tuiles.

En relisant la dissertation que M. Bouffet nous a lue dans la séance du 5 Mars 1899, on constate que déjà, à cette époque, notre collègue prévoyait la restauration au sujet de laquelle nous discutons aujourd'hui et il apparaît bien qu'il répondait par avance aux arguments que M. Vassas a fait valoir devant en nous en faveur de cette restauration.

Que nous a dit M. Vassas ?

Digitized by Google

« Il n'est pas permis de douter qu'à la fin du XII^me^ siècle on ait employé l'ardoise pour la couverture des tours de la Cité. Cela est démontré par la pente du pignon de la tour du Trésaut, par les anciennes armoiries de la Ville et par une estampe du XV^e^ siècle conservée à la Bibliothèque nationale ».

A cela M. Bouffet répond :

« Ce serait faire une supposition purement gratuite en avançant que l'architecte de Philippe le Hardi a refait *toutes* les toitures de l'enceinte, même celles *qui n'en avaient nul besoin*. Il suffit de voir avec quel souci de ne pas obérer inutilement le trésor royal ont été conduites les reprises des anciennes constructions ou leur soudure avec les nouvelles pour écarter une telle fantaisie que le Sénéchal du roi n'eût certainement pas permise ».

Cette opinion a trouvé une justification inattendue dans l'*Etude Archéologique* d'après des comptes royaux inédits publiée en 1907 par M. J. Poux, archiviste départemental de l'Aude, où il est question du prix des tuiles à gouttière (*canals*) en 1569 et en 1596, (p. 47).

A quel usage étaient destinées ces tuiles à canal, sinon à la réparation de la toiture des tours et bâtiments royaux (ainsi que nous l'apprend d'ailleurs la dite Etude, page 22) qui avaient conservé jusqu'au XVI^me^ siécle leur couverture en tuiles.

Tous ceux de notre génération ont pu voir, il n'y a pas longtemps encore, les tours du Château Comtal ainsi couvertes et notre collègue, M. Jordy, en possède des photographies qui ne permettent aucun doute à cet égard.

M. Vassas nous a dit encore :

« Elles étaient (les tours) conçues de façon à ne pouvoir se défendre contre l'enceinte intérieure et à ne pouvoir par conséquent être utilisées par l'assiégeant ».

Nous n'hésitons pas à répondre qu'avec ces toitures immenses, d'une hauteur démesurée, on est arrivé au résultat contraire. En effet, sans compter que le défenseur

Digitized by Google

posté autour des créneaux devait être singulièrement gêné dans l'emploi de ses armes par ce toit conique et que les traits lancés par l'assaillant en venant ricocher sur ce toit trop élevé l'exposaient à un danger permanent, l'assaillant, une fois maître de la première enceinte, trouvait dans ces tours un abri parfait tant à l'intérieur que sur le chemin de ronde où il pouvait se défiler sans trop de difficulté des traits lancés de l'enceinte intérieure.

Il y aurait beaucoup à dire sur la restauration de la Tour de la Peyre ainsi que sur celle de la Tour de la Glacière dont la charpente s'appuie à 0,30 c. environ de la corniche destinée à supporter le plancher supérieur, rendant celui-ci inutilisable ; mais passons.

Les tours de la première enceinte étaient-elles couvertes, ne l'étaient-elles pas ?

Nous l'ignorons, aucun document ne nous ayant été conservé.

M. Vassas veut qu'elles aient reçu une couverture permanente attendu, dit-il, « que si elles n'étaient couvertes qu'en temps de guerre, il eût fallu se livrer au dernier moment à un travail de recherche des bois d'assemblage et de couverture tellement considérable que l'exécution rapide en aurait été impossible ».

Nous nous permettrons de faire remarquer à M. Vassas qu'au XIII^me^ siècle la mobilisation d'une armée était certainement beaucoup moins rapide que de nos jours et que la nouvelle de sa marche contre une forteresse pouvait être connue assez longtemps à l'avance pour donner aux défenseurs le temps d'organiser la résistance.

La Cité de Carcassonne, sous le règne de St-Louis et de Philippe le Hardi, avait trop d'importance pour n'être pas abondamment pourvue de tous les engins nécessaires à sa défense, bois de charpente, machines de guerre, etc., et il est bien permis de supposer qu'avec le concours de la garnison et de la population, la mise en état des tours de l'enceinte extérieure pouvait être menée très rapidement.

Digitized by Google

Nous n'insisterons pas sur ce point et nous admettrons volontiers, même en l'absence de toute preuve, que ces tours étaient couvertes d'une façon permanente. Mais cette concession faite, nous nous refusons à croire qu'elles l'étaient comme on nous les représente aujourd'hui.

Ainsi que l'a expliqué M. Bouffet, de grandes charpentes auraient donné une trop belle prise aux armes de jet de l'assaillant, outre qu'elles eussent grandement gêné la défense et, comme lui, nous sommes d'avis qu'une couverture surbaissée semblerait bien mieux adaptée aux convenances de la défense, surtout pour les tours de l'enceinte extérieure, moins dominantes et plus faciles à battre par les engins de l'attaque.

M. Vassas explique que « l'ensemble perspectif du XV^e^ siècle conservé à la Bibliothèque nationale, qui représente les tours des deux enceintes couvertes, est un document auquel la Commission des Monuments historiques a attaché une certaine valeur puisqu'il a décidé l'approbation des travaux de couverture de toutes les tours de l'enceinte extérieure ».

S'il est un document peu probant et d'une valeur tout au moins douteuse, c'est bien ce plan de 1467, qui n'est qu'une image dont l'auteur n'avait peut-être bien jamais vu notre Cité. Toutes les tours y sont représentées avec des toits pointus, et, chose bizarre, la basilique de St-Nazaire est couverte en *dôme*, ce qui, on peut l'affirmer, est de pure fantaisie.

A notre avis, il eût été plus prudent et plus sage de n'en pas tenir compte et, en l'absence de tout autre document plus sérieux, de s'abstenir d'édifier sur les tours de l'enceinte extérieure ces toitures aussi invraisemblables qu'inesthétiques dont on les a écrasées.

On nous objectera peut-être que ces toitures nous choquent parce que nos yeux n'y sont pas encore faits. Non, elles nous choquent parce qu'il n'est pas possible de les concevoir telles pour les raisons que nous venons

Digitized by Google

d'exposer et c'est pourquoi nous protestons contre leur restauration inopportune.

Il est du devoir de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne de défendre ce bijou d'art militaire qu'est notre Cité contre des travaux qu'aucun document sérieux ne justifie et qui peuvent en altérer le caractère.

Puisse sa voix être entendue !

M. Cros-Mayrevieille déclare qu'il est partisan de la couverture des tours de la première enceinte telle qu'on l'exécute actuellement et qu'il ne peut s'associer aux conclusions du Président.

M. Cros-Mayrevieille propose de décider que les tours de l'enceinte intérieure étaient munies de toitures ou de couvertures au XIII^me^ siècle, sans déterminer par quel mode. Cette proposition est rejetée.

M. l'abbé Falcou critique vivement la façon dont sont conduits les travaux de restauration actuels.

M. Pullès propose de décider que les tours de l'enceinte extérieure étaient découvertes généralement et étaient simplement couvertes en cas de guerre, s'il y avait lieu.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Finalement, M. Soum propose la motion suivante :

« La Société, après avoir entendu :

« 1° Les explications de M. Vassas, concluant à la couverture des tours de l'enceinte extérieure de la Cité ;

« 2° Celles de M. Bouffet résumant le système contraire ;

« Remercie MM. Vassas et Bouffet de leurs explications ;

« Déclare que les deux systèmes contradictoires s'appuient chacun sur des raisons plausibles mais qu'aucun n'entraîne une véritable certitude ;

« Regrette que dans ces conditions la Commission des Monuments historiques ait cru pouvoir autoriser un travail de restauration manquant de base historique certaine et dont l'effet esthétique est certainement fâcheux ».

Cette motion mise au voix réunit la grande majorité des suffrages de l'Assemblée.

Digitized by Google

La correspondance comprend l'envoi par la *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, d'un extrait du procès-verbal de sa séance du 25 janvier 1909, au cours de laquelle fut émis, à la suite des sinistres qui ont détruit les archives de Tarbes en 1808 et celles de Pau en 1908, le vœu suivant :

« Que les Pouvoirs publics veuillent bien prendre en considération les intérêts de notre Histoire nationale et de ceux qui en veulent, par leurs laborieux travaux, faire connaître les gloires et ordonner, pour cela, des mesures urgentes et efficaces, pour mettre les riches dépôts de nos Archives départementales à l'abri des chances d'incendie et en assurer ainsi la conservation ».

Dans un sentiment de solidarité confraternelle, la Société donne son entière adhésion à ce vœu.

Il est ensuite procédé à l'analyse des ouvrages distribués dans la séance précédente.

M. le colonel Grillières qui a parcouru le 35e volume des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, nous dit que cette publication contient plusieurs communications parmi lesquelles il croit devoir signaler un mémoire de M. Rosset, sur *Voltaire créancier du Wurtemberg*, précédé d'une préface de M. Roujon, de l'Institut.

Vers la fin du séjour de Voltaire à Postdam, ses relations avec le roi de Prusse s'étaient quelque peu refroidies. Frédéric II disait de son chambellan : « c'est une orange que l'on jette quand on a avalé le jus ». Ce propos rapporté à Voltaire le décida, comme il dit dans une lettre adressée à sa nièce Mme Denis, à mettre en sûreté les pelures de l'orange. Il disposait en ce moment de 300.000 livres qu'il plaça avantageusement sur les terres du duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, Charles Eugène. Ce prince, dit M. Roujon, était le type du roitelet germain affolé de mégalomanie Louisquatorzième.

Il aimait les dames et les bâtiments.

Il voulait faire de ses palais de Stuttgard et de Louis-

Digitized by Google

bourg des Versailles souabes. Sa chapelle était somptueuse. L'Opéra et le ballet lui coûtaient par an 150.000 florins.

Il avait une académie des beaux-arts, une armée de 15.000 hommes, richement habillés et 800 chevaux dans ses écuries. Charles-Eugène arriva ainsi au chiffre de 28 millions de dettes. Pour lui procurer des ressources, un de ses ministres, M. de Pontmartin, d'origine française, lui suggéra l'idée d'établir l'impôt sur le revenu. Un professeur de droit, qui s'était permis de critiquer ce projet, fut par ordre du duc enfermé pendant 5 ans dans une forteresse.

Charles-Eugène fit en outre des emprunts à plusieurs financiers de l'époque et en particulier à Voltaire, qui lui prêta d'abord, à fonds perdu, 312.000 livres moyennant une rente viagère calculée au taux de 12 o/o.

Le duc et Voltaire cherchèrent dans cet emprunt à se *rouler* mutuellement. Charles-Eugène, voyant la mine souffreteuse de son prêteur, comptait bien être bientôt affranchi de la rente qu'il avait consenti à lui payer. Voltaire, qui s'observait beaucoup au point de vue de sa santé, avait au contraire la conviction de vivre longtemps. L'évènement lui donna raison, et pour cette seule rente viagère il toucha près de 1.300.000 livres.

Le duc contracta, de 1768 à 1773, un nouvel emprunt de 106.000 livres, mais instruit par l'expérience il se borna à payer l'intérêt à 5 o/o de cette somme, remboursable à échéances assez brèves suivant les stipulations, mais qui se prolongeraient jusqu'après la mort du créancier ou celle du débiteur.

Si Charles-Eugène empruntait facilement, il mettait moins d'empressement à s'acquitter envers ses créanciers.

Les lettres publiées par M. Rosset sont toutes remplies des doléances de Voltaire adressées au Conseil de Montbéliard, au duc ou à ses représentants ; ses réclamations durèrent 25 ans.

« Je suis sûr, écrit-il au duc Charles-Eugène, que vous

Digitized by Google

ne laisserez pas languir dans *l'indigence* un vieillard de soixante-quatorze ans accablé de maladies, qui a mis entre vos mains toute sa fortune, et qui n'a que peu de mois à jouir d'une pension alimentaire ».

Ces quelques mois durèrent dix ans.

Le duc répondit par des promesses.

Voltaire savait faire de sa fortune un emploi noble et rémunérateur.

Après avoir embelli sa résidence de Ferney, il créa aux environs le village qui porte son nom. Il y édifia une église, un hôtel de ville et 110 à 115 maisons qu'il céda à des paysans, moyennant une rente viagère dont son aspect maladif lui permettait de demander un taux élevé. Il installa à Ferney une manufacture d'horlogerie et une fabrique de bas de soie : ces deux industries furent florissantes et lui donnèrent de beaux revenus. Il prit même un intérêt dans une compagnie formée pour la traite des nègres ; il disait pour s'excuser que ces pauvres diables seraient plus malheureux s'ils étaient esclaves dans leur pays qne s'ils l'étaient en Amérique.

Voltaire vivait largement à Ferney, avec soixante personnes en moyenne autour de lui, 12 chevaux dans ses écuries. Il recevait souvent de nombreux invités et donnait à tous les passants une large hospitalité. « Il fut, dit M. Rosset, au point de vue social, un manieur d'argent, de l'espèce la plus utile entre toutes, gagnant largement et dépensant abondamment autour de lui, en faisant, en même temps que la fortune des siens, celle du groupement qu'il avait constitué sur *ses terres*, comme il le disait et dont il fut vraiment le père nourricier ».

M. Renaux fait les intéressantes communications qui suivent et qui lui sont fournies par :

La Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, Novembre-Décembre 1908.

1° Une rivalité sous Richelieu : Evêque de Lavaur et Marquis d'Ambres, 1637-1646, par M. Louis Sahuqué de Soty.

Digitized by Google

Hector de Gelas de Voisins, marquis d'Ambres (1591-1645), s'était signalé en divers combats, notamment comme mestre-de-camp à l'affaire de Leucate contre les Espagnols en 1637. La faveur de Richelieu lui fit obtenir d'abord, en 1633, lors de la division de la lieutenance-générale du Languedoc en trois, la lieutenance particulière du Haut-Languedoc, puis en août 1638, après la mort de M. de Cachac, le gouvernement de Carcassonne, poste agréable, dit l'auteur, bien rétribué et très convoité. Or, en 1637, l'évêché de Lavaur fut confié à un autre favori du grand ministre, Mgr d'Abra de Raconis (1580-1646) qui s'était fait remarquer, lui, par ses ouvrages de controverse, dans la lutte contre les Jansénistes, par son talent oratoire, et aussi, d'après Tallemant des Réaux, par son habileté de courtisan, le tout lui ayant valu d'abord la charge de confiance de prédicateur et aumônier de la reine Anne d'Autriche. Mgr d'Abra, fort de ses appuis, ayant d'ailleurs d'après notre auteur « outre mesure le sentiment de sa valeur », fut froissé que M. le lieutenant du Haut-Languedoc ne lui eût pas rendu sa visite d'arrivée. Il voulut ensuite garder l'usage exclusif d'une porte de la ville et faire élire son médecin consul.

Le marquis d'Ambres, dont le château était voisin de Lavaur, dont la famille jouissait traditionnellement d'une haute autorité sur tout le pays, qui de plus était sénéchal du Lauragais, sénéchaussée comprenant l'évêché de Lavaur, prétendait lui aussi dominer, autant et plus que Monseigneur, et traversa de son mieux ses desseins.

Le cardinal lui donna tort par une lettre du 8 septembre 1640 ; les adversaires se réconcilièrent, pour se brouiller de nouveau à l'occasion de l'élection d'un syndic et d'un greffier. Sur quoi nouvelle missive sévère de Richelieu au Marquis, le 9 février 1641. Les deux rivaux prirent le parti de cesser tout rapport l'un avec l'autre. Après le décès de Richelieu (4 Décembre 1642), le prélat, privé de son protecteur, laissa le champ libre au Marquis, et se retira

Digitized by Google

dans son hameau natal de Perdreau, près Montfort-l'Amaury, où il fit reconstruire son château qu'il appela de son nom Raconis. Il reprit là ses anciennes études et ses disputes avec les Jansénistes ; mais les Messieurs de Port-Royal « l'étrillèrent », dit Tallemant des Réaux, de telle façon qu'il confessa en mourir de chagrin.

2° *Des modifications survenues duns le patois Castrais de 1200 à 1500*, par le baron de Blay de Saïx.

L'auteur part de ce principe que les langues se transforment peu à peu sous l'influence de populations parlant d'autres langues, surtout quand il y a conquête, domination, fusion, relations commerciales. Il montre par l'histoire pourquoi le patois Castrais est le même que celui de Carcassonne, tandis que tous deux diffèrent de celui de Toulouse, et surtout de celui de Montpellier. Il entre dans le détail des changements accomplis.

M. le Président remercie les auteurs de ces si complètes et si intéressantes communications et la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Séance du 6 Juin 1909

Présidence de M. L. Gavoy, Président.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Dr Carbou, chanoine Charpentier, Fages-Bonnery, abbé Falcou, Gavoy, colonel Grillères, Lauth, Pullès, Mas, Renaux, Rives, Sabatier, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. l'abbé Falcou a la parole pour préciser son intervention dans la discussion soulevée au cours de la séance du 2 mai dernier à propos des travaux de restauration de la Cité.

Digitized by Google

Notre collègue s'exprime en ces termes :

« Dans notre dernière séance, après avoir longuement parlé des malencontreuses réparations faites à la Cité, je formulai un avis qui fut agréé à l'unanimité : à savoir qu'il faudrait surveiller les travaux, fouilles ou démolitions, abandonnés jusqu'ici sans contrôle aux ouvriers.

« Or, maintenant les fouilles du cloître tant de fois reprises sans résultat sont encore confiées à de simples terrassiers. Cette fois les substructions du cloître sont enfin retrouvées, mais malheureusement pour disparaître presqu'aussitôt à cause du manque de contrôle ou de direction dans le travail.

« C'était déjà un crime d'avoir ouvert le cloître et livré l'église qu'il protégeait aux caprices et méfaits de nouveaux vandales, sera-t-il définitivement abandonné à toutes les fantaisies de ceux qui ont précisément la mission spéciale de le protéger ?

« C'est triste à dire, mais c'est un fait : la Cité n'a été sauvée par des artistes et des archéologues que pour périr administrativement ».

L'Assemblée s'associant aux alarmes que M. l'abbé Falcou vient de traduire si véhémentement, émet le vœu qu'une surveillance intelligente et active assure la conservation et le respect de tout ce qui touche à la Cité.

Il est ensuite procédé à l'analyse des ouvrages distribués au cours de la séance précédente.

M. le colonel Grillières signale, dans la *Revue de Pau*, un article sur les cils des sépales de la rose.

M. le Dr Carbou fait remarquer que cette particularité a déjà été signalée dans le *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude* sous la signature du regretté Laffage.

M. le colonel Grillières analyse encore un article d'après lequel certaines substances étant mises dans un tube hermétiquement clos, les unes augmentent et les autres diminuent de poids.

A ce propos, M. le Dr Carbou signale l'ouvrage de

Digitized by Google

M. Gustave Lebaud dans lequel est étudiée la dissociation constante de la matière.

M. l'abbé Baichère indique les articles les plus intéressants publiés par les Bulletins de la *Société Archéologique de Montpellier* et de la *Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France.*

M. Sivade signale dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France* (1908, nouvelle série, numéro 38) quelques études intéressant notre département :

1° Une *Note sur l'Alchymista Christianus*, ouvrage imprimé à Toulouse en 1632, et sur son auteur P. J. Fabre de Castelnaudary, par le colonel Delort.

2° Une communication sur un mortier roman servant de bénitier dans l'Eglise de Villardonnel (avec figures).

L'auteur de cette communication, M. l'abbé Auriol, se demande si ce mortier qui présente une grande analogie avec celui qui fut trouvé, il y a quelques années, dans les environs de la basilique de Saint-Sernin, « ne serait pas venu de Toulouse et n'aurait pas été acquis par feu M. Mahul, dont le château, tout voisin, garde la riche collection ».

Nous sommes heureux de pouvoir fixer M. l'abbé Auriol en donnant la parole à M. Mahul lui-même qui, dans le 3e volume de son Cartulaire, p. 190 (Villardonnel), fait remarquer ceci, à propos de l'église primitive de Villardonnel : *On a trouvé un vestige de celle dernière* (l'église primitive), *lequel consiste dans un vase ansé de marbre blanc, orné de figures et percé d'un vomitoire. Ce vase servait probablement au Sacrarium de l'ancienne église. Le style de cet ouvrage signale l'art du XIIme siècle.*

3° A propos d'un *écusson sculpté à Brax* (Hte-Garonne), écusson reproduisant les armes des de Montfort, anciens seigneurs de Brax et de Lamothe, M. Harot critique les altérations que la fantaisie ou la fausse interprétation ont fait subir à certaines armoiries de villes ou de familles nobles. Les villes ou les familles qui ont le mot *mont* dans

Digitized by Google

la composition de leur nom ont assez souvent un *monde* dans leurs armes. Ce *monde*, sommé d'une croix, n'est autre chose que la mauvaise interprétation d'un mont surmonté d'un arbre ou d'une plante à trois branches ou à trois feuilles. Cette figure, dit M. Harot, indiquée sur un grand nombre de sceaux languedociens n'est pas souvent restée dans le blason sous sa forme primitive qui constituait des armes parlantes ; elle s'est altérée et la plupart du temps le *mont* s'est transformé en *monde* et l'arbre en une croix simple ou double suivant le nombre des branches. Parmi les exemples cités par M. Harot à l'appui de ses critiques, il mentionne Montréal (Aude) où le *mont* s'est transformé en un *oignon !*

M. Sivade ajoute à ces exemples celui de Montferrand (Aude) où un *monde* a pris la place du *mont*. Quant au blason de Montréal, il n'y a qu'à consulter la collection des poids et mieux encore le sceau de cette ville, déposés au Musée de Carcassonne, pour se convaincre que les critiques de M. Harot sont malheureusement trop fondées.

M. Sivade fait passer sous les yeux de ses collègues une série de dessins démontrant la justesse des critiques de M. Harot dans leurs rapports avec l'armorial de notre département.

M. le Président remercie les auteurs des communications qui viennent d'être faites et donne la parole à M. Soum.

Notre collègue se demande, à propos de la controverse soulevée par la couverture des tours de la Cité, s'il ne serait pas bon de faire donner, par l'organe de la presse, une certaine publicité à l'opinion que la Société vient d'émettre sur cette question, attendu que, déjà, la presse a été saisie de cette controverse.

La proposition de M. Soum est adoptée et le Secrétaire chargé d'en assurer l'exécution.

M. Renaux fait don à la Société d'un exemplaire de son

Digitized by Google

ouvrage sur *Le Marquis Odon de Savoie, fils d'Humbert 1er. — Affaire du mariage. 1034.*

M. le Président remercie au nom de l'Assemblée notre savant collègue de son aimable attention.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. SIVADE.

Séance du 4 Juillet 1909

Présidence de M. Gavoy, Président.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Dr Carbou, Chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Gavoy, Jordy, Mas, Olive, Renaux, Rives, Sabatier, Sarcos, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Cros-Mayrevieille a la parole pour répondre aux critiques formulées par M. l'abbé Falcou, dans la séance du 6 Juin, sur la façon dont sont conduits les travaux de la Cité et sur les dangers que fait courir à l'église Saint-Nazaire le libre accès du cloître.

M. Cros-Mayrevieille tient à rassurer ses collègues, non-seulement sur l'intelligente direction des travaux de la Cité, mais encore sur la surveillance dont ces travaux sont l'objet. Quant aux déprédations commises à l'église de Saint-Nazaire, il est bon de préciser que ce n'est pas l'ouverture du cloître qui les a provoquées, puisque c'est à l'abside, c'est-à-dire à la partie de l'église en bordure sur la rue, que sont constatés des dégâts aux vitraux.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet, en date du ? courant, demandant un rapport sur l'emploi de la subvention de 500 fr. accordée par le Conseil Général de l'Aude.

Digitized by Google

M. le Président donne lecture de la réponse qu'il a faite à cette demande.

2· Une lettre de la Cie des Chemins de Fer de Paris à Orléans offrant 50 exemplaires d'une carte-lettre touristique. Un exemplaire est distribué séance tenante aux membres présents.

3· Le programme du Concours organisé par l'Académie de Stanislas pour le prix Herpin à décerner en 1911. Ce prix s'élevant à 1.000 fr. sera attribué au meilleur mémoire sur la question dont l'énoncé suit : *Mathieu de Dombasle, sa vie, son œuvre, son influence sur l'évolution agricole et économique en Lorraine ; conséquences générales de ses doctrines.*

Les exemplaires de ces programmes sont mis à la disposition des membres de la Société.

M. le Président prend la parole en ces termes :

« Ce n'est pas seulement par la publication de Mémoires que se manifeste l'activité d'une Société, mais encore et surtout par les comptes-rendus de ses séances.

« La Société des Arts et Sciences de Carcassonne, dont la fondation remonte au 18 mars 1836, n'a commencé de publier les procès-verbaux de ses séances qu'à partir de l'année 1890. A cette époque elle avait produit seulement cinq volumes de Mémoires.

« Faut-il croire que pendant cette longue période de cinquante-cinq ans, elle était restée inactive ? Non.

« Si elle publiait peu, elle travaillait beaucoup, sans bruit mais avec ardeur, et elle ne négligeait aucune occasion de manifester son souci des choses de l'art et de la science.

« C'est à elle, en effet, que notre Ville doit la fondation de son Musée, la conservation et l'accroissement de sa Bibliothèque, l'organisation de la première Exposition artistique et de Concours littéraires, etc.

« Mais qui donc aujourd'hui connaît son passé et le rôle bienfaisant qu'elle a joué dans le développement artistique et littéraire de notre Cité ?

Digitized by Google

« Bien rares sont ceux de nos concitoyens qui se rappellent ses efforts et peuvent juger de l'œuvre qu'elle a accomplie.

« C'est pourquoi, conclut M. le Président, je vous propose, mes chers collègues, de voter la publication des procès-verbaux des séances de notre Société depuis le décret de fondation jusqu'au 31 décembre 1889.

« Cette publication commencerait dans le prochain volume de nos Mémoires et se poursuivrait, suivant le plus ou moins d'abondance des matières, dans les volumes subséquents ».

L'Assemblée approuve pleinement la proposition de M. le Président et accepte avec reconnaissance l'offre gracieuse de M. le Secrétaire pour le travail de copie de ces délibérations.

On passe ensuite aux communications.

M. l'abbé Baichère communique à la Société une note relative à la destruction des Archives du Château de Bram, et cite le procès-verbal de cet acte, légal mais regrettable, où se trouvent indiqués divers objets ayant appartenu aux seigneurs de cette localité, notamment :

« 1· Une croix en argent doré d'environ quinze pouces avec son étui ;

2· Quatre petites croix de Malte, une plus grande, et trois avec cordons de Saint-Lazare, trois paquets de ruban rouge pour le ci-devant ordre de Saint-Louis, un paquet de rubans noirs ;

3· Une paire d'éperons d'argent, une plaque de ceinturon avec sa griffe, le tout en argent ; une petite boîte d'un demi pouce contenant une relique du ci-devant Saint-Barnabé, la dite boîte aussi en argent ;

4· Trois vieilles épées, une plaque en cuivre portant le tarif du ci-devant péage ; autre petite plaque avec les armoiries et une marque de fer aussi avec les mêmes armoiries ».

A ce sujet, notre collègue rappelle que les Archives de la Cité de Carcassonne furent aussi brûlées sur l'ancienne

Digitized by Google

place de la Liberté, le 30 brumaire, An II ; il lit le procès-verbal dressé à cette occasion par Guilhem, maire de Carcassonne ; cette pièce historique a été publiée par Champollion-Figeac, dans l'*Archiviste*, année 1864, et dans le *Guide Historique, archéologique et descriptif à la Cité de Carcassonne*, par P. Foncin, 1re éd. p. 181. — Carcassonne, Imp. Pomiès, 1866. L'original est conservé aux Archives Départementales de l'Aude.

M. Baichère présente ensuite à la Société un travail ayant pour titre : *Les Visites épiscopales des paroisses de l'Aude avant 1790* (Diocèses de Carcassonne, Narbonne, Alet, Saint-Papoul et Mirepoix, *partie.*

Pour se conformer aux Ordonnances de Charles IX et de Henri III, les Evêques de l'ancien régime étaient tenus de visiter en personne les paroisses de leurs diocèses, au moins une fois tous les deux ans. Les procès-verbaux de ces visites, dont les curés ou recteurs des paroisses recevaient une copie, sont devenus aujourd'hui très rares pour n'avoir pas été l'objet d'un soin convenable ; on les découvre le plus souvent dans les anciens papiers des églises faisant partie des Archives municipales depuis 1790.

M. Baichère a été assez heureux pour faire l'assemblage de quelques-uns de ces documents provenant des anciens diocèses dont le département de l'Aude a été formé. Il montre l'intérêt que présentent ces procès-verbaux pour l'histoire locale. On y trouve toutes sortes de détails, dit-il, sur l'ameublement des églises, le culte des saints et la construction des églises et des chapelles rurales avant 1790 ; les passages relatifs aux pratiques superstitieuses et aux fêtes votives de la région de l'Aude fournissent, en outre, des particularités curieuses pour la plupart inconnues. Il est aussi question, dans les procès-verbaux des visites épiscopales, des presbytères paroissiaux, des bienfaiteurs des églises et de leurs droits de sépulture dans le chœur, dans la nef ou dans les chapelles.

Digitized by Google

Après un court aperçu sur l'origine des paroisses et sur l'utilité que l'Evêque, les Curés et les fidèles retiraient des visites, M. l'abbé Baichère entre dans les détails et présente à la Société une première série de 25 procès-verbaux de visite ou d'ordonnances de visite, le tout disposé par ordre alphabétique ; ces documents vont du XVI^me^ au XVIII^me^ siècle.

Ces communications sont faites par M l'abbé Baichère, dans une causerie vivante qui fait ressortir tout l'intérêt historique de ce travail inédit, travail qui est renvoyé au Comité d'impression pour être inséré, s'il y a lieu, dans le tome VI des *Mémoires* de la Société.

De même que la diligente abeille, notre infatigable et savant collègue butine d'une fleur à l'autre de notre histoire locale. C'est ainsi qu'il nous fait part de l'*Inventaire des Titres du Monastère des Bénédictins de Camon*, (*12 août 1791*) et de celui *des Titres de l'Evêché d'Alet*, (*23 février 1792*).

M. le Président remercie M. l'abbé Baichère de ses communications accueillies avec un intérêt manifeste par l'Assemblée, et donne la parole à MM. les Membres de la Société pour l'analyse des ouvrages.

M. le chanoine Charpentier signale les principales études publiées par le *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques de Draguignan*. M. Renaux a parcouru la *Revue du Département du Tarn* et M. l'abbé Baichère le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, où il a été particulièrement arrêté par l'*Art et les artistes en Dauphiné depuis l'époque Gauloise jusqu'à nos jours* et par un article sur *La Durance* relatif à *l'utilisation de ses eaux et l'amélioration de son régime par la création de barrages*.

M. Cros-Mayrevieille fait hommage à la Société de la photographie d'un éperon en bronze du XIV^me^ siècle, trouvé dans les fouilles du Cloître de la Cité.

M. le Président rend compte de la visite que la Société

Digitized by Google

d'Etudes du Couserans a faite tout récemment à notre ville et particulièrement à la Cité.

Aux termes du règlement, la Société procède au renouvellement de son bureau.

M. Sabatier est élu président, M. Sarcos, trésorier et M. Sourbieu est confirmé dans ses fonctions d'archiviste. Le Secrétaire n'était pas soumis au renouvellement.

M. Sabatier vivement touché de ce témoignage de sympathie déclare ne pouvoir assumer la charge que comportent les fonctions présidentielles. Mais il est fait remarquer à notre vénéré doyen que ses mérites personnels et l'unanimité des suffrages de l'Assemblée lui font un devoir de ne pas se dérober au choix de ses collègues.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée et la prochaine renvoyée au mois d'octobre.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Séance du 10 Octobre 1909

PRÉSIDENCE DE MM. GAVOY ET SABATIER.

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, colonel GRILLIÈRES, GAVOY, JORDY, LAUTH, MAS, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet est lu et adopté sans observations.

M. Gavoy, président sortant, procède à l'installation du nouveau bureau ; il le fait en ces termes :

« MESSIEURS,

« Une des conditions essentielles de la bonne marche d'une Société est l'harmonie qui règne entre ses membres et son Bureau. Cette condition vous l'avez réalisée encore

Digitized by Google

une fois et c'est cette harmonie qui n'a cessé de régner entre nous pendant toute la durée de mon mandat qui m'a rendu facile ma tâche de président.

« Je vous en remercie de tout cœur.

« Je remercie également d'une façon toute particulière M. Sivade qui s'est acquitté de ses fonctions de secrétaire, toutes nouvelles pour lui, avec un zèle et une compétence auxquels je suis heureux de rendre hommage.

« J'ai trouvé en lui un collaborateur aussi intelligent que dévoué et je ne doute pas qu'il continuera le même concours et le même dévouement à mon honorable successeur.

« Pour la seconde fois, M. Sabatier revient à la présidence ; je l'en félicite sincèrement, c'est la juste récompense des services rendus pendant de longues années comme trésorier.

« J'invite M. Sabatier à s'asseoir au fauteuil présidentiel et M. Sarcos, nouveau trésorier, à prendre place au bureau ».

M. Sabatier, en quelques mots partis du cœur, remercie à nouveau ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait et les assure de son absolu dévouement aux intérêts de la Société.

La parole est donnée à M. Cros-Mayrevieille pour la communication suivante :

« Au cours des fouilles faites récemment à la Cité pour établir le théâtre antique, on a découvert un éperon ancien d'un beau travail. J'ai voulu déterminer avec exactitude à quelle époque cet objet pouvait être attribué. Je dois à l'obligeance de MM. Héron de Villefosse, St-Venant et Buttin, de précieux renseignements à l'aide desquels on peut classer chronologiquement l'éperon de la Cité d'une façon certaine. Je me permets de présenter à la Société des Arts et Sciences le résultat des consultations de ces savants.

« L'éperon présente la forme et l'ornementation gothi-

Digitized by Google

ques du XIV^me^ siècle. Il est en bronze ; or ce métal est rarement employé au XV^me^ siècle. Il ne peut être attribué au XIII^me^ siècle parce qu'à cette époque la tige était bien plus longue et la molette n'existait pas encore. L'appendice relevé à la rencontre des branches indique qu'il était destiné à être porté à l'angle dièdre arrière des grègues. Cet appendice disparaît dans les éperons destinés à être portés sur grègues de fer. Au XV^me^ siècle les grègues de maille sont rares et lorsque la botte de cuir est adoptée, la forme redevient arrondie comme dans les spécimens les plus anciens.

« Le coude accusé des branches destiné à leur permettre de contourner la cheville du pied n'est plus aussi prononcé au XV^me^ siècle, alors que les éperons se chaussent sur grègues d'acier et disparaît même souvent complètement à cette époque.

« Toutes ces raisons doivent faire admettre que l'éperon est du XIV^me^ siècle.

« La forme de la rouelle mobile est rare et peut-être unique. On trouve, en effet, quelquefois des molettes en croix de Malte, mais alors elles ont huit pointes et non quatre.

« La molette que nous étudions affecte plutôt — ceci est mon opinion personnelle — la forme de la Croix de Languedoc. Cet éperon a dû être porté par un puissant chevalier. Il était très probablement doré. C'est même en vue de la dorure qu'on faisait cette partie de l'armure en bronze et non en fer. On était, en effet, obligé de cuivrer le fer avant de le dorer, tandis que le bronze recevait la dorure directement.

« Quoi qu'il en soit, cet éperon occupera une place importante parmi les objets archéologiques conservés dans notre Musée. A ce titre, il m'a paru intéressant de fixer sur lui, quelques instants, votre attention bienveillante ».

M. l'abbé Baichère communique à la Société la copie de deux Inventaires indiquant les titres ou actes, en parchemin

Digitized by Google

et papier, qui se trouvaient, au XVII^me^ siècle, dans les archives consulaires des communes de Ginestas et de Mazerolles.

Le premier de ces Inventaires, relatif à Ginestas, signale 62 pièces ou documents allant de l'année 1313 à l'année 1713, depuis le règne de Philippe VI de Valois jusqu'au règne de Louis XV. Toute la vie municipale de Ginestas, pendant cette longue période de quatre siècles, se trouve dévoilée, pour ainsi dire, dans les détails du Répertoire. Plusieurs renseignements sont d'une importance capitale pour l'histoire de cette commune.

On y trouve indiqué notamment que l'établissement des Consuls dans cette localité remonte légalement à l'année 1332. En 1337, Ginestas, qui jusqu'alors avait appartenu au Vicomte Aimeric de Narbonne, fut mis en vente et acheté par les habitants ; peu de temps après, en 1340 et 1362, il y eut un accord entre les consuls de Ginestas d'une part et le Chapitre et l'Evêque de St-Pons d'autre part au sujet des pâturages. L'Inventaire signale aussi un différend survenu entre les habitants de Ginestas et le seigneur de Truilhas, en 1331, pour ce fait que le seigneur en question voulait leur défendre, contrairement à un usage immémorial, de faire dépaître leurs troupeaux et de couper du jonc et du feuillage aux abords de la Cesse ; ils se servaient de ce jonc pour orner les rues du village et leurs maisons les jours de la Fête du Corpus et de la Pentecôte.

D'autres détails précis, tels que la construction de l'église paroissiale de Ginestas en 1321, l'édification des murailles du lieu en 1391, enfin plusieurs cahiers de reconnaissances et deux délibérations consulaires concernant l'admission d'étrangers dans la commune à titre de citoyens, donnent un intérêt très marqué à cet ancien Répertoire des Archives de Ginestas. L'Inventaire en question a été trouvé par Madame Eugène Guy parmi les parchemins et vieux papiers du Château de Malves.

Le second Inventaire concerne la commune de Mazerolles,

Digitized by Google

qui dépendait autrefois de la châtellenie de Montréal et était au XIV^me^ siècle un lieu fortifié de premier ordre. La plupart des titres ou des documents, cités dans le Répertoire dont M. l'abbé Baichère donne lecture, sont relatifs aux murailles de Mazerolles. Ainsi, en 1316, le sénéchal de Carcassonne oblige les habitants à détruire les jardins et à ôter toutes les fermetures qu'ils avaient faites dans les fossés de la forteresse ; en 1392, ils sont encore condamnés à payer au commandant du fort une forte amende pour leur négligence à entretenir en bon état les caves et les alentours des murailles.

Parmi les actes notariés, on trouve cité le testament du capitaine noble Bertrand de Niort, damoiseau et coseigneur de Mazerolles, qui institue Jeanne, sa petite fille, héritière générale et universelle de tous ses biens. Celle-ci était fille de Raimond d'Aniort, seigneur de Brenac. Le testament est sous la date du 2 mars 1392.

En 1539, les consuls de Mazerolles obtinrent des *lettres royaux pour exercer au nom du Roy la haute, moyenne et basse justice dans leur lieu ;* enfin, ils rachetèrent leur village le 5 février 1643.

La pièce la plus importante du Répertoire est celle du 8 octobre 1407. Elle concerne l'imposition des subsides à fournir par toutes les paroisses de la province du Languedoc pour contribuer aux frais de la guerre de Cent ans en conséquence des lettres du Roi Charles VI adressées au sénéchal de Carcassonne sous la date du 19 février 1404. Dans ce parchemin, dont M. Baichère a pris copie, se trouvent indiquées, en latin, toutes les communes de la région de l'Aude avec la quotité des subsides à fournir par chacune d'elles. Cette pièce encore inédite offre un grand intérêt pour l'histoire du Languedoc et l'histoire générale de la France.

M. l'abbé Baichère termine son intéressante communication en disant que l'ancien Répertoire des archives de Mazerolles fut dressé en 1698, lorsque le sieur Clercy,

Digitized by Google

premier consul de Mazerolles, fut installé dans ses fonctions. Presque tous les parchemins et les autres documents cités dans le Répertoire en question se trouvaient, il y a cinq ou six ans, dans les Archives paroissiales de l'Eglise de Mazerolles.

M. l'abbé Baichère ajoute qu'il ignore ce que sont devenus ces précieux documents. Il avait conseillé à M. l'abbé Gout, ancien curé de Mazerolles, de les signaler dans l'Inventaire dressé à l'occasion de l'exécution de la loi de 1907 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, avec cet espoir que ces divers actes seraient réintégrés aux Archives municipales de Mazerolles ou envoyés en dépôt aux Archives départementales.

A propos d'une plaque que notre collègue, M. Olive, communiqua à la Société au cours de la dernière séance, plaque portant les armoiries d'un prince de la maison de France et les insignes d'une loge maçonnique de Carcassonne intitulée : *Loge de la Parfaite Vérité des Commandeurs du Temple de Carcassonne*, M. Sivade s'est livré à des recherches sur les différentes Loges existant à Carcassonne aux XVIII^me^ et commencement du XIX^me^ siècles, sans parvenir à appliquer la dite plaque à l'une d'elles.

En parcourant le 2^me^ registre des Délibérations de notre Société, page 272, séance du 7 décembre 1856, on lit sous le titre : Plaque de Francs-maçons, ceci :

M. Rolland dépose sur le Bureau une plaque gravée, récemment trouvée dans un champ à Azille et qui est offerte au Musée par M. de Ferluc, percepteur de cette commune.

Cette plaque qui porte d'un côté les armes de la famille de Condé et de l'autre les armes des franc-maçons a appartenu à la loge maçonnique de Carcassonne.

M. Sivade souligne la ressemblance frappante qui existe entre cette plaque qui *n'est plus au Musée* et celle que M. Olive a trouvée chez un antiquaire.

Le compte-rendu de l'analyse d'ouvrages est fait par

Digitized by Google

M. Rives, qui signale les principales études publiées dans le *Bulletin de l'Académie du Var* et par M. l'abbé Baichère, qui relève, dans le *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (Année 1908, 3me livraison), des communications intéressant notre département.

En effet, M. Lefèvre-Pontalis a signalé au Comité des travaux historiques, dans la séance du 15 juin 1908, le danger de destruction qui menace les anciens bâtiments de l'Abbaye de Fontfroide, le nouveau propriétaire ayant l'intention de convertir le monastère en distillerie. Actuellement, le cloître seul est classé comme monument historique. M. Lefèvre-Pontalis demande au Comité d'intervenir auprès de la Commission des Monuments historiques en faveur du classement de l'Eglise, de la salle capitulaire et des celliers du XIIIme siècle. Notre Société ne peut que s'associer au vœu émis avec tant d'autorité par le Comité des travaux historiques.

Le même bulletin porte une communication de M. Thiers, Conservateur du Musée de Narbonne, sur une inscription et un bas-relief romains, découverts à Narbonne, dans les substructions du rempart gallo-romain. Le bas-relief qui surmonte l'inscription représente l'intérieur d'un moulin avec un mulet, les yeux bandés, attelé à la meule.

M. Sivade présente à la Société, pour être inséré dans le T. VI des Mémoires, s'il y a lieu, l'*Armorial des Evêques de Carcassonne*, dont il a déjà parlé à la séance du 5 Avril 1908. Ce travail a été fait en collaboration avec M. Henry Mullot, bibliothécaire de la ville de Carcassonne.

M. le Président remercie les auteurs des communications qui viennent d'être faites et après la distribution aux membres présents du volume V, 2me série, des Mémoires de la Société et des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 7 Novembre 1909

Présidence de M. Gavoy, ancien Président.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Bouffet, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Fages-Bonnery, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Laffon, Renaux, Rives, Soum, Sivade, secrétaire.

Excusés : MM. Sabatier, président, Sarcos, trésorier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture de la lettre adressée à la Société par M. le Conservateur de la Bibliothèque de la Ville, transmettant les remerciements de la Commission de la dite Bibliothèque pour avoir bien voulu lui compléter la collection de nos Mémoires.

M. L. Malavialle, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Montpellier et membre correspondant de notre Société, a eu la délicate attention de faire hommage à cette dernière de son livre sur *Le Bas-Languedoc en 1626*. L'Assemblée vote des remerciements à l'auteur et confie l'analyse de l'ouvrage à M. Renaux.

Il est ensuite procédé au compte-rendu des analyses d'ouvrages.

M. l'abbé Baichère signale tout l'intérêt qui s'attache à la lecture du *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude. T. XX*. Il fait remarquer que cette Société tend de plus en plus à entrer dans le domaine des recherches historiques concernant notre département. La partie scientifique est toujours également soignée et intéressante. Notre distingué collègue, M. Gavoy, apporte à cette dernière partie son habituelle et savante contribution.

M. le colonel Grillières signale les principales études publiées par le dernier *Bulletin de la Société de Borda*.

Dans la séance du 6 décembre 1908, il fut signalé à la Société une brochure intitulée : *Un Inquisiteur jugé par ses*

Digitized by Google

victimes. Jean Galand et les Carcassonnais (1285-86) Paris. Picard, 1903, par M. l'abbé J. M. Vidal. M. Renaux, notre savant collègue, a bien voulu se charger de faire une analyse de l'œuvre et voici ce qu'il nous en dit :

« C'est l'explication d'une plainte des Consuls de Carcassonne contre l'Inquisiteur Jean Galand, renfermant à peu près tous les griefs produits à l'occasion de la répression de l'hérésie albigeoise dans le Languedoc. Le document a été recueilli par le P. Laporte, minime de Narbonne, et provient de ses manuscrits, que possède la Bibliothèque de Toulouse. La plainte est adressée au Pape, au Roi de France et à ses officiers, même aux vicaires capitulaires de Carcassonne, administrant le diocèse pendant la vacance du siège épiscopal.

« Galand, inquisiteur dans cette ville de 1278 à 1293, y instruisit nombre de procès, dont dix-huit contre des défunts ! Le 15 juillet 1285, un certain Bernard Agasse, arrêté par ses sbires et craignant une condamnation dont l'effet devait être terrible, révéla un complot tramé pour enlever les archives de l'Inquisiteur, dans lequel il impliqua Sanche Morlane, archidiacre et procureur de l'Evêché, Guillaume Brunet, official diocésain, Arnaud Morlane, chanoine, plusieurs notaires et jurisconsultes, plus les neuf consuls de la ville, les auteurs mêmes de la plainte. Le pape Honorius IV averti ordonna de sévir contre les fauteurs de troubles, mais quant à l'archidiacre demanda un dossier plus sérieux que celui qu'on lui avait communiqué (15 décembre 1285). Déjà l'Inquisition avait saisi ceux qu'elle soupçonnait, les avait emprisonnés, exilés, fait parler, informait sur d'autres Un notaire, Barthélemy. Vézia, osa se mettre à la tête de la résistance, provoqua des adhésions nombreuses, imposantes, enfin donna lecture de l'adresse des magistrats en présence de Galand, des autorités et du peuple dans la salle capitulaire du Couvent des Dominicains.

« M. l'abbé Vidal, après avoir analysé le document

Digitized by Google

qu'il accompagne d'un savant commentaire perpétuel en note, recherche si le complot tendant à la destruction des Archives inquisitoriales a réellement existé, et si les signataires du recours étaient vraiment catholiques ou adeptes de l'hérésie. Sur le premier point il ne saurait guère y avoir de doute : le complot est fictif, une foule d'arguments le font voir. Quant aux convictions religieuses des appelants, ils protestent de leur orthodoxie, cela va sans dire ; on observe cependant qu'il y avait au moins deux *parfaits* dans leur ville, et que des neuf consuls eux-mêmes, trois sont plus ou moins compromis. L'archidiacre Sanche Morlane termina dévotement sa carrière et fut enseveli à Saint-Nazaire ; mais Guillaume Brunet, l'official, fut plus tard emprisonné comme hérétique. La conclusion de l'auteur est que « si les très rares ministres cathares « qui parcouraient hier encore le pays y ont laissé quelques « adeptes, s'ils ont de secrets partisans jusque parmi les « magistrats municipaux, il s'en faut que tout le corps « consulaire et que la majorité des citoyens soient à leur « dévotion ».

« Aucune réforme sérieuse ne suivit d'ailleurs la plainte des consuls. La politique malheureusement gâta l'affaire : les notables, en 1304, portaient leur hommage à Ferrand, infant de Majorque, par l'intermédiaire du fameux franciscain Bernard Délicieux. Ils le payèrent cher : Philippe le Bel fit pendre les Consuls et sept bourgeois, supprima le Consulat et les franchises, fit lever soixante mille livres d'amende. Ce fut le Pape qui s'émut : Clément V, en 1306, envoya deux cardinaux pour informer, et à la suite de leur rapport, le Concile de Vienne décida, en 1312, que la participation de l'évêque diocésain serait nécessaire pour l'application de la torture, de la prison « étroite » et des « murs » (l'emmurement).

« L'auteur cherche dans une note à déterminer l'emplacement du « mur » de Jean Galand. Il doute qu'il puisse être question de la tour dite de l'*Inquisition*, à la Cité. »

Digitized by Google

M. Sivade rend compte : 1° du *Bulletin de la Société Ariégeoise* donnant le programme de l'excursion de cette Société à Carcassonne, les 9 et 10 juin 1909.

2° Du *Compte-rendu du Congrès des Sociétés Savantes*, dans lequel il signale une étude très intéressante sur le rôle de l'écriture au point de vue ophthalmologique et orthopédique. L'auteur se prononce en faveur de l'écriture penchée.

3° De la *Revue du département du Tarn* qui, entr'autres communications intéressantes, fait connaître les *Pratiques du Paganisme qui subsistent encore dans l'Albigeois.*

Comme conclusion des communications qui viennent d'être faites, M. le Président, après avoir remercié leurs auteurs, émet le vœu que la Société s'intéresse de plus en plus à tout ce qui concerne l'histoire locale.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. SIVADE.

Séance du 5 Décembre 1909.

Présidence de M. Gavoy, ancien Président.

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Bouffet, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, abbé Falcou, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Mas, Olive, Pullès, Redon, Renaux, Rives, Sarcos, Soum, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend :

Deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, la première ayant pour objet le 48e Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 29 mars 1910 et qui sera clôturé le samedi 2 avril, sous la présidence de M. le Ministre.

Digitized by Google

La deuxième lettre est un accusé de réception des exemplaires des Mémoires de notre Société.

M. le Trésorier déclare avoir reçu de son prédécesseur la Caisse de la Société ; il en donne un aperçu sommaire, se proposant, une fois les dépenses de l'année courante acquittées, d'en donner un état détaillé.

M. le Président donne la parole à M. Renaux.

Notre collègue rend compte de la brochure de M. l'abbé J. M. Vidal, intitulée : *Doctrine et morale des derniers ministres albigeois*. La doctrine des cathares qui était une des formes de l'hérésie albigeoise est exposée avec beaucoup de méthode et grand attrait par l'auteur. M. Renaux en en donnant l'analyse avec cette compétence qui le caractérise pour les questions historiques, en fait encore mieux ressortir l'intérêt.

M. le colonel Grillières signale les articles toujours très savants du *Bulletin de la Societe des Sciences, Lettres et Arts de Pau* et du *Bulletin de la Société de Borda*. Ce dernier continue la publication de l'étude très intéressante sur l'activité solaire et la charge électrique terrestre.

M. l'abbé Baichère présente à la Société le manuscrit d'un travail botanique intitulé : *Florule de Notre-Dame du Cros et des environs de Caunes*.

Ce catalogue de plantes est le complément d'une note que M. Baichère publia, en 1889, dans le Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de Paris sous le titre : *Un coin du Minervois. Exploration botanique des environs de Caunes*.

L'auteur a remanié complètement son premier travail, en ajoutant plus de 500 espèces à la première nomenclature des plantes de cette région.

On trouve dans la Florule de N.-D. du Cros l'indication des principales herborisations faites dans ce coin du Minervois depuis l'année 1847. Après avoir donné la description de plusieurs espèces critiques, M. Baichère

Digitized by Google

fait remarquer que, si la Flore de Caunes est identique à celle du Mont-Alaric (Aude) en ce qui concerne les espèces de la région de l'olivier, elle en diffère cependant par la présence d'une centaine de plantes montagnardes ; l'existence de ces dernières espèces dans les garrigues seraient dûes aux filons quartzeux qui s'intercalent çà et là dans les schistes, ou, peut-être, aux plantations de pins sur les premiers échelons de la Montagne-Noire, au nord de Caunes.

M. Bouffet donne quelques explications sur les principales causes qui amènent telles ou telles plantes d'un climat dans un autre et demande si la nature minéralogique des garrigues de Caunes est la même que celle du Mont-Alaric.

M. Baichère répond que les schistes calcaires et les marbres du dévonien constituent le sol géologique des garrigues de N.-D. du Cros, tandis que le Mont-Alaric appartient presque exclusivement aux calcaires inférieurs du nummulitique des Corbières.

M. le Président remercie M. l'abbé Baichère de son intéressante communication. Ce travail botanique est renvoyé au Comité d'impression, pour être publié, s'il y a lieu, dans le tome VI[e] des Mémoires de la Société.

M. le Président remercie les auteurs des intéressantes communications qui viennent d'être faites, procède à la distribution des ovrages à analyser et lève la séance.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Inventaires de Titres et de Documents historiques

Relatifs à quelques Communes de la région de l'Aude

Par M. l'abbé Edmond BAICHÈRE

Nous réunissons sous ce titre plusieurs Communications historiques faites, en 1909, à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, par M. l'abbé Baichère, membre titulaire résidant. On y trouvera :

I. — Un Inventaire des Titres de l'ancien évêché d'Alet (*1792*).

II. — Le procès-verbal concernant la destruction des titres féodaux du château de Bram (*22 Frimaire, An 2*).

III. — Un Inventaire des Titres, des Effets de l'église et du Mobilier du monastère de Camon (Ariège). (*31 Janvier 1790 et 12 Août 1791*).

IV. — Le Répertoire des Papiers, Titres et Documents de la Communauté de Ginestas (*XVII^e siècle*).

V. — Le Répertoire des Papiers, Titres et Documents de la Communauté de Mazerolles (*1698* et *1790*).

I. — Inventaire des Papiers, Titres et Documents de l'Evêché d'Alet (1)

(*23 Février 1792*)

Ce jourd'hui, vingt-troisième février mil sept cent quatre-vingt-douze, Nous, ignace Majorel, feudiste, habitant de Limoux, Commissaire nommé par délibération de MM. composant le Directoire du District de Limoux, du jour

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 1909.

Digitized by Google

d'hier, à l'effet d'inventorier et de faire le retirement des papiers, titres et documents de l'arrondissement du ci-devant diocèze d'Alet, qui ont resté au pouvoir de M. de la Crotte de Chanterac, en sa qualité d'évêque du ci-devant diocèze ; en conséquence, Nous nous sommes transportés aud. Alet, assisté dud. sieur Jean Croux que nous avons pris pour notre secrétaire d'office, où étant, nous avons procédé au fait de notre Commission, et il résulte que les papiers, titres et documents dont la remise nous a été faite consistent en :

1· Un Registre en parchemin contenant les Reconnaissances de *Loupia* de l'an 1409, en 42 feuillets, tronqué en plusieurs endroits, cotté n· 8 et 45.

— 2· Autre Registre aussi en parchemin, relié et couvert de bois et bazane, contenant les Reconnaissances de *Loupia* de l'an 1552, retenues par.....notaire, non signé d'icellui, commençant à f° 3 où est écrit : *Ne varietur*, Févrine signé, et finissant à f° 246 où est écrit : *Ne varietur* Févrine, signé.

— 3· Trois cayers de papier contenant les Reconnaissances de *Vendémies* de l'an 1673, retenues par M. Sicre, notaire à Espéraza.

— 4· Quatorze cayers en papier contenant les Reconnaissances de la ville d'*Alet*, terroir et jurisdiction d'icellui, consenties les années 1669 et 1670 devant M^e^ Sicre, not^re^, tous lesquels susd. cayers se trouvent détachés et en grande partie tronqués.

— 5· Deux cayers en papier contenant les Reconnaissances de *Véraza* de l'an 1673, retenues par led. M^e^ Sicre, notaire.

— 6· Trois cayers en papier contenant les Reconnaissances de *S^t^-Salvayre* de l'an 1673, retenues par le dit M^e^ Sicre, notaire.

— 7· Autre cayer et papier, couvert de même, contenant 44 Reconnaissances des lieux de *La Vallette*, *les Aloys*,

Digitized by Google

Pech migé, *Veraza*, *Fos* et *Laborde des Capous*, en l'an 1670, devant led. maître Sicre, not^re^.

— 8· Autre petit cayer en papier, couvert de parchemin, contenant la lièvе des censives de *S^t^-Salvayre*, *Vendémies*, *La Valette*, *Pechmigé*, *les Aloys et Véraza*, de l'an 1714.

— 9· Autre cayer en papier couvert de parchemin, contenant les Reconnaissances de *Serres* de l'an 1497.

— 10· Un Registre en papier, couvert de parchemin contenant les Reconnaissances du lieu de *Fa*, de l'an 1567, en 174 feuillets.

— 11· Autre Registre, en papier couvert de parchemin, contenant les Reconnaissances du lieu et terroir de *Fa*, retenues par M^e^ Mayeroi, n^re^ de Quillan, en 82 feuillets.

— 12· Autre Registre en parchemin, relié et couvert de bazane, contenant décret, pour le seigneur de *Laserpent*, de la place et seigneurie de *Fa* ayant appartenu à l'évêque d'*Alet*, de l'an 1569.

— 13· Prise de possession de la place de *Fa* en l'an 1569, le tout en parchemin.

— 14· Un roleau contenant plusieurs Reconnaissances de divers particuliers du lieu de *S^t^-Amans*, en l'an 1427.

— 15· Un Registre en papier couvert de parchemin contenant les Reconnaissances du lieu et du terroir de *Cornanel* en 62 feuillets dont le dernier est en partie déchiré,

— 16· Autre petit cayer en trois feuilles contenant treize Reconnaissances de divers particuliers de *La Digne du Bas* de l'an 1718, retenues par M^e^ Fromilhage, not^re^.

— 17· Extrait de la Reconnaissance des maisons du fort de *La Digne d'en Bas* du 20 juillet 1671, retenues par M^e^ Sicre, not^re^.

— 18· Une liasse contenant sept vieux Registres en papier couverts de parchemin ayant servi à l'usage de l'enregistrement des baux à ferme et autres arrentements des revenus dud. cy-devant diocèze.

— 19· Autre liasse contenant divers papiers anciens ou

Digitized by Google

pièces inutiles n'ayant trait qu'à la perception des revenus ou arrentements des différents lieux dud. cy-devant diocèze.

Tous lesquels susdits papiers, titres et documents Nous susdit avons fait déplacer pour être transportés à Limoux et déposés devers le Secrétariat du district d'administration.

Et de ce dessus avons dressé le présent procès-verbal en double original dont l'un a été par nous remis à Mond. sieur de la Crotte de Chanterac pour lui servir de décharge des susd. papiers, titres et documents mentionnés en icellui pour à l'avenir ne lui être fait aucune demande directement ni indirectement, et l'autre être déposé au Secrétariat du district de Limoux pour servir et valoir ainsi que de raison.

En foi de ce, fait clos et arrêté led. jour vingt-trois février mil sept cent quatre-vingt-douze. Signés : J. Majorel, *Commissaire*, J. B. Croux, *greffier d'office*.

(Inventaires des effets des Eglises et des Monastères supprimés : *Archives départem. Aude. Période Révolutionnaire*).

II. — **Procès-verbal relatif à la destruction des titres féodaux du Château de Bram** (1)

(*22 Frimaire, an 2*)

Ce jourd'huy, vingt-deux frimaire, l'an deux de la République Française une et indivisible, assemblés en Conseil municipal en la forme ordinaire, et du mendement du citoyen Joseph Castel, maire, Raymond Cassignol, Bernard Malacan, Pierre Alibert, officiers municipaux, Bernard Fraiche, procureur de la commune, s'est présenté le

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 1909.

Digitized by Google

citoyen George Bausit de Castelnaudary, qui après nous avoir fait part de la commission à luy donnée par le Directoire du district de Castelnaudary portant qu'il se transportera au ci-devant chateau de Bram, à l'effet de lever le scellé qui est apposé seur les titres ci-devant féodaux ayant apartenu au ci-devant Seigneur de cette commune, de les délivrer à la municipalité et de réapposer le scellé.

Il nous a requis de vouloir être présent à cette opération ; en conséquence, Nous nous sommes rendus au ci-devant château ou ayant la présence du citoyen Gleizes, l'un des fermiers, le dit Bausit, commissaire, après s'être bien assuré que le sellé n'avait pas été altéré, est entré avec nous dans la chambre ditte des archives, et là il y a fait la triaille des diférents titres de féodalité, lesquels il a remis pour les déposer dans la cour, préalablement y avoir fait apposer un garde jusques à la confection de son opération.

N'ayant plus rien trouvé dans les archives, Nous sommes descendus avec le dit Commissaire et le dit Gleizes dans le Bureau ; et attendu que nous n'avions pas la clef ny Gleyzes, nous avons requis un serrurier d'enfoncer la petite porte qui donne dans le boudoir, et le citoyen Bausit ayant encore faitte la triaille des titres, nous les a remis pour les apporter avec les autres.

Il a trouvé de plus dans le secrétaire du Bureau :

1· une croix d'argent doré d'anviron quinse pouces avec son étuy ;

2· quatre petites croix de Malte, et une grande, et trois courdons de St-Lasare, trois paquets de ruban rouge pour le ci-devant ordre de Saint-Louis ; un paquet de rubans noirs ;

3. une père d'éperons d'argen, une plaque de cinteron avec sa griffe, le tout en argent ; une petite boite d'un demy pouce contenant une relique du ci-devant St-Barnabé, la ditte boitte aussy en argent ;

4· trois vieilles épées, une plaque en cuivre portant le tarif du ci-devant péage ; autre petite plaque avec les

Digitized by Google

armories et une marque de fer aussy avec les memes armories ;

Ainstruit que les loix ordonnent de faire la remise de l'argenterie et des armes au directoire du district et que le restant pouvait être de quelque utilité, le dit commissaire a déposé le tout dans une caisse et après avoir mis le sellé, nous l'a remise pour être portée au district.

Et n'ayant plus rien trouvé dans le Bureau ni ailleurs, le dit Commissaire a réaposé le sellé dans les différents endroits.

Ensuite, nous nous sommes rendus précédés des titres déposés dans un chariot et accompagnés de la guarde nationale sur la place qui est devant la porte qui est au ci-devant chateau, et là nous avons réduit en sendres, au cry répété de : *Vive la République* et de : *Perissent les tyrans*, ces titres qui pendant tant de siècles nous avaient retenus dans l'esclavage.

Et aprés les avoir vu bruler avec une douce satisfaction, nous nous sommes retirés, et nous sommes signés avec le dit citoyen Bausit, commissaire et le dit Gleyze et avec notre secrétaire greffié, Bausit, commissaire du district, Gleizes Joseph, Castel maire, Raymond Casignol, officiers municipals, et Pierre Hortala, officier municipal.

(Extrait des délibérations du Conseil municipal de Bram par Alibert, greffier. *Archives départem. Aude, Période Révolutionnaire*).

III. — Inventaire des Titres, des Effets de l'Eglise et du Mobilier du monastère de Camon (1)

(31 Janvier 1790 et 12 Août 1791).

Le 31 Janvier 1790, par devant Arnaud Lagarde, Bertrand Gary et Joseph Andrieu, consuls en exercice de

---

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 4 juillet 1909.

Digitized by Google

la communauté de Camon, comparut le Révérend Père Dom Jean Raymond Cazals, prieur claustral du monastère de Notre-Dame de Camon, de l'ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, dépendant de l'abbaye de Lagrasse, diocèse de Carcassonne.

Il dit que, pour se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale des 13 et 14 novembre 1789, sanctionnés par le Roi le 18 du même mois, il voulait faire la déclaration de tous les biens, meubles, immeubles, rentes, revenus et charges dépendant du monastère de Camon, tels qu'ils sont énoncés dans la transaction passée entre Messire Jacques Philibert de Villeneuve de Pailhès, abbé de Bolbonne, prieur de Camon, le syndic des Religieux Bénédictins de Lagrasse et le Sacristain de Camon, le 20 Février 1699 devant Me Boyer, notaire à Toulouse, laquelle transaction fut autorisée par arrêt du Parlement de Toulouse en date du 13 mars de la même année.

L'énumération des biens immeubles du monastère de Camon commence ainsi :

« Les bâtiments du monastère, situés dans le lieu de Camon, ont deux cours, cloistre, préau, une terrasse au midy de laquelle il y a un petit jardin, entre lequel jardin et terrasse la communauté de Calmon prétendent réclamer un passage joignent le cloître, et à l'aquilon d'iceluy est l'église du dit monastère servant en même temps d'église paroissiale dud. lieu de Camon, et au bout de la première cour, où se trouve une porte d'entrée, sont à coté une ancienne bâtisse dont le dessus sert à tenir le bois à bruller, le dessus servant de grenier, et tout attenant sont les écuries et greniers à foin.

« Plus déclare avoir une grange nouvellement construite, joignant laquelle il y a une pièce de terre en verger, sol à dépiquer et champ attenant le cimetière dud. Camon, et près du prieuré, du côté du couchant, levant et aquilon la rivière de l'Hers ou canal du Moulin, lequel champ est affermé à Antoine Izard dit Cros, etc., etc. »

Digitized by Google

Après l'énumération des biens immeubles, des rentes et des revenus du monastère, viennent les trois inventaires suivants que nous donnons *in extenso* :

1° — Inventaire des Archives et Titres du Monastère de Camon (*31 Janvier 1790*)

« Les papiers, titres et documents, existant dans les Archives ou Chartrier du dit monastère et prieuré, qui devoient rester au pouvoir du Chapitre suivant la transaction du 20 Février 1699, retenue par Me Boyer, notaire à Toulouse, authorizée par arrest du Parlement du 13 mars suivant, consistant :

— 1° En une liasse contenant les anciens titres qui justiffient de la propriété tant de la justice que de la disme dudit *Camon*, faitte en 943 par Simplicius, archilevitte ;

— 2° Plus une petite liasse contenant un extrait sur papier libre d'un testament, contenant fondation d'un obit, fait par Gilbert de Fosse ? le 25 Novembre 1551 devant Me Moundiny, notaire de Mirepoix, avec plusieurs autres pièces servant à justifier comme le Sacristain jouit dud. obit,conjointement avec les lignages du fondateur et MM. les consuls de *Camon*.

— 3° Autre petit patot, contenant plusieurs anciens titres tant en parchemin qu'en papier, ayant trait à la sacristie de l'église de *Camon* et consistant en diverses mises de possession et transactions passées entre le dit sacristain et MM. les Religieux, en différentes époques.

— 4° Plus les Registres des Reconnaissances seigneurialles du Prieuré dudit *Camon* et ses dépendances consistant en :

— Un Registre relié, à moitié couvert de parchemin, contenant les Reconnaissances consenties par les Emphiteotes du dit prieuré aux lieux de *Camon*, *Calzau*, *Sibra*, *Montaragon*, *Pratchayssi*, *le Bousquel*, *Cayra*, *le Cazal*,

Digitized by Google

la Font ou *Cazalet*, *Montbel*, etc. ; retenu par Derives, notaire, commençant à f° 1 jusques et inclus f° 130, tronqué à f° 131 jusques à fol° 188 inclusivement, reprenant à f° 189 et finissant à f° 306 ; les dites Reconnaissances estant de l'année 1483.

— Plus un grand Registre relié en parchemin et couvert de même, détaché en plusieurs cahiers, contenant les Reconnaissances des Seigneuries de *Cayra*, *Montaragon*, *Sibra*, *Labouisse*, *le Bousquet* etc., de l'année 1520, retenu par M^e^ Mondini, not^re^ à Mirepoix, le dit Registre aussi détaché du f° 1, finissant à f° 423, le restant du registre estant enlevé.

— Autre Registre relié des Reconnaissances de la terre et seigneurie de *Camon* de l'an 1603, retenues par Geroffier. not^re^.

— Autre Registre relié, contenant les Reconnaissances dudit *Camon*, de l'an 1669, retenues par Cazedebat, not^re^.

— Autre Registre relié, couvert en bazane, contenant l'extrait en forme des Reconnaissances de *Camon*, *Montaragon*, et *Labouisse*, des années 1765 et 1766, retenues par M^e^ Ségala, not^re^ de *Cintegabelle*.

— Autre Registre relié et couvert de parchemin, contenant les plans géométriques faits en même temps que les reconnaissances de 1765 pour la terre et seigneurie de *Camon*.

— Autre Registre des plans géométriques des seigneuries de *Montaragon*, *Labouisse*, *le Bousquet*, *Patrix*, *Cayra*, des Reconnaissances des dits lieux, faittes en 1765 à l'exception de *Cayra*.

— Autres petits Registres en papier contenant extrait des Reconnaissances de *Montaragon*, de l'année 1670, retenues par Cazedebat, not^re^.

— Autre Registre des Reconnaissances de *Sibra* de l'année 1708, retenues par Vincents, notaire.

— Une liasse contenant diverses lieves raisonnées des Reconnaissances cy-dessus énoncées.

Digitized by Google

— 5· Un vieux Registre relié couvert de parchemin, contenant procez verbal fait par M. de Durfort, conseilher au Parlement, Commissaire député pour, en exécution des arrêts du Parlement des années 1502 et 1503 rétablir la conventualité du monastère dudit *Camon*, signé dudit sieur de Durfort, auquel registre est la coppie de la fondation dudit monastère de *Camon* faitte par Charlemaigne.

— Autre liasse contenant les anciens titres et donations faittes en différents temps, soit des dismes, terres et seigneuries dépendant du susdit monastère et prieuré de *Camon*, qui sont *Lagarde*, *Sibra*, *Sermet*, *Queille* et *Pastouret*, *Balayer*, le *Casal des bailles*, la *Pujeolle*, *Saint Quintin et Queille*, *St-Sernin*, *La Devèze*, La *Bastide de Coulomat*, *Fajac la Selve*, *Peyrefitte*, *Bellegarde*, *Genibrel*, *Belvèze*, *Calzau*, *Mailhan*, *Judas*, *Marseilhes*, *Belloc*, *Montbel*, *Callénoux*, *Roubichoux* ; dans laquelle liasse sont principalement l'arrest du Parlement de Toulouse du 29 septembre 1543 pour fait de la disme de *St Quentin*, *Balayé* et *Roubichoux*, la donation de la disme de *Fajac la Selve*, faite en 1097 et autre donation de la disme de *Montbel*, faite en 864 ».

2· — Inventaire des Archives et des titres du Monastère de Camon

(12 Août 1791)

« Et advenu ce jourd'huy, deuxième aoust mil sept cent quatre vingt onze, huit heures du matin, Nous Commissaire, membre du D^re^ du district de *Limoux*, Boire, maire dudit *Camon* et Ignace Majorel, notre secrétaire d'office, avons procédé de nouveau au recensement tant des volumes composant la Bibliothèque dud. ci-devant monastère de *Camon*, que des papiers, titres et documents trouvés dans les Archives dud. monastère ; Et ayant trouvé le tout conforme auxd. Inventaire et verbal de recensement d'icelluy des 31 Janvier 1790 et 3^e^ février suivant, Nous avons

Digitized by Google

commencé par délivrer aud. Izidore Lasale en sa qualité d'adjudicataire des biens fonds, droits et revenus tant rureaux que ci-devant feodaux dud. Camon :

— 1· Un Registre relié couvert à moitié de parchemin contenant les Reconnaissances consenties en 1483 par les habitants et biens tenants des lieux de *Camon*, *Calzau*, *Sibra*, *Montaragon*, *Pratchaussi*, *le Bousquet*, *Cayra*, *le Cazal*, *le Cazalet*, *Montbel*, etc. ; retenues par Me de Rives, notre, commençant à fo 1 jusqu'à fol. 130, tronquées à fol. 131 jusqu'à fol. 188, reprenant à fo 189 et finissant à fo 306 ; lequel dit Registre n'a pas pu être divisé.

— 2· Un grand registre relié en parchemin et couvert de même, contenant les Reconnaissances des années 1519 et 1520 pour les lieux de *Montaragon*, *Sibra*, *Labouisse*, *Le Bousquet*, etc. retenues par Me Mondines, notaire à *Mirepoix* depuis fo 83 jusqu'à fo 423 inclusivement, tronqué au commencement et à la fin.

— 3· Autre registre en minute, relié et couvert de parchemin, contenant les Reconnes de la terre et seigneurie de *Camon* de l'an 1603 retenues par Geroflieu. nre.

— 4· Autre Registre relié et couvert de bazane contenant l'extrait en forme des Reconnaissances de *Camon* des années 1669 et 1670, retenues par Me Cazedebat, notre.

— 5· Autre Registre couvert de parchemin contenant l'original des susd. Reconnaissances retenues par led. Cazedebat, notre.

— 6· Autre Registre relié couvert de bazane contenant l'extrait en forme des Reconnaissances de *Camon*, *Montaragon* et *Labouisse* des années 1765 et 1766, retenues par Me Segala, notre de *Cintegabelle*.

— 7· Autre Registre relié et couvert de parchemin contenant les plans géométriques de *Montaragon*, *la Bouisse*, *le Bousquet*, *Patrix*, faits en conséquence des Reconnaissances de 1765.

— 8· Autre Registre relié et couvert de parchemin contenant les plans géométriques de *Montaragon*, *la*

Digitized by Google

Bouisse, *le Bousquet*, *Patrix*, faits en conséquence des Reconnaissances de 1765, à l'exception de Cayra dont les reconnaissances ne furent point consenties.

— 9· Autre petit cayer en papier contenant l'extrait des Reconnaissances de *Montaragon* de l'an 1603, retenues par Me Geroflieu, notre et expédiées par Me Murat, notre de *Carcassonne*.

— 10· Autre Registre ou cayer contenant la minute des Reconnaissances de *Montaragon* de l'an 1670, relevées par Me Cazedebat, notre de *Soulages*.

— 11· Autre petit Registre ou cayer contenant la minute des Reconnaissances de *Labouisse* de l'an 1670, retenues par ledit Me Cazedebat, notre·

— 12· Autre petit cahier contenant l'arpentement du territoire de Camon, fait par le sr Jean Basset, agrimenseur.

— 13· Autre cayer contenant le brevet de l'arpentement du terroir de *Montaragon*.

— 14· Une petite liasse contenant les anciens titres de la terrre de *Labouisse*, nommément un bail à fief de 1465, trois Reconnaissances de 1603 et un petit cayer de celles de 1670, le tout en huit pièces.

— 15· Autre liasse contenant certains anciens actes au nombre de dix-sept ayant trait à la terre de *Montaragon*, dans laquelle sont aussi comprises les pièces d'un ancien procès entre M. de Sibra et la commté du dit *Montaragon*.

— 16· Autre petite liasse contenant vingt-sept pièces tant en parchemin qu'en papier ayant trait à la Sacristie de *Camon*.

— 17· Autre liasse contenant certains anciens titres, hommages, dénombrements et nommément un parchemin couvert d'une toile renfermant la donation de la terre de *Camon* faite en 943 par Simplicius, le tout en 120 pièces dont soixante-cinq en parchemin.

18· — Autre liasse contenant les plans, brouillons, brevets et autres minutes relatives à la faction des

Digitized by Google

Reconnaissances de 1765 pour *Montaragon, Camon, Labouisse, le Bousquet* et autres lieux.

Au moyen de laquelle susdite remise led. sieur Lasale n'aura plus rien à réclamer et sera tenu au contraire donner connaissance à qui de droit des titres qui renferment des droits autres que ceux qui ne font point partie de son adjudication, et attendu l'heure tarde, nous avons levé la séance et renvoyé la continiuté de nos oppérations à deux heures de relevée, et nous sommes signés avec lesd. sieurs Bezard, Boire, Lasale et Majorel.

(*Signatures.*)

Et advenu l'heure de deux indiquée, nous avons repris nos oppérations, auquel effet nous avons mis dans une malle le restant des archives du ci-devant monastère consistant en :

— 1· La petite liasse énoncée au second article de l'Inventaire du 31 Janvier 1790.

— 2· Un registre en parchemin contenant les Reconnaissances de *Cayra*, de l'an 1519, retenues par Me Mondine, notre, depuis fo 1 jusqu'à fol. 82 inclusivement.

— 3· Un registre en papier relié et couvert de parchemin contenant les Reconnaissances de *Sibra*, *Sermet* et *Pastouret* de l'an 1708, retenues per M. Vincent, notre depuis fo 1 jusques fol. 62 inclusivement, le restant du Registre en blanc.

— 4· Le vieux Rgistre relié et couvert de parchemin annoncé au cinquième article du susd. Inventaire.

— 5· Autre Registre et papier relié et couvert de parchemin contenant procès-verbal du 29 8bre 1698.

— 6v Un vieux Registre servant de levoir raisonné des droits ci-devant seigneuriaux des lieux de *Cayra*, *Sibra*, *Germet*, *Pastouret* et *Montaragon*.

— 7· Autres liasses énnoncées au 10e article du susdit Inventaire avec toutes les pièces énoncées au dit article.

Et procédant enfin au recensement des volumes trouvés à la Bibliothèque, nous les avons trouvés tous tels et les

Digitized by Google

mêmes que ceux énoncés tant au susd. Inventaire que verbal de ressensement d'icellui, et pour remplir l'objet de notre mission nous avons fait transporter la dite Bibliothèque ainsi que la malle dans laquelle sont les susd. archives au Secrétariat du district de Limoux et pour ce, nous avons confié le tout à la conduite d'Etienne Clottes, roulier dud. Camon, au moyen duquel déplacement et de la susd. vente des meubles et effets ci-dessus détaillés, nous avons deschargé tant M. Costan ci-devant Bénédictin que la municipalité dud. Camon, à la charge néammoins par cette dernière de représenter les ornements, linge d'église et autres effets compris et détaillés dans le verbal dressé par Me Bezard, le quatrième janvier dernier, toutefois qu'elle en sera requise, à l'exeption seulement d'un ostensoir, un ciboire en argent, un calice avec sa patène de même, qui ont été déplacés et transportés à l'Hotel de la Monnaye à Toulouse ainsi que cela résulte de la délibération du Directoire du département de l'Aude du six mai dernier, dont l'extrait nous a été exhibé par led. sr Bezard et par lui dessuite retiré.

De quoi et de tout ce dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir, ainsi qu'il appartiendra.

Fait, clos et arrêté aud. *Camon*, le troisième jour du dit mois d'août, onze heures du matin dud. an mil sept cent quatre-vingt onze et nous sommes signés avec led. Me Bezard, led. Boire, et Ignace Majorel que nous avons pris pour notre secrétaire greffier d'office soussigné, Me Barrière, curé, de même. »

Enregistré à *Chalabre*, le 21 août 1791. Reçu quinze sols. J. Clavel.

3· — Inventaire des meubles et effets de l'église de Camon

(31 Janvier 1790)

« Déclare le dit dom Cazals que les meubles et effets de l'église et sacristie du dit monastère consistent :

Digitized by Google

En premier lieu, en un Reliquaire, de trois pams longueur sur un pam et demy largeur, en bois plaqué en argent très mince, même dégradé, contenant les reliques de *St-Félicien*, martir.

Plus autre reliquaire très mince, dont le pied est en argent de figure ronde, sur lequel on voit, à travers un christal aussi de figure ronde, dans une boitte en argeant, certaines reliques.

Plus autre reliquaire même forme que dessus en laiton argenté, contenant *un os de St-Ferréol.*

Plus un obstenssoir en argent d'environ dix-huit pouces hauteur.

Plus un petit ciboire à l'uzage du monastère, en argent.

Plus une petite cremière en argent.

Plus un petit ensensoir avec la navette et cuilhier en argent.

Plus un calice, servant dans les solennités et un autre avec leurs patènes servant journelement aussi en argent,

Plus un plat et deux burettes aussi en argent, étant très mince.

Plus une Croix pour les processions en cuivre argenté.

Plus une cuvette et goupillon en cuivre argenté.

Plus déclare qu'il y a dans l'église dudit Monastère et prieuré et dans le sanctuaire un lambris en bois doré et peint en couleur en partie, auquel lambris sont trois tableaux peints sur toille très vieux, dont un de grand sur le milieu, représentant *la Ste-Vierge*, *St-Joseph* et *St-Benoit*, et deuz de plus petits placés sur les cottés, l'un représentant l'*Anontiation* et le second la *Visitation de la Ste-Vierge.*

Plus un autel fait à tombeau en marbre de différentes qualités.

Plus un tabernacle en bois doré et sculpté.

Plus six chandeliers de moyenne grandeur et une croix de même en laiton,

Digitized by Google

Plus deux petits chandeliers aussi laiton pour le service journalier.

Plus deux pièces de tapisserie en laine tendues sur l'autel et le cœur, très vieilles.

Plus que le lambris du chœur et stalles sont en bois de chene et en estat.

Plus, douze petits tableaux représentant les apotres peints sur toille suspendus sur le dit lambris, et autres quatre en medaillon, à ces derniers les cadres dorés.

Plus une chese en bois avec un couronnement de même pour le célébrant.

Plus qu'il y a au clocher de la ditte église quatre cloches, lesquelles servent ainsi que les reliquaires cy-dessus énoncés tant audit chapitre que pour la paroisse du dit *Camon* et principalement aux grandes festivités et processions.

Plus déclare que dans la ditte eglise, il y a deux chapelles servant à l'usage de la paroisse, ny ayant d'autre eglise parroissiale, dans une desquelles il y a un cabinet servant à tenir les ornements, calice de la paroisse et autres choses nécessaires pour le service divin.

Plus qu'il y a dans la sacristie de l'église du monastère une commode en bois de noyer pour tenir les ornements, avec une petite glace sur le haut, à laquelle commode est :

Une chasuble et pluvial en damas blanc et galon d'or, autre chasuble aussi en damas blanc galon en or faux, et pluvial de même galon en soye.

Autre chasuble et pluvial, satin uny, couleur vert, galon en argent, autre chasuble satin violet galon en soye pluvial en damas même couleur galon or de festène, et autre chasuble violette d'estoffe rayée, le milieu estant d'une estoffe fleurie brodée d'or faux, ainsy que le galon.

Autre chamble couleur rouge velours cizelé et pluvial d'une satinade fonds rouge, fleury en blanc, galon en argeant.

Digitized by Google

Plus une chazuble pluvial en noir, drap mortuaire, le tout en soye et galon de même.

Plus un tapis de turquie servant au marche pied de l'autel.

Plus le tour de dais d'étoffe en soie tretesse en or faux et galon de même.

Plus une grande armoire à tenir le dais, bois de chene, sculpté à l'antique ;

Plus deux oratoires ou prie-Dieu en bois de chêne.

Plus une grande armoire en bois de chêne à deux ouvrants pour l'usage de la sacristie.

Plus six aubes avec les amits en rouan.

Plus cinq nappes dont deux de fines et trois communes pour l'autel.

Et finalement plusieurs autres ornements dont on se sert ordinairement pour le service divin, lequel à cause de leur peu de valeur ou de leur vieillesse, il a cru devoir ne pas les détailler. »

4 — Inventaire des meubles et effets du Monastère de Camon

(31 Janvier 1790)

« Plus déclare : 1° qu'à la salle à manger il y a une tapisserie peinte sur toille à la détrempe, représentant divers paysages ; qu'à la salle de compagnie, il y a six pièces de tapissairie en toille aussi peinte a la detrempe, y ayant aux dittes deux salles une petite table bois de serizier couverte d'un vieux tapis de turquie chaquune, et en outre y ayant quelques chaises de bois garnies de paille.

2° qu'a la chambre joignant la salle de compagnie, il y a un lit a l'ange, composé d'une toille grossiere, couathe coussin, long de conty..... garny de plume, un matelas en laine, couvert d'une toille, deux couvertures, l'une en laine et l'autre en coton, une courte pointe d'indienne, ayant le fourreau surciel, pentes et chevet en cotonnade à

Digitized by Google

fleurs, une table semblable à celle de la salle de compagnie couverte d'un tapis de Turquie, deux landiers en chenets, pelle, pincette en fer et six chèzes en bois garnies de paille.

Qu'à la seconde chambre il y a aussi un lit a l'ange, composé comme le précedent, avec la différence seulement que les rideaux sont en cotonnade jaune et le surciel bonnes graces et chevet de cotonnade à flames, ; une petite table bois de chêne, couverte d'un vieux tapis en laine, deux chenets, palle et pincettes en fer et quelques chaises en bois garnies de paille.

Qu'à l'infirmerie, il y a deux lits à l'ange, composés comme les précédents, à l'exception qu'il n'y a qu'une couverture en laine à chaque lit, l'un desquels a son fourreau en cotonnade bleu, une table bois de noyer à quatre pieds, deux chenets, palle, pincettes en fer, une vieille armoire en bois de chene et noyer, et quelques chezes en bois garnies de pailhe. »

(Inventaire des effets des Eglises et des Monastères supprimés. *Archives départem. Aude. Période Révolutionnaire*).

IV. — **Répertoire des Papiers, Titres et Documents de la Communauté de Ginestas** (1)

(*XVII^e siècle*)

1313. — Acte de l'an 1313 par lequel l'*Abbé et le Chapitre de Saint-Pons* exemptent les habitants de *Ginestas* des servitudes et références que les dits habitants faisaient aux dits Chapitre et Abbé. N· 27.

1314. — Acte de l'an 1314. C'est une transaction passée entre la mère tutrice de *Pierre de Gardes* et les Consuls

---

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 1909.

Digitized by Google

du lieu de *Ginestas* au fait des pasturages et de la coupe du bois au terroir appellé *Val d'en Garde*. N· 26.

1314. — Acte de l'an 1314. C'est une sentence arbitrale entre la communauté de *Ginestas* et *Guilhaume de Ste-Valérie* (Ste-Valière), au subiect du payement des tailles que le dit Guilhaume refusait de payer des biens qu'il avait au lieu de *Ginestas*. N· 22.

1324. — Acte d'achept d'une maison que la communauté de *Ginestas* fait à Pierre de Ginestas. N· 47.

1324. — Cet acte contient le presfait (*prix fait*) que la communauté de *Ginestas* bailla à Jean Rafanel, peirié (*traceur de pierre*) de *Montoliès*, rézidant à Argeliès pour construire et édifier une esglise dans le dit lieu de *Ginestas* joignant la maison presbitérale, pour le pris de 215 livres et les despouilles qu'il trouverait aux vieilles maisons et patus où l'esglise devoit estre construite. N· 23.

1324. — C'est l'achept d'une maison fait par la communauté de *Ginestas* pour y bastir l'église paroissiale dans le dit lieu. N· 55.

1327. — Acte de l'an 1327. C'est une quittance que les consuls du lieu de *Ginestas* font à Jean Barrot, clavaire, par Barrau de *Mirepeissset* pour la somme de 80 livres pour les dépens d'un arrest qu'ils avoient obtenu contre les consuls du dit lieu. N. 16.

1331. — C'est le privilège que les habitants de *Ginestas* ont d'aller faire paistre leur bestail dans le terroir de *Truilas* avec exemption de leude et péage pour les dits habitants passant à *Lézignan*, *Azilianet* et *Villemagne*. N° 66.

1332. — Establissement des Consuls au lieu de *Ginestas* en conséquence des Lètres patentes du Roy Philippe. N° 5. Dans un estuy de bois couvert de cuir noir. (Philippe VI de Valois 1328-1350).

1335. — Ce sont les Recognoissances du lieu de *Ginestas* pour les terres de *Foncaude*. N° 5. En trois cayers attachés avec trois levoirs.

Digitized by Google

1337. — C'est l'achept du lieu de *Ginestas* et *Mirepeisset* pour le prix de neuf cens livres scavoir *Ginestas* pour 600 livres et *Mirepeisset* pour 300 livres, laquelle vente feut faite par Aymeric, viscompte de *Narbonne*, y inclus des lettres patentes du Roy Philippe qui veut que les habitants desd. lieus soint mainteneus en leurs privilèges. N° 9.

1340. — Accord fait du procureur de l'Evesque de *St-Pons* avec les habitans de *Ginestas*. N° 38.

1343. - Acte de l'an 1343 par lequel le roy comet le sénéchal de Béziers pour juger les diférents que les habitants de *Ginestas* avoient contre les consuls sur l'imposition que lesd. consuls avoint faite de quatre deniers pour liure du compoix et de huict sols pour chasque maison ou foyer pour survenir aux frais qu'il faloit faire dans lad. communauté pour les guerres et autres. N° 66.

1343. — Cet acte fait mention du diférent que la communauté de *Truillas* avoit avec celle de *Ginestas* sur ce que la dite communauté de *Ginestas* allait prendre de rame pour orner la feste du Corpus Cristi. En conséquence duquel diférent feut passé transaction entre les deux communautés l'an 1454. N° 8.

1346. Exécution de l'ordonnance du M^e^ des Eaux et Forests pour le privilège des habitants de *Ginestas* sur la guarrigue dud. lieu. N° 13.

1353. — Acte de l'an 1353 par lequel il est défendu aux habitans de tenir des pourceaus pour les faire dépaistre dans le terroir dud. lieu sans garde et leur enjoint de les tenir à la clef ou de les bailler à la conduite du porcher sous la peine de cinq sols tournois pour chasque fois qu'ils seront en contravention.

1359. — C'est l'achept du fief de Lamotte et de quelques maisons dans le lieu de *Ginestas* fait par le roy et pour luy stipulant le procureur du sénéchal de Carcassonne pour le pris de 456 livres quy feut payé par la communauté de *Ginestas* quy a le mesme droit du Roy. N° 40.

Digitized by Google

1360. — Le sénéchal de Carcassonne veut que la justice en première instance sera rendeue par devant le juge royal du lieu de *Ginestas*. N° 2.

1362. — C'est un accord fait entre l'évesque de *St-Pons de Thomières* et la communauté du lieu de *Ginestas* au subiect des pasturages, par lequel acte il est accordé que led. évesque ny ses rentiers ne pourront tenir dans le terroir de *Ginestas* que trente cinq pourceaux pour y depaistre et certaine quantité de moutons, et si en cas la communauté entretenoit un porcher, led. seigneur Evesque ne peut pas tenir un homme exprès pour son troupeau mais les faire garder par le porcher dud. lieu en luy payant comme le reste des habitants dud. lieu à proportion. N· 37. Dans un sac escrit au-dessus : *Ginestas*.

1377. — Provisions d'un huissier pour exploiter dans la communauté de Ginestas que le sénéchal de Carcassonne jugea estre propre pour ce mestier. N· 45.

1377. — Acte de l'an 1377 par lequel Guilhaume Michel baille du lieu de *Ginestas* soustenoit qu'il ne doibt pas payer les arrérages qu'il devoit de la jouissance des biens qu'il possédoit au lieu de *Ginestas* par lesquels arrérages les Consuls et communauté dud. lieu de *Ginestas* luy demandoint la somme de cent livres, led. Michel soustenant qu'en la dite qualité de baille, il devoit estre exempt de lad. cotisation et par le mesme acte led. Michel soubmet a payer pour les arrérages des tailles et impositions royales la somme de soissante livres avec obligation expresse qu'il contracte de payer dores en avant les tailles et autres impositions comme le reste des habitants de *Ginestas*. N· 58

1379. — Acte de l'an 1379. C'est un procès de la Communauté de *Mirepeisset* et *Ginestas* concernant le devois dud. lieu· N· 1.

1382. — Acte de l'an 1382 par lequel les Consuls et communauté de *Ginestas* reçoivent à titre d'habitant un nommé Pagos du lieu *d'Argeliès* pour jouir des libertés et

Digitized by Google

franchises du lieu à condition qu'il contribuera aux tailles, impositions et arrérages de la communauté. N· 15.

1382. — Transaction dentre les Consuls de *Ginestas* et le sindic de *Mirepeisset* sur le fait des devès des Casquals. N· 8.

1382. — Acte de l'an 1382. C'est le règlement du devoir des terres de Ginestas avec les consuls du lieu de Mirepeisset. N· 44.

1387. — Acte de l'an 1387. C'est une transaction dentre la communauté et Jean Rocquerij (Rouquier) lequel comme héritier de son houcle ne vouloit pas payer les tailles du bien délaissé par son houcle, pourtant par composition il se soubmet au payement des tailles dudit bien. N· 29.

1390. — Quitance faite par un sergent de Garde à la Communauté de *Ginestas* des Gardes qui luy estoint deues par lad. communauté. N· 92.

1391. — Acte de l'an 1391. Le roy permet aux Consuls de *Ginestas* de bastir des murailles et faire un enclos dudit lieu pour le conserver de l'estendeue qu'ils trouveront à propos. N· 35.

1392. — Le Juge de *Ginestas* crée trois lieutenants pour exercer la justice à son absence, l'un desquels doibt présider à l'absence de l'autre. N· 52.

1394. — Acte de l'an 1394. Les consuls de *Ginestas* dans une assemblée de Conseil général demandent au baille dud. lieu de permettre la levée d'une taille de 108 livres tournois pour les affaires urgentes de la Communauté. Le baille demande aux habitants s'ils veulent consentir à cette levée et du consentement des dits habitants le baille permet et authorise ladite imposition. N· 59.

1394. — Acte de l'an 1394. C'est la règle et pouvoir pour la création de quatre consuls au lieu de *Ginestas* N· 15.

1406. — C'est la donation que Guilhaume vefue (veuve) de Pierre Seguier du lieu de *Ginestas* fait à l'œuvre de *Nostre-Dame des Vals* de tous ses biens. N· 24.

Digitized by Google

1408. — Descharge des nouveaux acquits, faite à l'œuvre de *Ginestas*. N· 7.

1411. — Un cayer en papier contenant un procès entre les consuls de *Mirepeisset* et ceux de *Ginestas* concernant les privilèges de la guarrigue commune dud. Ginestas, ausquels privilèges les habitants de *Mirepeisset* sont mainteneus par sentence insérée à la fin du cayer. N· 7.

1415. — La communauté de *Ginestas* reçoit pour habitant dudit lieu pour jouir des priviléges de la communauté Thomas Barrutj mar[chan]d de *Narbonne*. N· 18.

1428 — Acte de l'an 1428. Cet acte porte assigna[ti]on a la requeste des consuls de *Ventenac* en demande aux habitants de *Ginestas* de payer pour la portion l'imposition de la repara[ti]on des murailles du dit lieu de *Ventenac* pour les biens qu'ils ont au terroir dudit lieu. N· 22.

1430. — Acte de l'an 1430 par lequel on baille le pris fait des murs du lieu de *Ginestas* fait à Pierre Saurin dud. lieu que led. Saurin faira travailler soubs condi[ti]on que la communauté luy baillera un asne vallant cinq moutons d'or quastre chasque mouton a 8 sols 6 deniers. N· 34.

1437. — Acte de l'an 1437. Cet acte permet aux consuls par délibération du Conseil général de faire une imposition pour les affaires de la communauté. N· 31.

1446. — Donation des mesures a huile faite par la communauté de *Ginestas* a l'œuvre du dit lieu avec les lètres patentes du Roy Charles, l'année 1446. N· 36.

1454. — Privilège que la communauté de *Ginestas* a d'aller dans les terres de *Truillas* pour prendre de rame pour orner la feste du Corpus Christi et celle de la Pentecôte. N· 56.

1471. — Un cayer de recognoissances du fief de *Foncaude* dans le terroir de *Ginestas*. N· 10.

1471. — C'est la transaction de la Communauté de *Sainte Valerie* et la communauté de *Ginestas* pour raison des pasturages. N· 5. Dans un sac escrit au-dessus : *Ginestas*.

Digitized by Google

1502. — Cet acte porte l'enregistrement des lettres patentes du Roy devant Jean de *Montredon*, viguier de *Narbonne*, au subiect des gabèles.

1516. — C'est l'achept de la moitié de *La Bastide* fait par la communauté de *Ginestas*, N° 50.

1520. — C'est l'acte de l'enféodation de la garrigue *d'Argeliès* faite par la communauté de *Ginestas*. N. 99.

1529. — Vente d'une pièce de terre au terroir des Cascals faite par Barthélemi Michel a Jean Ferreil, a prézent jouie par le Purgatoire. N° 3.

1533. — Lètres patentes du Roy François portant confirmation de l'achept fait par les communautés de *Ginestas* et *Mirepeisset* a Aymèric, viscompte de *Narbonne*, desd. lieus. N° 105.

1545. — C'est un accord entre les consuls et habitans et manans dud. lieu a raison de certains diférents, fait devant sire Cavaillé Fabre, baille royal dud. lieu. N° 21.

1553. — C'est une délibération du Conseil général par laquelle on establit un prestre pour faire le service du purgatoire au lieu de *Ginestas*. N° 20.

1584. — Acte de vente faite aux Consuls du lieu de *Ginestas* de certaines pièces de terre par Jacques Vergely, marchand et habitant de *Ginestas*. N° 4.

1585. — Délibération des Communautés de *Ginestas* et *Mirepeisset* pour s'oposer à la revente desd. villages devant M. de Cornusson sénéchal de *Tholoze* par Giraudot, notaire. N° 6.

1594. — C'est la vente du fief de *Foncaude* faite au capitaine Vergels par M. Bec de *Moissac* avec l'estat des actes qu'il a remis aud. Vergels pour l'esgard du dit fief, N° 5.

1597. — Ordonnance donnée par Mess^rs^ les Commissaires députés à la revente du domaine du Roy pour laquelle le lieu de *Ginestas* a esté rayé de la liste des portions dud. domaine. N° 12.

1612. — C'est l'accord fait entre les Communautés de

Digitized by Google

Ginestas et *Mirepeisset* et le s^r^ de Barry au subiect des différents qu'il avoit contre les dites communautés. Il feut accordé que lesd. communautés pourrõnt faire depaistre de nuit et de jour toute sorte de bestail gros et menu dans le bois qui est sur le riverage de la rivière de *Cesse* joignant la vigne dud. sieur de Barre, d'y aller couper de bedisse (*osier*) et s'en servir pour leur usage. N° 107.

1636. — Deux tomes de reconnaissances, en forme, des habitants de *Ginestas* en faveur du Roy et du *Chapitre de Saint-Pons*, en l'année 1636.

1640. — Mise de pocession faite par Mess^rs^ les Commissaires pour la co(mmun)auté de *Ginestas*. N° 11.

1646. — Inventaire des actes remis par M. de *Trullas* sur la vente faite par le dit sieur et sa maire (*mère*) aux h(abit)ans de *Ginestas* du phief de Pierre de Narbonne avec le dénombrem(ent) et actes pliés dans led. Inventaire de l'an 1540. N° 14.

1649. — Achept fait par la Communauté de *Ginestas* des terres et fief que le *Chapitre de Saint-Pons* avoit au terroir dud. *Ginestas* soubs tiltre d'avènement et soubs la rente annuelle de mille livres.

1662. — 4 Avril. Transaction entre les consuls et communauté du lieu de *Ginestas* et les paroissiens dud. lieu au sujet du bétail que chacun peut tenir.

1671. — 22 Octobre. Etat des dépenses permises à la communauté de *Ginestas* par MM^r^ les Commissaires du Roy. — Dénombrement présenté par les Consuls pour tous droits et domaines que jouit la communauté.

Sans date. — Quittance de partie du payement de l'achapt de *Ginestas* en un vieux parchemin. N° 64.

— Un sac où sont les hommages et dénombrements des fiefs du lieu de *Ginestas* devant M^r^ de Seigneuret. Ordonnance du dit sieur. Ordonnance de M^r^ de Chef de Bien. Acquisition des fiefs de Pierre de *Narbonne* et autres actes. N° 15.

Digitized by Google

Dans ce sac a été remis un patot consernant la quette d'*Arjens*.

« Le *Répertoire des Titres et papiers de la Communauté de Ginestas* a été trouvé, en 1908, par Mme Eugène Guy, dans les *Archives du Château de Malves* ».

V. — Répertoire des Papiers, Titres et Documents de la Communauté de Mazerolles (1) (*1698* et *1790*).

Un premier Inventaire des Archives municipales de Mazerolles fut dressé en 1698, quand la plupart des titres et des documents, relatifs aux privilèges de cette localité, furent mis entre les mains du sieur André Clercy qui les communiqua au sénéchal de Limoux. Mais en 1790 le Conseil municipal de Mazerolles chargea le frère Jean Lassale, dominicain de Prouille, de rédiger un second Inventaire plus moderne, et il inscrivit la somme de 180 livres au budget communal de cette même année pour payer les frais du travail en question.

En comparant les deux Inventaires, on constate facilement que le second n'est que la reproduction du premier avec quelques legères modifications dans les détails. Nous publions l'Inventaire dressé par le Dominicain Jean Lassale, délégué à ce sujet par la délibération suivante du Conseil municipal de Mazerolles :

« L'an mil sept cents quatre-vingt-dix et le dix-huitième jour du mois d'avril dans le lieu de Mazeroles en Razès, et dans la maison du sieur Antoine Barrié, maire du dit

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 1909.

Digitized by Google

lieu, faute de maison commune, ont été assemblés en Conseil général de la Commune en la forme ordinaire, à la réquisition du sieur Barrié, maire du dit lieu, les sieurs Jean Nicolas et Louys Nicouleau, officiers municipaux, et les sieurs Marc Caulet, Bertrand Brunet, François Clercy, Pierre-André, Pierre Rebelle et Jean-Pierre Bonnéry, notables du dit lieu, et Jean Raynal, procureur.

A laquelle assemblée a été dit par le sieur Barrié, maire du dit lieu, que les anciens consuls de la ditte Communauté avec tout le Conseil politique ont fait une recherche des papiers qui étaient dans les archives, qu'il y en a eu un grand nombre qui sont très difficilles à lire, que le plus grand nombre sont en latin, qu'on a délibéré verbalement d'en faire fère un répertoire résonné, de les coller et numéroter et enliasser à pouvoir les faire consulter, on les a présentés à maitre Chaubet, notaire à Saint Julien, à maitre Camajou, notaire à Castelnaudary et que chaquun d'eux en voulait la somme de quatre cents livres, et après on s'est adressé à frère Jean Lassales, Dominicain à Preuille, quil ferait cette oppération dite cy-dessus et très utille pour la Communauté pour et moyennant la somme de cent quatre-vingts livres suivant la réponse qu'il nous a faite, et a requis le Procureur de la commune de donner ses conclusions et prient l'assemblée de délibérer sur les moyens à prendre à cet objet.

Ouy sur ce les conclusions du dit Procureur, il a été unaninement arrêté et délibéré de faire fère le dit répertoire comme il est dit cy-dessus au frère dit Lassalles comme il est celuy qui en demande le moyns, et avons donné pouvoir au sieur Barrié, maire du dit lieu, de faire présente Requette à Monseigneur l'Intendant et à Nosseigneurs les Commissaires du Roy et des Etats, de les supplier de vouloir permettre à la dite Communauté imposer aux prochaines impositions la somme de cent quatre vingts livres en faveur du dit frère Lassalles pour faire cette oppération.

Digitized by Google

Tel a été délibéré le dit jour et an que dessus et ont tous signés ou marqués avec nous greffier ; sur quoy le Procureur de la Commune n'entend s'opposer ».

Signatures : Raynal, procureur de la Commune. — J. Bonnery. — F. Clerci. — L. Micolau. — Marc Caulet. — Nicolas, officié municipal. — A. Barrié, maire. — B. Melliez, greffier, Pierre Rebelle, Pierre André et Bertrand Brunet ont fait une croix ou mis leurs initiales.

(*Extrait des délibérations de la Communauté de Mazerolles* (*1*).

Détails du Répertoire

1343. — L'an 1343 et le 10 des Kalendes de mars, maîtres Raymond Dupuy, charpentier du Roy à *Carcassonne*, fit ordonner à son de trompe aux habitants de *Mazerolles* de la part du Roy et de M. le sénéchal dud. *Carcassonne*, de réparer tous les mauvais pas, d'élargir les chemins qui se trouveroient trop étroits devant leurs possessions et d'arracher dans l'espace de quinze jours tous les arbres qu'ils auroient plantés sans permission le long des rivières sous peine de soixante sols tournois d'amende. Acte reçu par Me Pierre Bertrand notre de *Montréal* et grossoyé après sa mort le 26 may 1350 par M. Pierre Berrou notre dud. *Montréal*. Voyez la 1re liasse de Mazerolles, n° 19.

1346. — L'an 1346 et le 26 Novembre, les Consuls de *Mazerolles* nommèrent pour leur garde Pierre Rouquette, habitant du dit lieu, et luy firent prêter serment en cette qualité entre les mains du bayle des cosseigneurs dud. *Mazerolles* qui étoient pour lors nobles Bertrand de *Niort*, Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, le comte Hère (*Aire*) et dame Ysabelle de Levis, sa femme. Me Arnaud Serny, notre de *Montréal*. Voyez la 1re liasse de Mazerolles n° 20.

1349. — L'an 1349 et le jour de la conversion de Saint-

(1) La copie de cette délibération nous a été communiquée par M. l'abbé Brutinel, curé de Mazerolles.

Digitized by Google

Paul, les Consuls de *Mazerolles* avec les marguiliers de l'église Notre-Dame dud. lieu, les prêtres et bayles des seigneurs du même lieu reçurent par indivis et par manière de bénéfice l'hérédité de Pierre et Guillaume Estève, frères, consistant : 1° en une maison dans le lieu dud. *Mazerolles* qui confronte auta les héritiers de Bernard Aymeric, cers Guillaume Jean ; 2° en une pièce de terre dans les appartenances dud. *Mazerolles* lieu appelé à *Ville Vieille*, confronte auta Raymond André, cers tenance de feu Me Germain de *Bram*, notre ; 3° autre pièce de terre au même lieu ; confronte auta les héritiers de Bernard Tenere cers Guilhaume Sanches ; 4° autre pièce de terre *al Pujalet* confr. auta les héritiers de Bernard Sanches, cers Raymond Orsans ; 5° autre pièce de terre *al Besal* confronte auta Mathieu Darin, cers le sieur Bertrand de Niort ; 6° autre pièce de terre à *La Coste Estan*, confronte anta le sr Bertrand de Niort, cers les héritiers de Laurens Jourdain. 7° autre pièce de terre à la fon rustant : confronte auta la Rivière, cers Raymond Sabatier, fils d'Arnaud, 8° autre pièce de terre al pas vieil : confronte auta et cers le sr Bernat Loubat et la Rivière ; 9° autre pièce de terrre au même lieu, confronte auta le sr Bernard Loubat, cers Raymond d'*Orsans* ; 10° autre pièce de terre al Py : confronte auta Pierre Vidal, cers Paul Estève. 11° autre pièce de terre a las Coumes ; confronte autan Jean Chambonet, cers Raymond Orsans 12° autre pièce de terre au même lieu ; confronte auta Raymond Chambonet, cers Jean Chambonet ; 13° une vigne à las Coumes ; confronte anta Pierre Roques, cers les héritiers du sr Michel de L'enfance ; 14° une vigne au même lieu, confronte auta Paul Estève, cers les héritiers de Pierre Maricha ; 15° une vigne au même lieu ; confronte auta les héritiers de Pierre Capet, cers Paul Estève, me Arnaud Tournié, notre de *Montréal*. Voyez la seconde liasse de *Mazerolles*. N° 1.

1356. — L'an 1356 et le 9 octobre, les consuls de *Mazerolles* protestèrent contre le délégué du sénéchal de

Digitized by Google

Carcassonne et le procureur du Roy de la chatelainie de *Montreal* qui comme commissaire, du Roy prétendaient les faire contribuer à la réfaction des murailles et des fossés du dit *Montréal*, portant pour raison que le lieu de *Mazerolles* étant clos de murailles et environné de fossés, ils étaient assez chargés de pourvoir à leur entretien. M. Montanier de Pujol not^re^ de *Mazerolles*. Voyez la 2^e^ liasse dud. Mazerolles n· 2.

1373. — L'an 1373 et le 21 may, en exécution des lettres patentes du Roy Charles 5, données à *Paris* dans le mois de may 1371, le sénéchal de *Carcassonne* ordonne que les habitants de *Mazerolles* ne seront taxés pour leur contribution aux frais de la guerre que pour le nombre de vingt neuf feux a raison d'un florain d'or pour chaque feu. Voyez la 2^e^ liasse de Mazerolles n· 3.

1379. — L'an 1379 et le 29 may, le sénéchal de *Carcassonne* réduisit à la somme de quatre livres tournois celle de douze livres que les habitants de *Mazerolles* étaient obligés de payer pour leur quotte-part de contribution. Voyez la liasse 2^e^ de Mazerolles n· 4.

1380. — L'an 1380 et le 8 septembre. Collationné fait au sénéchal de Carcassonne des lettres du duc Danjou, frère du Roy et son lieutenant général en Languedoc, données à *Montpellier* le 19 mars 1378, au sujet de la contribution à payer par lad. province pour subvenir aux fraix de la guerre, dans laquelle taxe, la communauté de *Mazerolles* se trouve comprise pour la somme de quarante cinq livres Voyez la liasse 2^e^ de Mazerolles n· 5.

1381. — L'an 1381 et le dernier jour du mois de may, noble Bertrand de Niort, seigneur et capitaine commendant de *Mazerolles*, déclara avoir reçu des consuls dud. Mazerolles tous les arrérages de ses apointements qui pouvoient luy être dus jusqu'au jour présent. Cet acte est informe, M^e^ Jun Manfit, notaire de *Caillau* qui l'a reçu ne l'ayant pas signé. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 6.

Digitized by Google

1384. — L'an 1384 et le 28 septembre, Jean fils du Roy de France et son lieutenant en Languedoc ordonne au trésorier du Roy dans les sénéchaussées de *Beaucaire* et de *Nimes* de se conformer à la taxe qui avait été faite selon le nombre des feux, à l'égard des habitants de *Mazerolles* pour leur cotte-part de la contribution de la somme de huit cent mille florains d'or imposée sur lad. province. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 7.

1384. — L'an 1384-1388-1404 et 1405. Quatre quittances originales des impositions de la communauté de *Mazerolles* payées pour lesd. quatre années. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 8.

138.. — L'an 138.. et le 26 septembre Raymond de Lauris commissaire du Roy en Languedoc ordonne au Receveur des subsides dans la chatelainie de Montréal de se transporter à *Mazerolles* pour n'imposer les habitants dud. lieu qu'à proportion du nombre des feux qu'il y trouvera ; une partie du parchemin étant déchirée on ne peut pas en dire davantage. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 9.

1390. — L'an 1390 et le 23 février ordre du sénéchal de *Carcassonne* au trésorier du Roy de la même ville, en vertu des lettres patentes du Roy Charles 6, pour imposer aux contributions royales les habitants de *Mazerolles* qu'à concurrence de trois feux. Voyez la liasse seconde de Mazerolles, n° 10.

1390. – L'an 1390 et le 10 May, les consuls et autres receveurs des deniers royaux de la communauté de *Mazerolles* étant en retard pour le paiement des contributions qu'ils avaient levées, le S^r^ Courant, trésorier du Roy, en vertu des lettres du conseil données à Paris le 10 Avril précédant se transporta aud. *Mazerolles* pour faire rendre compte à ceux qui avaient fait la recette des den. royaux : mais luy ayant été répondu qu'il seroit impossible de luy rendre aucun compte, il reçut les consuls à composition et leur quitta tout ce qu'ils pourroient devoir

Digitized by Google

jusqu'au dit jour moyennant deux francs et demie. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 11.

1392. — L'an 1392 et le premier février, les consuls de *Mazerolles* ayant négligé d'entretenir les fossés à l'entour du lieu s'obligèrent envers noble Bernard de Niort, capitaine commendant dud *Mazerolles* établi par M. le sénéchal de *Carcassonne* de luy fournir annuellement en une seule fois deux balistes et cent cayrels en forme d'amande, ce que led. de Niort accepta. M. Jean Bataille not^re^ dud. Mazerolles. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 12.

1392. — L'an 1392 et le 2 mars, noble Bertrand de Niort damoiseau, coseigneur de *Mazerolles*, fit son testament par lequel il élit sa sépulture dans l'église dud. *Mazerolles* devant l'autel de Saint-Antoine, lègue au luminaire de Notre-Dame un sextier blé de censive annuelle que luy payoit le curé dud. lieu pour une pièce de terre dans les appartenances dud. *Mazerolles*, lieu appellé a la Tusole, à cette condition que les marguiliers de lad. Eglise ne s'opposeront pas à l'élection de sa sépulture dans le lieu indiqué, moins encore à ce que jamais sa fille qui avoit été ensevelie dans le cimetière soit exhumée pour être mise dans la même sépulture, déclarant le legat nul en cas d'opposition. Reconnoit avoir reçu 400 florains d'or pour la constitution dotale de Condors d'Adalon, sa femme, qu'il veut lui être rendus après sa mort. Et établit son héritière générale et universelle noble Jeanne de Niort, fille de noble Raymond de Niort, seigneur de *Brenac* son fils et de noble Aladayce de Sauton femme dud. Raymond de *Niort* et Condors d'Adalon sa femme. M^e^ Jean Bataille n^re^ dud. *Mazerolles*. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 13.

1399. — L'an 1399 et le 1^er^ mars noble Marc Montanier, sergent d'armes du Roy de *Montréal* donna quittance aux consuls et communauté de *Mazerolles* de toutes les sommes

Digitized by Google

qu'il luy avoit portées jusques à ce jour. Me Raymond Martin, notre de *Montréal*. Voyez la seconde liasse de Mazeroles n° 14.

1407. — L'an 1407 et le 8 octobre. Collationné fait au sénéchal de *Carcassonne* des lettres du Roy Charles 6 en date du 19 février 1404, obtenues par messieurs du chapitre de *Toulouse* pour toute la province du Languedoc au sujet de l'imposition des subsides pour contribuer aux frais de la guerre, laquelle imposition doit être faite dans chaque paroisse à raison des feux qu'elle contient. Cette pièce ne contient rien de particulier pour *Mazerolles*. Voyez la seconde liasse dud. Mazerolles n° 15.

1465. — L'an 1465 et le 6 juin, Bernard Sabatier de *Mazerolles* reconnut devoir au collecteur des tailles dud. *Mazerolles* la somme de dix livres tournois pour les impositions des biens qu'il possède dans le consulat dud *Mazerolles*, Me Mathieu Ferran notre de *Limoux*. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 16.

1480. — L'an 1480 et le 17 février, le châtelain de *Montréal* établit bayle royal du lieu de *Mazerolles* Guillaume Garrigues dud. *Mazerolles*. Voyez la seconde liasse dud. Mazerolles n° 17.

1518. — L'an 1518 et le 2 octobre, lettres d'appel au parlement de *Toulouse* obtenues par la communauté de *Mazerolles* à la chancellerie dud. Toulouse contre une sentence du sénéchal de Carcassonne qui permettait au sr de *Montbrun*, coseigneur dud. *Mazerolles* d'infeoder les communaux dud. lieu avec trois autres pièces jointes ensemble concernant la signification desd. lettres. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 18.

1518. — L'an 1518 et le 25 octobre, les consuls de *Mazerolles* transigèrent avec noble Jean de Grave, tuteur de noble François de *Montbrun*, par laquelle transaction,

Digitized by Google

led. de Grave consentit que les habitants dud. *Mazerolles* jouissent à perpétuité d'un terroir herm dans les appartenances dud. *Mazerolles*, lieu dit à Fontorbe ou Pech-Carbonier ; confronte auta le s^r^ Arnaud Vernet, avocat à *Limoux*, les héritiers d'Arnaud Prat et Jean Boyer, cers le chemin d'*Escueillens à Fanjeaux*, midy le terroir de *Montgradail* et Jean de *Pares* et d'aquilon le ruisseau de *Fontorbe*, à la charge par lad. communauté de payer aud. de *Montbrun* la censive annuelle de vingt sols tournois. M^e^ Jean Rully, not^re^ de Carcassonne. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 19.

1525. — L'an 1525 et le 15 octobre, Pierre Delfer habitant de *Mazerolles* vendit aux marguiliers de l'œuvre dud. lieu une locate hors led. *Mazerolles* près la porte principale dud. lieu, ayant quatre canes carrés, les meurailles non comprises, confronte auta et aquilon chemins publics, cers et midy led. vendeur, à cette condition que si les consuls dud. lieu voulaient au nom de l'œuvre bâtir une chapelle dans lad. Locate, led. Delfer serait obligé de recevoir l'estillicide de cette chapelle des cotés du cers et du midi seulement. M^e^ Bertrand Michel not^re^ de *Fanjeaux*. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 20.

1359. — L'an 1539 et le 15 octobre, nobles Antoine de Saint Jean écuyer, seigneur d'*Honoux* et François de *Montbrun*, seigneur de *Roquecourbe*, ne cessant de troubler les consuls de *Mazerolles* dans l'exercice de la haute, moyenne et basse justice dont ils jouissaient au nom du Roy aud. lieu de *Mazerolles*, en vertu d'une sentence que lesd. seigneurs avaient obtenu au sénéchal de *Carcassonne* dont lesd. consuls avaient fait appel au parlement de Toulouse, ceux-cy obtinrent des lettres royaux portant deffence auxd s^rs^ de Saint Jean et de *Montbrun* de les troubler dans l'exercice de leurs droits jusqu'à ce que le procès feut jugé, à ces lettres sont attachées trois pièces l'une contenant l'ordonnance du Commissaire du Parlement

Digitized by Google

au sujet que dessus, et les autres deux contenant trois exploits signifiés en vertu desd. lettres. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 21.

1644. — L'an 1644 et le 25 juillet, Arnaud Laserre, consul de *Mazerolles*, en vertu du pouvoir à luy donné par les habitants dud. lieu, par délibération du 17 du même mois, prêta serment de fidélité au Roy, déclarant 1° que led. lieu de Mazerolles est situé au païs de *Razès*, dans la chatelainie de *Montréal*, diocèze de *Limoux* et sénéchaussée de *Carcassonne* : que led. lieu est entouré de murailles et de fossés, lequel ayant été vendu, lesd. habitans se sont rachetés à pure perte.

2° que lesd. habitants ont la faculté de faire un four chacun dans sa maison et se servir de l'eau de la fontaine qui est près dud. lieu.

3° qu'ils sont obligés de plaider leurs causes en première instance devant les officiers royaux de *Montréal*.

4° que la dite communauté possède dans le consulat dud. lieu un grand communal en friche, contenant environ cinquante sexterées terre, dans lequel ils ont le droit de faire dépaitre leur menu bétail et d'empêcher que le bétail des lieux circonvoisins n'y vienne dépaitre, pour lequel communal ils payent au Roy l'albergue annuelle de trois sols et trois deniers.

5° que le Roy crée aud. lieu un bayle qui préside à toutes les assemblées de la communauté, jouit de la prescéance à l'église dans le banc consulaire et reçoit sur la place publique dud. lieu, le serment des quatre consuls que lad. communauté est dans l'usage de nommer tous les ans le jour de la Noël dans la maison presbitérale où se tiennent toutes les assemblées.

6° que noble Blaize Dupac, seigneur de *Badens*, jouit noblement, sans savoir par quel titre, de deux fiefs dans le terroir dud. *Mazerolles*, appellés l'un de *Roquecourbe* et

Digitized by Google

l'autre de *Sainte Camelle* dont il perçoit les censives portées par ses titres. Plus une sexterée terre noble mesure d'argent dans la pièce appelée de S^te^ *Camelle*... Plus quatre sexterées deux quarterées terre noble au lieu appellé *Roque courbe*. Plus un pré lieu dit à *Ladour* contenant six quarterées. Plus dix quarterées terre près la cammas de *Castel*, appelé le camp del Seignou. Enfin un patu de maison et couvert avec une molle de moulin dans led. lieu de *Mazerolles*.

7° que noble de *Montfaucon* s^r^ de Rogles possède égale un fief dans led. consulat dont les censives luy sont payées conformément à ses titres. Plus une maison à trois planchers, deux pièces de terre contenant quatre sexterées et un bois à haute futaye appelée le bois del Py contenant environ trente sexterées ne sachant sous quel titre.

8° que le sieur d'*Honoux* possède également un fief aud. lieu, dont il prend les censives conformément à ses titres. Plus une métairie appelée de Phélix avec cent cinquante sexterées terre qui en dependent. Plus autre métairie, dite du Coulgé avec cent cinquante sexterées terre, enfin un bois à haute futaye contenant environ quarante sexterées terre.

5° que l'hôpital de *Fanjeaux* y possède un fief duquel il perçoit les censives conformément à ces titres. Cet hommage est en original. Voyez la liasse seconde de Mazerolles n° 20.

1662. - L'an 1662 et le 8 Novembre, ordonnance du Bureau des finances de la ville de *Toulouse*, qui décharge les consuls et les habitants de *Mazerolles* de l'assignation à eux donnée en remise des titres en vertu desquels ils jouissaient du domaine dud. Mazerolles. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 24.

1667 — L'an 1667 et le 17 septembre, décharge de la cour des finances de Toulouse, en faveur des consuls et

Digitized by Google

communauté de *Mazerolles*, de l'assignation à eux donnée pour rendre le dénombrement des possessions nobles qu'ils tenoient du Roy dans le terroir dud. Mazerolles, n° 25.

1698. — Etat des Privilèges et documents de la communauté de *Mazerolles*, en Razès qui ont été baillés à André Clercy, consul du dit lieu, le 7 mars 1698 pour les communiquer au sieur André Esprit, lieutenant principal au siège du sénéchal de *Limoux*. Voyez la seconde liasse de Mazerolles n° 26.

(Cet Inventaire a été trouvé en 1904, dans les *Archives de la Paroisse de Mazerolles*, par M. l'abbé H. Gout, ancien curé).

Digitized by Google

ARMORIAL

DES ÉVÊQUES DE CARCASSONNE

INTRODUCTION

En dehors de l'intérêt que présente pour notre histoire locale un *Armorial des archevêques de Narbonne* (1) *et des évêques de Carcassonne, Alet, Mirepoix et Saint-Papoul*, dont la juridiction spirituelle s'est pendant des siècles étendue sur les paroisses enclavées maintenant dans notre département de l'Aude, ce travail pourra aussi être consulté par les historiens des autres pays.

En effet, on pourrait citer de nombreux évêques ou archevêques chargés de missions diplomatiques auprès des cours étrangères. Certains même pour des raisons diverses ne prirent jamais en personne possession de leurs évêchés.

De savants héraldistes et archéologues n'ont-ils pas dit que les armoiries étaient la clef de l'histoire en ce qu'elles constituent une signature et une date et par suite un document ?

Notre travail ne s'est pas borné à un simple enregistrement des armoiries attribuées à nos prélats, tel l'enregistrement civil de 1696; nous ne les avons rapportées qu'après avoir reconnu leur authenticité.

---

(1) L'armorial des archevêques de Narbonne a été publié dans le Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. T.XI. 2e trim. 1910.

Digitized by Google

Nous donnons à la fois la description et le dessin de leurs armoiries. Ce dernier travail est l'œuvre exclusive de M. Henry Sivade, l'un de nous.

A la suite de la description de leurs armes, de celles qui nous ont paru authentiques, nous avons ajouté l'indication des sources donnant ces armes et leurs variantes.

Pour les archevêques de Narbonne comme pour les évêques de Carcassonne, notre Armorial remonte au commencement du XIIme siècle, c'est-à-dire à l'époque où les blasons, signes figuratifs de la noblesse, commencent à être employés. Néanmoins il ne nous est pas possible d'affirmer l'authenticité des armes des prélats qui occupèrent le siège archiépiscopal de Narbonne avant Guido de Foulques.

N'est-ce pas, au dire de certains héraldistes, un ancien archevêque de Narbonne, Foulques le Gros, devenu pape sous le nom de Clément IV, mort en 1268, qui est le premier de tous les papes qui ait des armoiries sur son tombeau à Viterbe ?

Ce n'est qu'à partir de cette époque que les armoiries sont mises en usage par les évêques. Aux pontifes bénissant, se substitue l'écusson personnel, soit dans le bas, soit aux côtés du sceau dont il occupe parfois le champ entier.

Pour ce qui est des ornements extérieurs de l'écu, nous avons cru inutile de les signaler, ces attributs étant trop souvent modifiés par la simple volonté des intéressés. Les règles héraldiques s'en trouvent souvent altérées et des évêques usurpent un rang de houppes. Nous nous contenterons donc d'indiquer ici les règles fondamentales de ces attributs. Les cardinaux mettent sur leurs armoiries le chapeau rouge à quinze houppes de chaque côté. Les archevêques le mettent vert à dix houppes et accolent l'écu d'une croix que les primats, patriarches et légats mettent à double traverse. Les évêques mettent également

Digitized by Google

le chapeau vert à six houppes, la mitre de front et la crosse tournée en dehors.

Notre travail ne comportant pas l'histoire de nos évêques, nous avons seulement mentionné à la suite de leur nom, le plus exactement possible, les dates extrêmes de leur épiscopat que nous avons empruntées soit au *Trésor de chronologie* de Mas-Latrie, soit de préférence à la *Hierarchia Catholica* du P. Eubel, ou encore à d'autres sources, toujours indiquées.

C'est un travail succinct, peut-être aride, mais nous croyons qu'il répond bien à son titre.

Tel qu'il est, nous le soumettons à la bienveillante critique de nos confrères et réclamons leur savante indulgence.

Henry MULLOT,
Bibliothécaire de la Ville de Carcassonne.

Henry SIVADE,
Secrétaire de la Société des Arts et Sciences.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CHAPITRE DE CARCASSONNE.

Sceau (1248).

Sceau ogival de 57 mill. Arch. de l'Emp. J. 335, N° 3. A droite saint Nazaire, désigné clairement par la lettre N, qui se voit au-dessus de sa tête, est assis sur une chaise, ayant devant lui, assis un peu plus bas, saint Celse, désigné par la lettre C, et qui tient un livre ouvert.

+ S. CAPITVLI SEDIS CARCASSONE

Sigillum Capituli sedis Carcassone.

Appendu à une charte d'Août 1248.

Dessin d'après le Dict. de sigillographie par Alph. Chassant et P. J. Delabierre. Bibl. mun. de Carc. N° 7173.

Digitized by Google

LE CHAPITRE DE CARCASSONNE.

Armes sculptées aux clefs de voûte de la Sacristie de l'Eglise St-Nazaire (Cité) et du chœur de l'Eglise St-Michel.

Ch. D'HOZIER (Armorial Général. — Bureau de Carcassonne) et le sceau actuel du Chapitre de la Cathédrale, donnent des variantes de ces armes.

BERNARD-RAYMOND DE ROCHEFORT.

19 Février 1209 — † Juin 1230. (P. EUBEL et MAS-LATRIE).

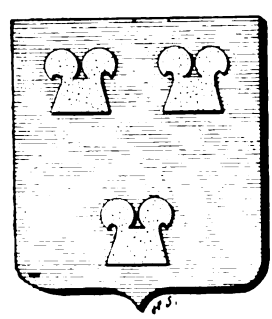

ARMES. — D'azur à trois rocs d'échiquier d'or, 2 et 1 (1).

---

(1) Cet évêque étant d'après la tradition de la même famille que Pierre de Rochefort qui suit, nous lui attribuons les mêmes armes.

Digitized by Google

GUY DES VAUX DE CERNAY.

Mai-Juin 1210 † 21 Mars 1224. (M. L.).

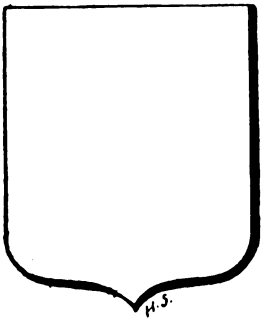

Armes inconnues.

Sceau : GUY (1212).

Sceau ogival de 50 mill. Arch. de l'Emp. J. 890, n° 6.
Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant.

+ SIGILL'. GVIDONIS EPI. KARCASSONE

(*Sigillum Guidonis, episcopi Karcassone*).

Contre-Sceau.

Un bras sortant d'un nuage et tenant une crosse, mouvant à senestre (sans légende).

Appendu à une charte des coutumes données à l'Albigeois par Simon de Montfort. 1er Déc. 1212.
(Douët d'Arcq, N° 6.542).

Digitized by Google

CLARIN OU CLAIR.

1226 — 26 Avril 1248. (P. Eubel).

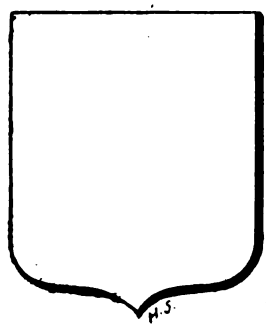

Armes inconnues.

Sceau : CLARIN. (1229).

Sceau ogival de 60 mill. Arch. de l'Emp. 5.332, N· 2.

Evêque debout, vu de face, mitré, crossé, bénissant et accosté de deux fleurs de lys.

† S'. CLARINI EPI. CARCASSO.E

(*Sigillum Clarini, episcopi Carcassone*).

Contre-Sceau.

Une main bénissante accompagnée d'une étoile à dextre et d'un croissant à senestre.

† S' CLARINI EPI.

(*Secretum Clarini episcopi*).

Appendu à un acte du 16 des calendes de Juillet 1229. (Douët d'Arcq. N· 6.544).

Digitized by Google

GUILLAUME ARNALD.

Août 1248 — 4 Septembre 1255. (M. L. et P. Eubel).

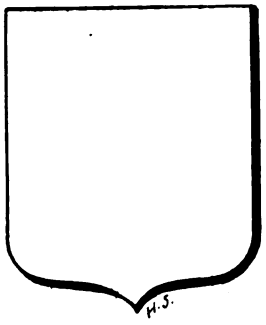

Armes inconnues.

Sceau : Guillaume ARNALDI. (1248).

Sceau ogival, de 50 mill. Arch. de l'Emp. J 335, N· 3.
Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant.

S. GVILLI. DI. GRA. EPI. CARCASSONE

+ (*Sigillum Guillelmi, Dei gratia episcopi Carcassone*).

Contre-Sceau.

Deux personnages en vis-à-vis, vus à mi-corps.

+ NAZARIVS CELSVS

(*Nazarius Celsus*).

Appendu à une charte datée d'Aigues-Mortes, Août 1248.
(Douët d'Arcq, N· 6545)

Digitized by Google

GUILLAUME RADULPHE.

4 Septembre 1255 — † 2 Octobre 1266.

P. Eubel et inscription de la Chapelle Radulphe de l'Eglise St-Nazaire à Carcassonne.

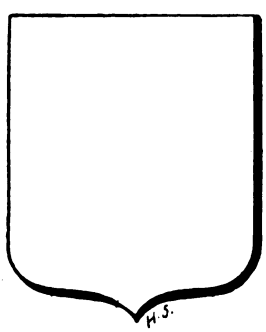

Armes inconnues

Digitized by Google

BERNARD DE CAPENDU. (1

Octobre 1266 ? — 18 Janvier 1278. (P. Eubel).

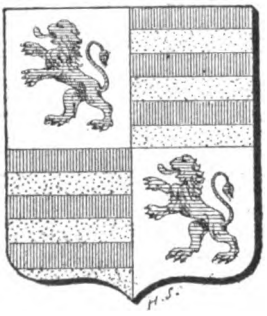

Armes. — Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent au lion d'azur ; aux 2 et 3 burelé de gueules et d'or.

Carcassonne. — *Eglise Saint-Nazaire.* Blason signalé sur le vitrail de l'abside à petits personnages, divisé en 16 compartiments (Scènes de la vie de J.-C.) par M. F. de Lasteyrie (*Hist. de la peinture sur verre*).

Comte de Saint-Saud. — *Recherches sur la noblesse de la Généralité de Bordeaux.*

Jacques de Bar, sieur de Lunel : Ecartelé d'argent à deux fasces de gueules et d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

L. Esquieu. — *Nobiliaire du Quercy.* Famille de Bar : Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur à deux bandes d'or ; aux 2 et 3 de gueules au lion d'or.

---

(1) L'Evêque Bernard, à notre avis, appartiendrait non à la famille des Comtes de Bar en Champagne, mais à une famille méridionale qui existait encore au XVIIIe siècle et qui existe peut-être encore aujourd'hui.

Bachelin-Deflorenne mentionne une famille de Bar en Languedoc, qui porte les mêmes armes que celles décrites par L. Esquieu et rapportées ci-dessus.

Digitized by Google

JEAN GAUTIER (de Montbrun).

26 Janvier 1278 — ...12... (P. Eubel).

Armes : De... à un mont de sinople surmonté d'une plante à six branches ou d'une branche à six rameaux de même.

Cf. — Armorial des Archevêques de Narbonne :

Pierre de Montbrun, fig. 3.

A la note explicative accompagnant l'attribution des armes ci-dessus à Pierre de Montbrun, Arch. de Narbonne, il convient d'ajouter le sceau suivant que vient de publier M. J. Roman, correspondant de l'Institut, dans l'*Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du cabinet des Titres à la Bibl. Nat. T. I. Imp. Nat. MDCCCIX*, N° 7680, p. 899.

Pierre Raymond de Montbrun, seigneur dudit lieu. Ecu à un créquier (1) à six branches posé sur une colline dans un encadrement de quatre hémicycloïdes, (Légende détruite). Quittance par Pierre-Raymond de Valledureta, au Trésorier royal de Carcassonne. — Carcassonne, 2 juillet 1341. Fragment de sceau rond de 25 mill. cire rouge, simple queue de parchemin. — T. 2944, D. 65363, p. 2.

---

(1) Le créquier est une espèce de prunier ou de cerisier sauvage, dont la disposition héraldique ressemble au chandelier à sept branches.

Digitized by Google

PIERRE DE LA CHAPELLE-TAILLEFER.

15 Mai 1291 — 20 Octobre 1298. (P. Eubel).

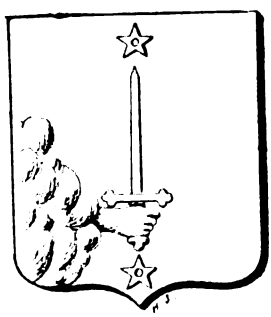

Armes. — D'.... à un bras sortant d'un nuage d'argent mouvant du flanc dextre de l'écu, tenant une épée haute, en pal, accompagnée de deux molettes d'éperon à cinq rais d'or l'une en chef et l'autre en pointe.

Frison. — *Gallia Purpurata*, Armes de la famille.

Grand armorial de Chevillard. — D'azur à un dextrochère paré d'argent mouvant du flanc senestre de l'écu, tenant une épée en pal de même, accompagné de 2 molettes d'éperon d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

Sceau : PIERRE DE LACHAPELLE. (1298).

Fragment de sceau ogival, de 49 mill. Arch. de l'Emp. 5.580 N· 23.

Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant.

S. P. DI GRATIA EPI.... ENSIS

(*Sigillum Petri Dei gratia episcopi Carcassensis*).

Appendu à un traité entre les rois d'Aragon et de Majorque du 3 des calendes de Juillet (29 Juin 1298).

(Douët d'Arcq. N· 6546)

« La rose qui surmonte la porte du mur septentrional « du transept est de l'époque de sa construction et « rayonne d'éblouissantes couleurs : On y signale un écu « blasoné « d'or à la bordure d'azur » ; malheureusement

Digitized by Google

« les verres déplacés, sous prétexte de restauration, ont « été parfois mal replacés ». (*Cartulaire de l'ancien Diocèse de Carcassonne* par Mahul, vol. V. p. 620).

On retrouve dans le portefeuille de M. Cros-Mayrevieille les mêmes armes qu'il attribue à l'évêque Jean d'Estampes à la différence qu'elles sont « d'argent à la bordure d'or » (Mahul, *ibidem* p. 465).

« La rose Nord — dit de Lasteyrie dans son *Histoire de la Peinture sur verre* (page 280), écrite avant la restauration de l'Eglise Saint-Nazaire, contient un... blason d'or à la bordure d'azur, — c'est-à-dire les armes signalées par M. Mahul, T. V. p. 620 de son Cartulaire.

Le blason qui figure actuellement dans cette rose, restaurée en « M.D.C.C.C.L.VI. par A. Gérente » ainsi qu'en fait foi l'inscription portée sur un phylactère, ne ressemble en rien à celui décrit par de Lasteyrie et Mahul.

Nous le reproduisons ci-après avec sa description et d'après un décalque levé par nous parce que ce blason, qui porte des traces irrécusables de peinture moderne à l'essence, a été attribué par M. l'abbé Falcou (1), l'éminent archéologue qui connaît le mieux l'histoire et les détails de cette église, à l'évêque Pierre de la Chapelle-Taillefer.

Cet écu, — s'il était authentique — se blasonnerait comme ceci : « d'or au fendoir de verrier d'azur emmanché de gueules, surmonté de la lettre capitale P de même » (et dont le vide de la panse est de sable).

En examinant cette pièce de près, on voit qu'elle est composée comme suit. Un verre jaune, indiqué dans le dessin ci-contre par un pointillé, forme le champ de l'écu ; un verre bleu, marqué par des traits horizontaux, a la forme d'une lame ; un verre rouge, marqué par des traits verticaux et sur lequel apparaissent des traces de peinture, tient lieu de manche à la dite lame. Au-dessus, un autre fragment de verre rouge constitue la lettre capitale P dont l'intérieur de la panse (de sable) est garni par un coup de pinceau de peinture noire à l'essence.

---

(1) Eglise St-Nazaire à Carcassonne. — Rosace septentrionale du transept, sa date, sa description, son symbolisme, dans *Congrès provincial de la Société Bibliographique et des publications populaires*, Montpellier, 1895.

Digitized by Google

JEAN DE CHEVRY.

20 Octobre 1298 — 13 Juin 1300. (P. Eubel).

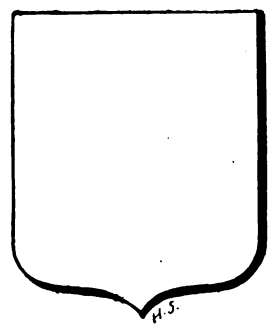

Armes inconnues.

Sceau : JEAN, évêque de Carcassonne. (1299).
Sceau ogival de 60 mill.

Sous un dais d'architecture, l'évêque debout, mitré, crossé, bénissant, en chasuble dalmatique à parements et gants. Le prélat accosté d'une fleur de lys et d'un lion.

..... EN...

Contre-Sceau : Saint Nazaire et Saint Celse à mi-corps, nimbés, tête nue, en costume apostolique tenant une palme.

SCS NAZAREVS ET SC... CELSVS.

Quittance des frais d'un voyage en Angleterre où il est envoyé par le roi. — 27 Juin 1299.

(Sceaux de la collection Clairambault, N° 1859).

Digitized by Google

PIERRE DE ROCHEFORT.

17 Septembre 1300 — 31 Mars 1322. (P. EUBEL)

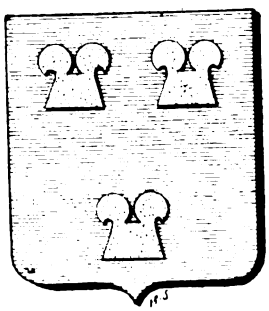

ARMES : D'azur à trois rocs d'échiquier d'or, 2 et 1.

CARCASSONNE. — *Eglise St-Nazaire.* — Tombeau de l'évêque. Clef de voûte du chœur. Verrières du chœur, de la rosace méridionale et de la chapelle St-Pierre.

ROUFFIAC. MAS-DES-COURS. FONTIÈS-D'AUDE. } Clefs de voûte de l'église de ces paroisses. (MAHUL. — *Cart. de l'anc. Dioc. de Carcassonne*).

SCEAU : PIERRE DE ROCHEFORT. (1303).

Sceau ogival de 58 mill. Arch. de l'Emp. J. 485, N° 306.

Dans une niche gothique, évêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant.

S. P. DEI GRACIA CARCASSON. EPI.

(*Sigillum Petri, Dei gracia Carcassonensis episcopi*).

CONTRE-SCEAU.

Ecu indistinct.

S. PETRI D'RVPEFORTI

(*Sigillum Petri de Rupeforti*).

Appendu à une charte du 3 Juillet 1303.

(Douët d'Arcq, N· 6547)

Digitized by Google

GUILLAUME DE FLAVACOURT.

16 Juin 1322 — ... 1323. (P. Eubel).

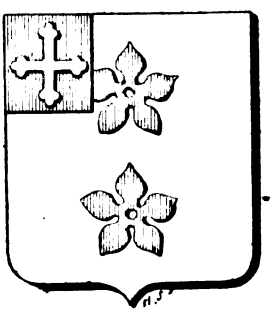

Armes : D'argent à deux quintefeuilles de gueules, posés l'un au-dessus de l'autre, au franc-canton de même à une croix fleuronnée d'argent.

D. F. Pommeraye. — *Histoire des Arc. de Rouen.*

J. Thieury. — *Armorial des Arch. de Rouen, fig. 60.*

Sceau : GUILLAUME DE FLAVACOURT. (Arch. d'Auch, 1344).

Fragment de sceau ogival, de 75 mill. Arch. de l'Emp. 5.412, N° 18².

Dans une niche gothique, archevêque debout, vu de face, mitré, bénissant de la main droite et tenant une croix de la gauche. De chaque côté de la niche, un écu à deux quintefeuilles et au franc-canton chargé d'une croix.

.....VM GVILLELMI...

Appendu à une charte de l'archevêque concernant une levée de décimes. — A Montchevreuil en Vexin, le 4 Mars 1344.

(Douët d'Arcq. N° 6293)

Digitized by Google

PIERRE RODIER.

26 Août 1323 — ... 1330 (P. Eubel).

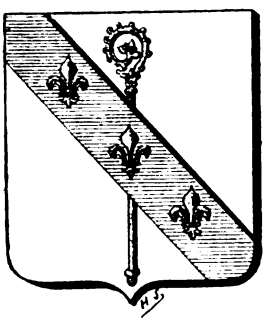

Armes : D'argent à la crosse d'or en pal et à la bande d'azur brochante chargée de trois fleurs de lis d'or.

Carcassonne. — *Eglise St-Nazaire.* — Armes sculptées à la clef de voûte et peintes sur les verrières de la chapelle de St-Barthélémy.

PIERRE DE JEAN.

3 Janvier 1330 — 17 Mai 1338. (P. Eubel et Jean Guiraud).

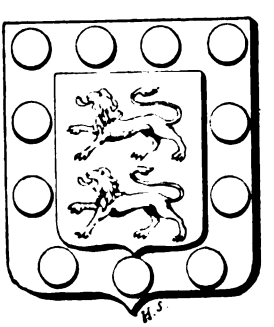

Armes : Comme Gaucelme de Jean qui suit.

Digitized by Google

GAUCELME DE JEAN.

22 Mai 1338 — vers 1347. (P. Eubel).

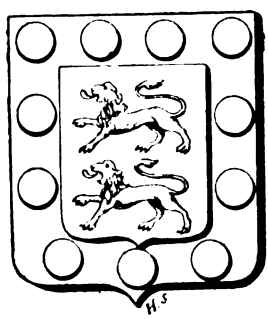

Armes : De.... à deux lions léopardés de.... passants l'un au-dessus de l'autre et une bordure de.... chargée de onze besants (ou tourteaux) de.....

Contre-sceau de 1320 — Douët d'Arcq. N° 6178.

Ecu portant deux léopards, l'un sur l'autre ; à la bordure de....

Sceau de la collection de Clairambault, N° 4886. — Armes de Benoît de Jean, père de l'évêque Pierre de Jean qui précède.

GILBERT DE JEAN.

23 Mars 1347. — ..... 1354. (P. Eubel).

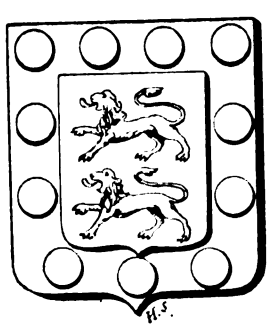

Armes : Comme Pierre et Gaucelme de Jean qui précèdent.

Digitized by Google

ARNAUD ALBERT OU AUBERT.

14 Novembre 1354 — 16 Janvier 1357.

(P. Eubel et Sceaux gascons p. 7).

Armes : De (gueules) au lion d'(argent) à la bande d'(azur) brochant sur le tout ; au chef de (gueules) chargé de trois coquilles d'(argent), soutenu d'(azur).

Toulouse. — *Hôtel du Midi.* (*Ancien collège St-Martial*) entre les archivoltes d'une porte gothique, armoiries du Pape Innocent VI (Etienne Aubert), oncle d'Arnaud Aubert (D'après M. de Lahondès).

Fisquet. — *France Pontificale. Dioc. d'Agde, p. 478.*

Sceau : Ecu au lion, au bâton en bande brochant, sous un chef chargé de trois coquilles.

Sceau de Gauthier Aubert, sergent d'armes du roi, oncle de l'évêque de Carcassonne et frère d'Etienne qui suit.

(Sceaux de Clairambault, N° 352).

Digitized by Google

GEOFFROY DE VAIROLS.

18 Janvier 1357 — 10 Mars 1361. (P. Eubel).

Fig. 1

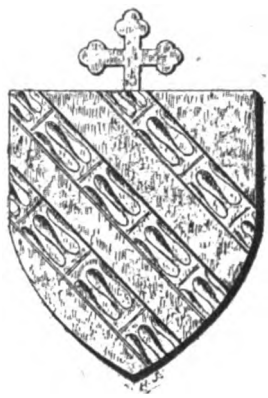

Fig. 2

Armes : De gueules à trois bandes de vair, (fig. 1).

Toulouse. — *Musée, N· 655.*

Ecusson en relief, sur pierre tombale de Geoffroy de Vairols, Arch. de Toulouse, reproduit dans l'*Histoire Générale de Languedoc,* (Ed. Privat), p. 138, (fig. 2).

J. de Lahondès. — *Bulletin Archéologique du Midi de la France*, N. 13, p. 69.

Eug. Harot. — *Armorial des Archevêques de Toulouse.* De gueules à trois bandes de vair (fig. 1) ou, d'après Gaussancourt, bandé de gueules et de vair de six pièces.

L. Esquieu. — *Armorial Quercynois*, d'après Lacoste.

Sceaux : De... à trois bandes de vair.

Archives de la Hte-Garonne, fonds étrangers. --- Charte du 6 Janvier 1372. N· 256.

Digitized by Google

ETIENNE ALBERT.

10 Mars 1361 --- Janvier 1362. (P. Eubel).

Armes : Comme Arnaud Aubert qui précède.

JEAN FABRI.

10 Janvier 1362 — Commencement 1371.

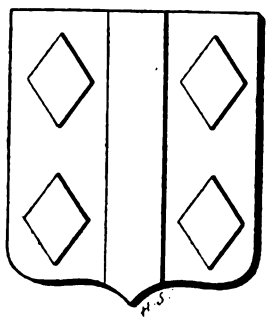

Armes : De..... à un pal de.... accosté de quatre losanges de..... 2 à dextre, 2 à senestre et placés l'un au-dessus de l'autre.

Gaignières. --- 132 Titres originaux scellez. Eveschez. vol. IV, f° 28 en français. Bibl. Nat. mss.

Digitized by Google

HUGUES DE LA JUGIE.

27 Juin 1371 — 13 Juillet 1371. (P. Eubel).

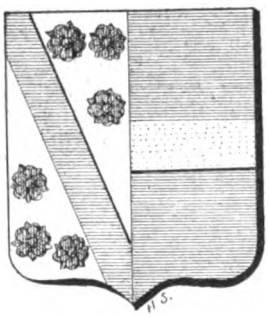

Armes : Parti d'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules en orle *qui est de Roger* et d'azur à la fasce d'or *qui est de la Jugie.*

Cf. — *Armorial des Archevêques de Narbonne.* — (Pierre de la Jugie).

PIERRE DE St-MARTIAL.

12 Décembre 1371 --- 19 (?) Septembre 1391. (P. Eubel).

Armes : D'argent au lion de gueules à la bordure de sable chargée de huit besants d'or.

Toulouse. — *Métropole de St-Etienne.* Vitrail de la chapelle de St-Martial.

Toulouse. --- *Musée.* Ecusson sur pierre.

J. de Lahondès : *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, N· 13, p. 63.

Frizon. — *Gallia Purpurata*, p. 374.

Digitized by Google

SIMON DE CRAMAUD.

19 Septembre 1391 — 2 Juillet 1409. (P. Eubel).

Armes : D'(azur) à la bande d'(or) accompagnée de six canettes en orle.

Carcassonne. — *Eglise St-Nazaire.* — Clef de voûte de la sacristie (1).

Abbé Tixier. — *Manuel d'épigraphie. France pontificale. Dioc. de Béziers*, p. 146.

Fisquet. — *France pontificale, Dioc. de Béziers*, p. 140 *et* Mahul, *Cartul. de Carc.* T. V. p. 459 donnent à ce prélat les armes suivantes : « De gueules à une bande d'or, à la bordure de même, chargée de dix tourteaux de gueules ».

Sceau : Ecu à la bande accompagné de 6 merlettes en orle. (Clairambault N^os^ 996 et 7255).

---

(1) La description donnée par l'abbé Tixier et les sceaux de Clairambault ne laissent aucun doute sur le prélat qui portait ces armes. De plus, cet écu date la construction ou la reconstruction de la Sacristie de l'Eglise St-Nazaire. Quant à la croix à double traverse qui surmonte l'écu sculpté à la clef de voûte, elle s'explique par ce fait que Simon de Cramaud, évêque de Carcassonne, était en même temps *Patriarche d'Alexandrie*.

Digitized by Google

PIERRE AIMERY.

2 Juillet 1409 – Mars-Avril 1413. (P. Eubel).

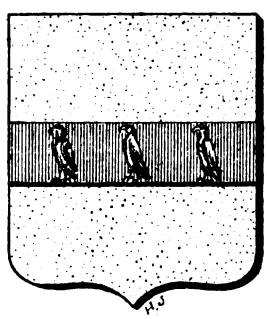

Armes : D'or à une fasce de gueules chargée de trois émerillons d'argent.

Gaspard Thaumas de la Thaumassières : *Histoire du Berry, Livre IV^e^, chap. XCIV. p. 320* (1).

---

(1) Renseignement dû à M. de Laugardière, Président de la Société des Antiquaires de France.

Digitized by Google

GÉRAUD DU PUY.

19 Avril 1413 — 4 Septembre 1420.

(P. Eubel et Mas-Latrie).

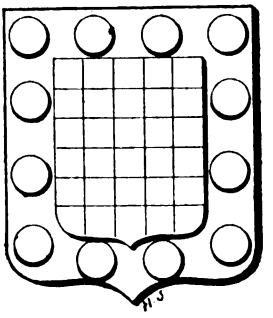

Armes : Echiqueté de... et de... à la bordure de... besantée de...

Sceau.

Sceau ovale de 18 millim. Arch. de l'Emp. 5 646. N· 5.

Armorial. — Ecu d'un échiqueté à la bordure besantée posé sur une crosse et soutenu par un ange.

S. GERALDI DE PODIO EPI.

(*Sigillum Geraldi de Podio episcopi*).

Plaqué à des trèves conclues avec l'Angleterre par les Ambassadeurs du duc de Berri. — A Glocester, le 6 Décembre 1407.

(Douët d'Arcq. N· 6840).

Digitized by Google

GEOFFROY DE POMPADOUR.

17 Octobre 1420 — 1er Janvier 1446. (P. Eubel).

Armes : D'azur à trois tours d'argent maçonnées de sable, 2 et 1.

Mahul. — *Cartul. de Carc.* T. V. p. 463.

L. Fisquet. — *La France Pontificale. Dioc. de St-Pons de Thomières*, p. 559.

Sceau.

7285. Pompadour, (Renoul Elie sire de), 18 Juillet 1354.

Sceau rond de 27 mill.

Ecu portant trois tours, à la bordure....

7283. Pompadour (Pierre Hélie sire de).

Ecu portant trois tours, supporté par deux lions dans un trilobe.

PIERRI..... LIAS.

Guerres de Guienne. — Quittance de gages. — Montignac 26 Janvier 1408, N° 5 (Sceaux de Clairambault).

Digitized by Google

JEAN D'ESTAMPES.

29 Octobre 1446 — 25 Janvier 1456. (P. Eubel).

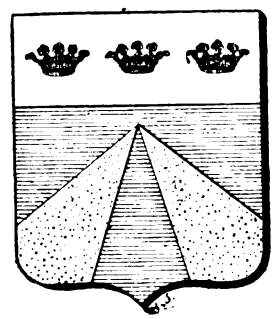

Armes : D'azur à deux girons d'or mis en chevron, au chef d'argent chargé de trois couronnes ducales de gueules mises en fasce.

P. Anselme. — *Hist. des Gds Officiers de la Couronne.*

Sceau : Jean d'ESTAMPES, Évêque de Carcassonne.

Ecu portant deux girons posés en chevron, sous un chef chargé de trois couronnes.

S. JOHANNIS DE STAMPIS.

Ordre de payement à Vany Castelain et à Philippe de Dois, 8 Mai 1450.

Signet octogone de 14 mill. papier sur cire, plaqué.

J. Roman. — *Invent. des Sceaux des pièces originales du cabinet des Titres à la Bibl. Nat. N° 4338, p. 506.*

Digitized by Google

GEOFFROY DE BASILHAC.

3 Février 1456 — 7 Juillet 1456. (P. Eubel).

Armes. — Ecartelé : aux 1 et 4 d'or à un annelet de gueules ; aux 2 et 3 d'azur à un lion d'or.

Bibl. Nat., *pièces originales, N° 209.*

Sceau.

N° 746. Raynaud Aimery, Seigneur de Bazillac, chevalier banneret.

Sceau rond de 28 mill.

Écu écartelé : aux 1 et 4 un annelet ; aux 2 et 3 un lion ; penché, timbré d'un heaume, cimé d'un dragon.

S. RAYMON AY....

Service de guerre. — Quittance de gages, 14 Août 1420. (Sceaux de Clairambault).

Digitized by Google

JEAN DU CHASTEL.

7 Juillet 1456 — 15 Septembre 1475. (P. Eubel).

Fig. 1

Fig. 2

Armes (de la famille). Fascé de six pièces d'(or) et de (gueules), la troisième chargée d'une roue (fig. 1).

Sceaux.

1· 2301. Chatel (Tanneguy du).

Prévôt de Paris et maréchal de Guyenne.

Sceau rond de 38 mill.

Ecu incomplet, fascé de six pièces, la troisième chargée d'une roue ; penché, timbré d'un heaume, couronné et cimé d'un château supporté par deux lions (fig. 2).

..... STEL.

Garde de la Ville de Paris — Quittance de gages, 8 Janvier 1816.

2· 2302. Chatel (Tanneguy du).

3· 2303. Chatel (Tanneguy du).

(Sceaux de Clairambault).

Digitized by Google

GUICHARD d'AUBUSSON.

14 Juillet 1476 — 24 Novembre 1497. (M. L. et P. Eubel).

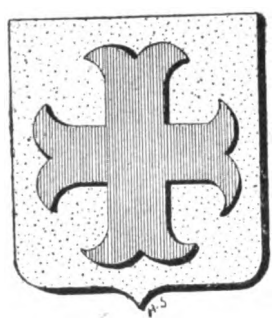

Armes : D'or à la croix ancrée de gueules.

L. Esquieu : *Essai d'Armorial Quercynois*, p. 133.

Demay. --- *Inventaire des Sceaux de Clairambault*, Nos 380 à 388.

Digitized by Google

PIERRE D'AUXILLON.

6 Décembre 1497 - 24 Septembre 1512. (P. Eubel et M. L).

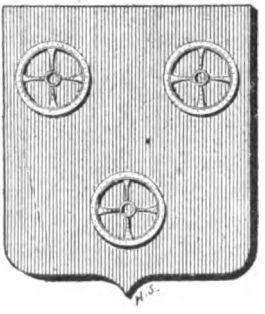

Armes : De gueules à trois roues d'or 2 et 1.

Villalier. -- *Ancien Château épiscopal.* Ecusson sculpté sur le montant d'une croisée en pierre, au midi.

Carcassonne. --- *Eglise St-Nazaire* (Verrières du chœur).

Mahul. -- *Cartul. de Carcassonne*, T. V. p. 478, reproduit l'épitaphe gravée sur le tombeau de cet évêque et un écusson présentant en chef, au-dessus des trois roues du blason, un oiseau, les ailes éployées (cette figure est purement allégorique et ne devrait pas faire partie de l'écu proprement dit).

Digitized by Google

MARTIN DE SAINT-ANDRÉ.

22 Mars 1521 - 2 Mars 1546.

(Mss. 87 de la Bib. de Carcassonne et M. L.)

Armes : D'azur au château à trois tours d'argent maçonné de sable avec trois étoiles d'or en chef.

Carcassonne. --- *Eglise Saint-Nazaire.*

Armes : 1° sculptées au bas d'une inscription sur marbre, chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul ;
2° reproduites sur les chandeliers du maître-autel fondus avec le bronze de la plaque primitivement placée sur le tombeau de cet évêque, d'après Viguerie : *Annales de Carcassonne*, T. I. p. 178.
3° peintes sur les verrières du chœur.

Bibl. mun. de Carc. N° 4427 :

Breviarium, année 1538, gravure sur la première page.

Toulouse. --- *Ecussons sur pierre :*

1° Porte du Collège Saint-Raymond ;
2° Musée (voir Catal. Roschach, p. 307.)

J. de Lahondès. — *Bull. arch. du Midi de la France*, N° 13, p. 64.

Digitized by Google

CHARLES, CARDINAL DE VENDOME, et plus tard de Bourbon.

1· Du 28 Août 1546 à Décembre 1553 ;
2· Du 24 Septembre 1565 à.... 1567. (M. L.).

Armes : D'azur à trois fleurs de lis d'or, brisé d'un bâton de gueules péri en bande.

J. Thieury. --- *Armorial des Archevêques de Rouen*, fig. 83. (D'après les dessins coloriés de l'époque, conservés aux Archives départementales de la Seine-Inférieure).

AMÉDÉE OU AMANS DE FOIX.

Janvier 1554 - 6 Juillet 1556. (De Vic et Gallia Christiana).

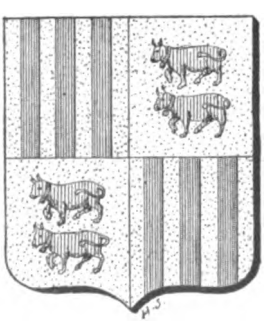

Armes. --- Ecartelé : Aux 1 et 4 d'or à trois pals de gueules *qui est de Foix* ; aux 2 et d'or à deux vaches de gueules accolées et clarinées d'azur *qui est de Béarn*.

(Armes de la Maison de Foix en 1556 : Pierre de fondation de l'Eglise de Rouze (Ariège).

Digitized by Google

FRANÇOIS DE FAUCON.

6 Juillet 1556 - 26 Septembre 1565.

(Cart. du Dioc. de Carc.).

Armes. — Ecartelé : Aux 1 et 4 de gueules à une patte de lion d'or mise en bande *qui est de Faucon* ; aux 2 et 3 d'argent au bœuf effarouché de sable, à la bordure engrêlée de même *qui est de Bucelli* (mère de François de Faucon).

Bibl. Nat. — *Cabinet des Estampes, Portrait de François de Faucon.*

Orléans (1). — *Mss. de la Société Archéologique* par M. Duleau.

Armorial Segoing.

Carcassonne. — *Bibl. Mun.* Dictionnarium Octolengue Ambrosii Calepini : armes gravées au frontispice de la 1re page.

Cartulaire du Diocèse de Carcassonne par Mahul, T. V. p. 487.

---

(1) Communication due à l'obligeance de M. le chanoine Cochard, Directeur des *Annales Religieuses du Dioc. d'Orléans, Mai 1910.*

Digitized by Google

VITELLI VITELLOTI.

1567 — † 3 Décembre 1567. (Cart. Dioc. de C^ne^).

Armes. — De gueules à deux chevrons d'or superposés *qui est de Vitelli*, écartelé de gueules plein *qui est de Rubei* (mère de l'évêque).

Mahul. — *Cart. de Carc.* T. V. p. 490 en note.

ANNIBAL D'ORICELLAY.

I^er^ Avril 1569 - 28 Janvier 1601. (Cart. du Dioc. de Carc.).

Armes. --- Tranché : en chef de.... à un lion de..... ; en pointe de..... à une aigle les ailes éployées de.....

Rome. --- *Eglise S. Andreu della Valle* : Tombeau de la famille Oricellay, où l'évêque est inhumé (1).

---

(1) D'après une épreuve photographique due à l'obligeance de M. Sigal (en religion frère Joannès Berchmanns, des Frères des Ecoles Chétiennes) Directeur du Collège Français St-Joseph, Rome.

Digitized by Google

CHRISTOPHE DE LESTANG.

24 Septembre 1603 — 11 Août 1621. (M. L)

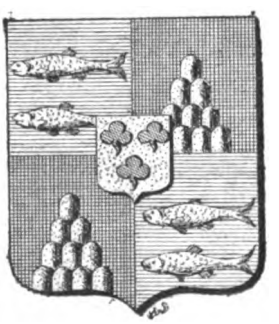

Armes. — Ecartelé : Aux 1 et 4 d'(azur) à deux carpes d'(argent) posées l'une au-dessus de l'autre en fasce ; aux 2 et 3 de (sable) au mont de dix coupeaux d'(or). Sur le tout d'(or) à trois trèfles de (sinople) 2 en chef et 1 en pointe.

Carcassonne. — 1° *Eglise St-Nazaire.* Sous la tribune de l'orgue.

2° *Ancienne Eglise St-Gimer* — (au faubourg de la Barbacane), — porte d'entrée.

Ecussons en marbre blanc provenant du monument élevé sur le tombeau de l'évêque.

L. Fisquet. — *La France Pontificale. — Diocèse de Lodève*, p. 449.

d'Hozier. — *Armorial général.* Bureau de Mirepoix : Guillaume Joseph de Lestang, seigneur de Celles et autres lieux.

Digitized by Google

VITALIS DE LESTANG.

11 Août 1621 - 27 septembre 1652

(M.-L. et Archives de l'Aude, H. 439).

Neveu et coadjuteur de l'évêque Christophe qui précède.

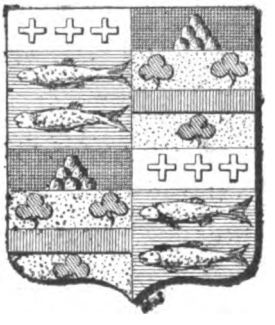

Armes. — Écartelé : Aux 1 et 4 d'(azur) à deux carpes d'(argent) posées l'une au-dessus de l'autre en fasce, au chef de.... chargé de trois croix alaisées de.... ; aux 2 et 3 d'(or) à la fasce de (gueules) accompagnée de trois trèfles de (sinople) 2 en chef et 1 en pointe, au chef de (sable) chargé d'un mont de six coupeaux d'(or).

Carcassonne. — *Eglise Saint-Nazaire.*

Chapelle Saint-Sernin, écusson sur pierre tombale.

Musée. — N° 19, écusson sur pierre.

G. Jourdanne. — *Les Bibl. de l'Aude, fig. 98,* reproduction d'un fer ovale aux armes du prélat avec quelques variantes dans les meubles du blason.

Digitized by Google

FRANÇOIS DE SERVIEN.

27 Mai 1653 — 23 Mai 1654. (Cart. Dioc. de Carc.).

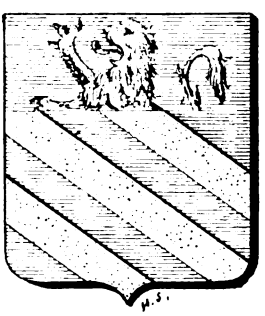

Armes : D'azur à trois bandes d'or, au chef d'azur au lion naissant d'or.

Armes gravées (renversées) au bas du portrait de l'évêque par Kellerlinus, 1786, d'après Nanteuil (cabinets de MM. le chanoine L. Charpentier et A. Gros-Mayrevieille).

Beaudeau : *Armorial des Etats de Languedoc*. Bibliothèque Nationale. Collection Gaignières.

Digitized by Google

LOUIS DE NOGARET DE LA VALETTE.

1655 — 9 Septembre 1679. (Cart. Dioc. de Carc.).

ARMES. — Parti : Au 1 d'argent au noyer de sinople *qui est de Nogaret* ; au 2 de gueules à la croix de Toulouse ; au chef général de gueules à la croix potencée d'argent et sur le tout d'azur à la cloche d'argent.

CARCASSONNE. — *Opera Petri Aurelii*, Bib. Mun. *N° 5153, super-libris.*

Armes gravées au frontispice du *Chronicum Episcoporum Ecclesiae Carcassonis* par Gérard De Vic.

BEIAR. — *Armorial des Etats du Languedoc.*

Abbé CAYRE — *Histoire des Archevêques de Toulouse*, p. 363.

Digitized by Google

LOUIS D'ANGLURE DE BOURLEMONT.

Janvier 1680 — .....1681. (M.-L.).

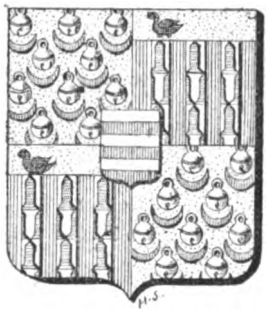

Armes. --- Écartelé : aux 1 et 4 d'or semé de grillets d'argent chacun soutenu par un croissant de gueules *qui est d'Anglure* ; aux 2 et 3 de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'une merlette de sable au canton dextre *qui est de Châtillon*. Sur le tout fascé d'argent et de gueules *qui est de Bourlemont*.

G. Jourdanne. --- *Les Bibliophiles de l'Aude*, p. 13, reproduction de la description ci-dessus, d'après un super-libris aux armes du prélat.

Avec de légères variantes :

Laffon de Sentenac. --- *Armorial des Evêques de Pamiers*, p. 39, en note.

Catalogue du Musée de Toulouse, p. 233.

Pierre tombale de Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse.

Mahul. --- *Cart. du Dioc. de Carc.* T. II p. 423.

Digitized by Google

LOUIS-JOSEPH DE CASTELLANE D'ADHÉMAR DE MONTEIL D'ORNANO DE GRIGNAN.

2 Mai 1681 — † 1er Mars 1722.

Fig. 1

Fig. 2

Armes. --- (fig. 1). Ecartelé : Au 1er d'or à trois bandes d'azur, *qui est de Grignan*, au 2me de gueules à la tour d'or maçonnée de sable, sommée de trois donjons crénelés de même *qui est de Castille*, au 3me de gueules au lion d'argent, au franc-quartier d'hermines, *qui est de Montfort*, au 4e de gueules à la croix alaisée d'or, cantonnée de quatre quintefeuilles de même *qui est de Campobasso*.

Carcassonne. — *Bibl. Mun.* N° 12842, gravures sur les pièces, N° 1 (1700), N° 2 (1706), N° 3 (1709), N° 4 (1722).

Eglise Cathédrale St-Michel. — Clef de voûte 7me travée de la nef.

Beaudeau. — *Armorial des Estats du Languedoc*, 1686.

Variante : (fig. 2). Ecartelé : Au 1er de gueules au château d'or donjonné de trois tours de même, *qui est de Castellane* ; au 2e de gueules au lion d'argent debout, la queue nouée et passée en sautoir, au franc-quartier d'hermines de Bretagne *qui est de Campobasso-Montfort ;* au 3e de gueules à la croix alaisée d'or cantonnée de quatre roses de même *qui est de Termes ou Termoli* ; au 4e contre-écartelé : aux 1 et 4 de gueules à la tour d'or donjonnée de même ; aux 2 et 3 d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé d'une fleur de lis d'or *qui est d'Ornano* ; sur le tout d'or à trois bandes d'azur *qui est d'Adhémar de Monteil.*

« Armes reproduites en tête du *Propre des Saints du Diocèse de Carcassonne* édité par le prélat en 1715, Toulouse, Gilles Le Camus, in 4° ». Il prit ces armes à la mort de son frère aîné d'après M. le chanoine L. Charpentier : *Un évêque de l'ancien régime*, 1899.

Digitized by Google

Louis-Joseph DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE.

(Coadjuteur de Mgr de Grignan. 14 mars 1718).

12 Avril 1722 - † 31 Décembre 1729.

(Cart. du Dioc. de Carc.).

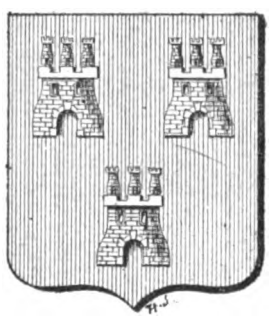

Armes. — De gueules à trois tours d'argent 2 et 1 à trois créneaux portant chacun une tour de même.

Carcassonne. — *Musée*, *salle Raynaud*, cuivre d'ex libris.

Fers de reliure aux armes du prélat sur *Officium cordis D. N. J. C.* (Imprimerie Coignet, Carcassonne).

Eglise Saint-Nazaire. — Sanctuaire, pierre tombale.

Bibl. de Carcassonne, Documents Ecclésiastiques, N° 12842.

Digitized by Google

ARMAND BAZIN DE BEZONS.

Mars 1730. --- † 11 mai 1778. (Cart. du Dioc. de Carc.).

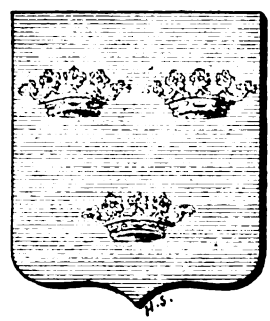

Armes. --- D'azur à trois couronnes ducales d'or posées 2 et 1.

Carcassonne. — *Bibl. Mun. de Carc.* Cachet à la cire sur un autographe du prélat. Mss. N° 10302 et carton N° 12842.

Villalier. — Écusson sur pierre dans le jardin de l'ancien château épiscopal (aujourd'hui propriété de M. L. Doux).

Carcassonne. – *Bibl. Municipale.* Ex-libris et Super-libris.

Marteau de la petite porte d'entrée de la Préfecture de l'Aude, que ce prélat fit construire.

Eglise Cathédrale Saint-Michel. — Clef de voûte de la 6e travée de la nef.

Gastelier de la Tour. --- Armorial des Etats du Languedoc.

Beiard. --- Armorial des Etats du Languedoc.

J. Thieury. --- Armorial des Arch. de Rouen (fig. 92.).

Digitized by Google

JEAN-AUGUSTE DE CHASTENET DE PUYSÉGUR.

13 Août 1778 — 15 Septembre 1787.

(M. L. et Cart. du Dioc. de Carc.).

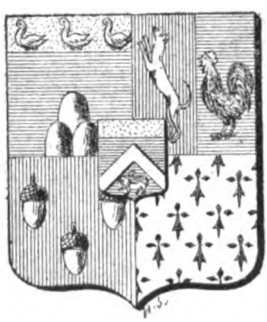

ARMES. — Ecartelé : Au 1 d'azur au mont de trois coupeaux d'argent, au chef d'or chargé de trois merlettes de (sable) ; au 2 parti de gueules au levrier rampant d'argent et d'azur au coq d'or ; au 3 de gueules à trois glands de chêne d'argent posés 2 et 1 ; au 4 d'hermines plein. Sur le tout d'azur au chevron d'argent accompagné en pointe d'un lion léopardé de même, au chef d'or *qui est de Chastenet de Puységur.*

CARCASSONNE. — *Bibl. Mun.* — Heures à l'usage du Dioc. de Carc. (Heirisson François, imprimeur, 1781).

Bibl. Mun. de Carcassonne. — Cachet à la cire sur un autographe du prélat, mss, N· 10302.

Digitized by Google

FRANÇOIS-MARIE-FORTUNÉ DE VINTIMILLE.

13 Avril 1788 — 14 Août 1801.

Armes. — Ecartelé : Aux 1 et 4 de gueules au chef d'or aux 2 et 3 de gueules au lion d'or couronné de même.

Carcassonne. — *Bibl. Munic.* N° 12842, pièces diverses.

Digitized by Google

ARNAUD-FERDINAND DE LA PORTE.

Sacré le 6 Septembre 1802 - † 19 Septembre 1824.

ARMES. — Ecartelé : Aux 1 et 4 de sinople à l'olivier arraché d'argent, *qui est de la Porte* ; aux 2 et 3 de gueules, à la fasce d'or, surmontée en chef de trois coquilles d'argent rangées en fasce, *qui est Pellerin, du nom de la mère du prélat.*

CARCASSONNE. — *Bibl. Mun.* N° 10200.

Eglise Cathédrale S^t^-Michel. — Armes gravées sur la pierre tombale du prélat, dans le chœur, côté de l'Epitre. Peintes à la clef de voûte de la 5^e^ travée de la nef.

G. JOURDANNE. — *Les Bibliophiles de l'Aude*, p. 240, fig. 130. Reproduction d'un ex-libris de ce prélat quand il était vicaire-général de Bordeaux.

Digitized by Google

JOSEPH-JULIEN DE SAINT-ROME-GUALY.

Sacré le 24 Avril 1825 — † 6 Octobre 1847.

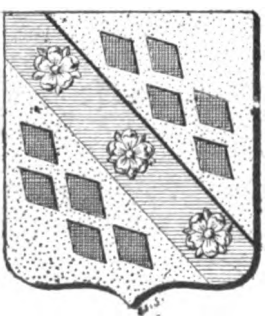

Armes : D'or à une bande d'azur chargée de trois roses d'argent, accompagnée de dix losanges de sable, rangés en bande, cinq en chef et cinq en pointe, 2, 3 et 3, 2.

Carcassonne. — Armes sculptées : 1° A la clef de voûte de la *chapelle de l'ancien couvent des Religieuses de N.-D., rue des Etudes.*

2° A la galerie de gauche, en entrant dans la cour de l'*Ecole Saint-Stanislas* (*Petit Séminaire*).

Eglise Cathédrale Saint Michel (Chœur, côté de l'Evangile). — Armes gravées sur la pierre tombale du prélat. Peintes à la clef de voûte de la 4e travée de la nef. Reproduites à l'appui de communion de la chapelle St-Joseph.

Bibliothèque Municipale. — Lettres pastorales, mandements publiés sous son épiscopat, N° 10200.

Digitized by Google

HENRI-MARIE-GASTON DE BONNECHOSE.

30 Janvier 1848 — 4 Avril 1855.

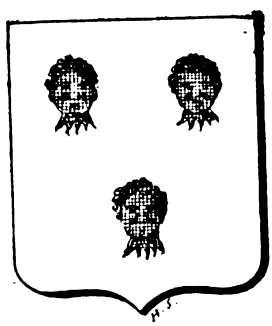

Armes : D'argent à trois têtes de sauvage arrachées de sable, posées de front, 2 en chef et 1 en pointe.

Carcassonne. — *Eglise Cathédrale St-Michel.* Armes peintes à la clef de voûte de la 3e travée de la nef.

Reproduites au frontispice des livres liturgiques, lettres pastorales, mandements, etc... publiés sous son épiscopat.

J. Thieury. — Armorial des Archevêques de Rouen, fig. 100.

Digitized by Google

FRANÇOIS-ALEXANDRE-MARIE ROULLET DE LA BOUILLERIE.

6 Février 1855. — Préconisé le 21 Mars 1873 Archevêque de Perga *in partibus infidelium*, Coadjuteur de Bordeaux.

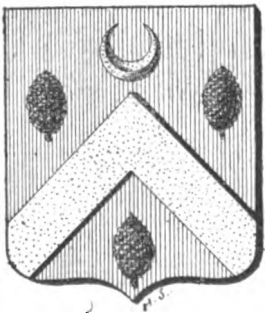

Armes : De gueules au chevron d'or accompagné de trois pommes de pin de sable posées 2 et 1 ; en chef, un croissant d'or.

Carcassonne. — *Bibl. Mun. N° 10.200.* Lettres pastorales, mandements, etc.

Eglise Cathédrale St-Michel. — Armes peintes à la clef de voûte de la 2e travée de la nef.

Cet évêque faisait usage d'un sceau particulier pour (marquer ses livres, mandements, ordonnances etc. Bibl. Mun. N° 10.200).

Digitized by Google

FRANÇOIS-DE-SALES-ALBERT LEUILLIEUX.

Elu le 16 Décembre 1872 ; préconisé le 4 Mai 1873.

Nommé archevêque de Chambéry le 13 Janvier 1881.

ARMES : D'azur à la Religion, le visage à demi voilé, posée sur un quart de monde, tenant de sa main dextre un calice d'où émerge une hostie rayonnante et de sa main senestre une croix haute de Calvaire ; la Religion accostée de deux brebis, debout, affrontées, le tout d'argent.

CARCASSONNE. — *Bibl. Mun.* N° 10200. Lettres pastorales, Mandements, etc.

Ecole St-Stanislas (Petit Séminaire). Armes sculptées au-dessus de la porte de la chapelle, rue Voltaire.

COMTE DE SAINT-SAUD. — *Armorial des Prélats Français du 19e siècle*, 1906.

Digitized by Google

FÉLIX-ARSÈNE BILLARD.

17 Février 1881 - † 3 Décembre 1901.

Armes : D'azur à une nacelle d'argent (alias d'or), sur mer du second avec un saint Pierre comme pilote, tenant une rame de sa main dextre et une croix haute de Calvaire comme mât de sa main senestre, le tout d'argent.

Carcassonne : *Bibl. Mun.* N° 10200. Lettres pastorales, Mandements.

Catéchisme, édition de 1901.

Eglise Cath. St-Michel : Chœur, côté de l'Epître, Armes gravées sur la pierre tombale, au pied du maître-autel.

Comte de Saint-Saud. — *Armorial des Prélats Français du 19e s.* 1906.

Digitized by Google

PAUL-FÉLIX BEUVAIN DE BEAUSÉJOUR.

Décret du 13 Mai 1902. Préconisé le 9 Juin suivant. Sacré le 20 Mars 1904.

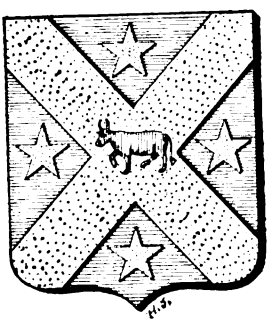

Armes : D'azur au sautoir d'or accompagné de quatre étoiles de même et chargé en cœur d'un bœuf de gueules.

Lettres pastorales, Mandements, etc.

LE DIOCÈSE DE CARCASSONNE.

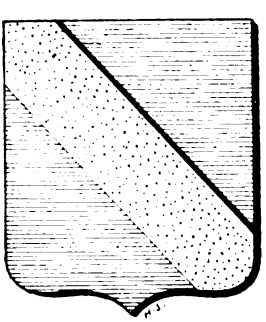

Armes : D'azur à une bande d'or.

Ch. d'Hozier. — Armorial Général. Mss. Bibliothèque Nationale. Bureau de Carcassonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT

Des Eglises de l'Aude et de leur Mobilier de Culte

DU XV^me^ AU XIX^me^ SIÈCLE

Procès-Verbaux de Visites Episcopales

Par M. l'Abbé Edmond BAICHÈRE

Parmi les documents qui peuvent servir à l'histoire des églises de l'Aude (1), les plus utiles sont sans contredit les procès-verbaux des visites épiscopales faites du XV^e^ au XIX^e^ siècle ; aussi est-il regrettable que les anciens Registres, où étaient consignés tant de précieux renseignements, aient payé un large tribut à l'édacité du temps pour n'avoir pas été l'objet d'un soin convenable.

L'assemblage de quelques-uns de ces documents est devenu cependant possible grâce aux Inventaires et aux Répertoires des dépôts publics. M. Doinel, ancien archiviste de l'Aude, avait déjà classé, dans la *série G.* des Archives départementales, une vingtaine de procès-verbaux relatant la visite des églises du diocèse de Saint-Papoul au XVII^e^ siècle ; d'autres procès-verbaux de visite, relatifs au même diocèse, viennent d'être signalés, dans les Additions à la même série, par les soins de M. l'abbé Sabarthès, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

(1) Le nouveau diocèse de Carcassonne, dont les limites ne sont autres que celles du département de l'Aude, ne comprend pas moins de cinq anciennes circonscriptions ou diocèses (Carcassonne, Narbonne, Mirepoix (*partie*), Alet, Saint-Papoul).

Digitized by Google

D'autre part, le Cartulaire Mahul renferme une dizaine de procès-verbaux de visites épiscopales concernant les églises des anciens diocèses de Carcassonne et de Narbonne. Nous ajouterons que les archives de l'Evêché de l'Aude possédaient, avant l'année 1905, quelques registres de ce genre, presque tous en mauvais état ; de plus, le Chapitre cathédral de Saint-Michel gardait précieusement le *Livre des Ordonnances de visite de Mgr de Grignan*, ancien évêque de Carcassonne (années 1684 et 1686).

Le *Livre Vert* des Archives de l'Abbaye de Lagrasse, conservé aux Archives du département de l'Aude, fournit une vingtaine de visites épiscopales remontant à l'année 1404. Toutes ces visites, faites par Jean de Corsier, vicaire général de François de Faconay (ou de Conzié ?), archevêque, concernent les églises de l'ancien diocèse de Narbonne.

Signalons sur le même sujet, un manuscrit daté de 1787, copie moderne d'un original qui a dû exister dans les archives de l'Eglise primatiale de Saint-Just de Narbonne. Cette copie provient de Mr Martin, avant la Révolution chanoine théologal du Chapitre de Narbonne, et, depuis le Concordat de 1802, vicaire général de Mgr de La Porte, évêque de Carcassonne ; en 1863, ce manuscrit, qui contient de nombreux procès-verbaux de visites épiscopales, était passé dans les mains de M. Bouges, curé de Mailhac.

Ajoutons que les Inventaires-Sommaires des Archives municipales de Narbonne signalent les Extraits de procès-verbaux de visite relatifs aux églises de l'ancien archevêché ; ces procès-verbaux vont du XVe au XVIIIe siècle. Enfin, un grand nombre de documents de même genre, le plus souvent incomplets, se trouvent comme égarés dans les vieux papiers des sacristies, parmi les anciens registres des délibérations communales, et quelquefois chez de

Digitized by Google

simples particuliers dont les ancêtres ont eu droit de sépulture dans les chapelles des églises.

Il nous a paru utile de rechercher ces sortes de documents historiques et d'en publier les textes à cause de l'intérêt qu'ils présentent pour l'histoire locale, notamment par les nombreux détails qu'on y trouve sur le mobilier des édifices sacrés, les reliques, le culte des saints, les fêtes votives, les revenus des curés, l'état des chapelles rurales, les droits de sépulture, les bienfaiteurs des églises, les mœurs et les anciennes coutumes religieuses de la région de l'Aude.

Par la lecture des procès-verbaux des visites épiscopales, il est facile de se convaincre que le curé avait droit de juridiction dans sa paroisse ; cette juridiction était cependant déléguée, c'est-à-dire qu'elle était soumise au bon vouloir de l'évêque diocésain. Aussi longtemps qu'il restait curé d'une paroisse, le prêtre ayant charge d'âmes était tenu d'administrer lui-même ou de faire administrer les sacrements par ses vicaires ; il enseignait les fidèles, bénissait les unions, faisait les sépultures, priait pour les morts. Au point de vue civil, il gérait les biens de la paroisse, passait des contrats, recevait les redevances des habitants et percevait les dîmes, presque toujours indirectement par les soins d'un marguillier de l'Œuvre délégué à cet effet.

L'Evêque, de son côté, veillait à l'observance des règlements ecclésiastiques, à la pratique régulière du culte et surtout à la conduite des curés et des recteurs placés à la tête des paroisses. Il ne manquait pas de s'enquérir de la piété de ces prêtres, de leur foi, de leurs mœurs, de l'emploi de leur temps. Il s'occupait de la construction des chapelles, de l'entretien du luminaire, des ornements, des reliques, du linge, de la restauration des églises et de leurs fenêtres. Il maintenait l'intérêt de sa juridiction, confirmait les croyants, consacrait les temples et les autels, faisait des absoutes générales pour les morts,

Digitized by Google

visitait les cimetières, les maisons presbytérales et les églises champêtres, s'informait des revenus des paroisses et du nombre des communiants, écoutait les réclamations des pasteurs et les plaintes des fidèles, rendait des ordonnances de visite qu'il faisait exécuter avec le secours du bras séculier quand c'était nécessaire ; en un mot, l'Evêque montrait qu'il était seul le chef suprême des églises de son diocèse; les recteurs, les curés et les autres prêtres administrateurs des paroisses n'étaient, à vrai dire, que ses délégués.

Toutefois, la paroisse était autonome ; elle avait son patrimoine distinct des biens de l'église épiscopale ou cathédrale ; c'était au curé et aux marguilliers de la paroisse que les fidèles apportaient leurs offrandes en nature, en argent ou en terres dont les produits servaient à l'entretien du clergé et aux frais du culte. Pour se faire une idée exacte de cette sorte d'autonomie, il serait nécessaire d'étudier à fond la formatiion primitive des paroisses. On nous saura gré sans doute de résumer en quelques mots cette question qui est d'un grand intérêt pour l'histoire de nos églises paroissiales ; en fait, nous ferons ainsi mieux ressortir l'utilité pratique que les évêques, les curés et les fidèles retiraient des visites des églises avant 1790.

A l'origine, le gouvernement du peuple chrétien appartenait aux évêques. Leur pouvoir était figuré par la circonscription d'une ville au sein de laquelle s'élevait une église épiscopale ou cathédrale. On lui appliqua aussi le nom de paroisse (*parochia*). Plus tard, vinrent se grouper autour d'elle un nombre plus ou moins considérable de bourgs et de villages ; de nouveaux centres religieux se formèrent, et l'on attribua à cette primitive circonscription le nom de diocèse (*diœcesis*), à la tête duquel se trouva l'évêque avec sa cathédrale.

L'accroissement du nombre des fidèles fit établir à côté de l'église épiscopale des églises d'un ordre inférieur dirigées par un prêtre chargé d'instruire le peuple, auquel

Digitized by Google

on donna le nom de curé parce que le soin (*cura*) des âmes lui était confié. Telle fut l'origine des paroisses urbaines dont le nombre se multiplia rapidement.

Bientôt les paroisses urbaines ne suffirent pas. A côté et en dehors d'elles se constituèrent dans les bourgs et les villages des centres pieusement agglomérés qui furent le commencement des cures et des paroisses rurales.

La création des paroisses urbaines avait été le dénombrement de l'église épiscopale ; l'établissement des paroisses rurales en fut une conséquence immédiate. Le IVe siècle paraît marquer ce point de départ. Ls sol se couvre à cette époque de petits oratoires et d'églises champêtres où le clergé de l'église principale ou paroisse venait chanter les offices et célébrer le culte mais sans administrer les sacrements. Bientôt les fonctions ecclésiastiques donnèrent naissance à de nouvelles juridictions sous le nom d'archidiaconés, d'archiprêtrés et de décanies ou doyennés.

La multiplicité ou l'éloignement des centres religieux devait déterminer les évêques à communiquer les pouvoirs aux curés. Dès que chaque paroisse eut son chef, les habitants se groupèrent autour d'elle comme autour du château et de l'abbaye pour en tirer aide et protection. La paroisse se fit de plus en plus une ; il s'y contracta et s'y resserra des liens d'attachement et d'union marqués au coin de la plus ferme solidité.

Chaque paroisse eut donc son chef avec la qualité d'archiprêtre, de doyen ou de recteur, mais toujours sous le contrôle du pouvoir épiscopal. Avec le temps, et bien avant le XVe siècle, la paroisse par sa nature en était venue à une organisation complète. Elle avait ses fidèles, son clergé, son culte, c'est-à-dire ses coutumes liturgiques, ses terres, ses ressources, ses institutions de bienfaisance et de prières. Elle n'oubliait pas cependant qu'elle se rattachait à l'église épiscopale ou cathédrale par des liens plusieurs fois séculaires et que, tout en vivant de sa vie

Digitized by Google

propre, elle devait rester soumise à l'Evêque, chef suprême du diocèse, et observer fidèlement toutes les ordonnances de ce prélat ; elle lui devait même certaines redevances annuelles qui se confondaient, dans quelques cas, avec les revenus du décimaire paroissial perçus par le curé. C'était aussi au tribunal de l'évêque que les fidèles recouraient dans leurs différends d'ordre spirituel avec le clergé de la paroisse ; alors comme aujourd'hui, le curé récevait son droit de juridiction de l'évêque du diocèse, et la paroisse, tout en s'administrant elle-même par son clergé et ses marguilliers, ne formait en aucune façon une association distincte et indépendante ; sa vie religieuse, les comptes de ses recettes et de ses dépenses, son culte, son organisation, tous les actes de son existence en un mot étaient soumis au contrôle de l'Evêque.

D'autre part la visite fréquente des paroisses constituait un devoir important pour l'Evêque. Il devait s'assurer par lui-même qu'on avait exécuté ses Ordonnances relatives à la restauration des chapelles, à l'achat d'ornements sacerdotaux, à l'acquisition de nouveaux objets mobiliers de culte. Comme nous l'avons dit plus haut, l'Evêque faisait valoir ses droits de chef suprême des églises de son diocèse ; de plus, son contact immédiat avec le clergé et les fidèles des paroisses rurales le mettait à même de mieux connaître les besoins spirituels de son peuple.

Dès le xv^e^ siècle, les Evêques profitaient de ces sortes de visite pour prononcer devant les fidèles assemblés une longue homélie sur certains sujets particuliers, notamment sur les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, sur la sanctification des dimanches et des fêtes, sur l'obligation d'assister aux instructions de la paroisse, sur le blasphème sur les superstitions, etc. etc. Cette homélie se prolongeait pendant près d'une heure, puis l'évêque célébrait la messe, et procédait enfin aux différents actes de sa visite en se conformant à l'usage établi dans son diocèse ; à

Digitized by Google

cette occasion, il donnait le sacrement de confirmation à un assez grand nombre d'enfants et de personnes âgées.

Quant l'évêque était empêché pour une raison quelconque de procéder à la visite des églises de son diocèse, il déléguait l'un de ses vicaires généraux pour le remplacer ; dans ce cas, la cérémonie présentait moins de solennité mais elle s'exécutait toujours avec la même régularité et le même soin.

Comme l'a si bien dit M. Soucaille, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (3e série t. V. 1903), une visite pastorale était un jour de fête et d'allégresse pour la paroisse qui en était honorée. Elle revêtait un triple caractère : reconnaissance de la population, encouragement pour le prêtre, accomplissement d'un devoir épiscopal. Godeau, évêque de Valence, s'exprimait ainsi sur le même sujet : « Les rois visitent leurs villes et places fortes, le médecin ses malades, l'agriculteur ses champs, le berger ses troupeaux, *l'évêque* son diocèse ».

Nous devons ajouter cependant que, dès le XVIe siècle, certains évêques habitués à passer leur vie à la cour ou dans leurs familles, et par conséquent hors de leurs diocèses, négligaient de visiter régulièrement les églises paroissiales confiées à leur vigilance. Aussi les rois sentirent la nécessité de réglementer ce devoir de l'Evêque. On trouve des marques de leur sollicitude dans les ordonnances données par Charles IX et Henri III.

Nous donnons ici textuellement quelques articles de ces Ordonnances :

« Visiteront les Archevesque, Evesques, Archidiacres en personne les églises et cures de leurs diocèses et taxeront leur prétendu droit de visitation si modérément que l'on n'ait occasion de s'en plaindre » (*Ordonnance de Charles IX, Avril 1560, Article VI*).

La visite du diocèse devait se faire, à cette époque, en personne et tous les ans.

Les Archevêques et Evêques étaient tenus de visiter en

Digitized by Google

personne, ou en cas d'empêchement légitime, leurs vicaires généraux, les lieux de leurs diocèses tous les ans, « et si, pour la grande étendue d'iceulx, ladite visitation dedans ledit temps ne peut être accomplie, seront tenus d'icelle parachever dedans deux ans ». *Ordonnance de Henri III, dite de Blois, Mai 1579, Art. XXXII*).

Dans un autre article l'utilité des visites est tout entière mentionnée. « Les Archevesques, Evesques et autres Supérieurs en faisant leurs visites pourvoiront, appellés les officiers des lieux, à ce que les églises soient fournies de livres, croix, calices, cloches et ornemens nécessaires pour la célébration du service divin, et pareillement à la réparation et entretenement des églises paroissiales et édifices d'icelles, en sorte que le service divin s'y puisse commodement et duement faire, et a couvert, et que les curés soient convenablement logés, auxquels officiers enjoignons de tenir la main à l'exécution de ce qui sera ordonné pour ce regard (*Ordonnance de Henri III. Mai 1579. Art. LII*).

Nul doute que, du 15e au 19e siècle, les anciens évêques de la région de l'Aude n'aient régulièrement visité les églises paroissiales de leurs diocèses respectifs, en personne ou par leurs délégués ; aussi, nous nous proposions tout d'abord de publier les procès-verbaux de ces visites par diocèses en suivant l'ordre chronologique des évêques ; mais, dans l'impossibilité où nous sommes de nous procurer un nombre important de ces sortes de comptes rendus, nous avons dû adopter une autre disposition plus appropriée au résultat de nos recherches.

Les procès-verbaux des visites épiscopales seront groupés par fascicules dans notre travail. Dans chaque fascicule on trouvera une série de procès-verbaux datant du même siècle, c'est-à-dire à peu près de la même époque ; les noms des églises paroissiales auxquelles ces documents se rapportent y seront présentés par ordre alphabétique sans tenir compte des anciens diocèses. Nous complète-

Digitized by Google

terons chaque fascicule par une table générale des noms de personnes, des vocables des églises, des titres des chapelles, des principaux objets de culte signalés, etc., etc. ; autant d'indications utiles pour aider le lecteur dans ses recherches.

En terminant cette introduction, nous nous faisons un devoir de remercier publiquement les ecclésiastiquee de l'Aude et toutes les personnes qui nous ont promis leur concours pour la recherche des procès-verbaux de visites épiscopales égarés dans les archives des paroisses et des communes ou parmi les vieux papiers d'anciennes familles de la région. Ce sera pour nous un plaisir de citer les noms de nos collaborateurs au fur et à mesure qu'il nous auront communiqué les heureux résultats de leurs recherches.

Pour le même motif nous faisons un pressant appel à toutes les personnes qui pourraient nous faciliter notre tâche, les remerciant d'avance de nous aider par leurs communications à faire mieux connaître l'histoire des églises et des paroisses de l'Aude avant 1790.

Bagnoles, par Conques (Aude), le 1er Juillet 1909.

Edmond BAICHÈRE, *prêtre*.

Digitized by Google

Procès-Verbaux et Ordonnances de Visites Episcopales

XVII^me^ SIÈCLE — 1^er^ FASCICULE

Nous publions, dans ce premier fascicule, des procès-verbaux de visites faites pour la plupart par Mathieu Despruech, vicaire général de Saint-Papoul ; ces visites concernent les villages suivants : Airoux, Bram, Les Cassés, Ferrals, Labastide-d'Anjou, Puginier, Ricaud, St Martin-Lalande, Saint-Papoul, Souilhanels, Verdun. Les originaux de ces procès-verbaux sont conservés aux Archives départementales où ils font partie des *Additions* à la série G.

Trois Ordonnances de visite, concernant Bagnoles, l'ancien couvent des Ursulines de Carcassonne et la paroisse de Montréal, proviennent du *Livre des Ordonnances de Mgr de Grignan*, ancien évêque de Carcassonne, manuscrit dont nous avons parlé dans l'introduction.

Ajoutons que M. l'abbé Borrel, professeur au Petit Séminaire de Carcassonne, a bien voulu nous communiquer un procès-verbal de visite de l'ancienne église de Rascous, par Mgr de Grammont, évêque de Saint-Papoul.

Nous croyons bien faire de publier aussi cet important procès-verbal qui donne une idée très exacte de ce qu'était la visite épiscopale d'une église au XVII^e^ siècle.

Ed. BAICHÈRE.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE D'AIROUX.

(*18 Septembre 1645*).

Du dit jour (*18 septembre 1645*) continuant nostre visitte, serions partis (1) dudit lieu des Cassés pour nous rendre au lieu d'Ayroux pour visitter l'église parochielle dudit lieu, ou estant arrivés aurions esté rezeus par Me Jacques Figuières, prestre et recteur de lad. église, lequel nous auroit conduict dans lad. église. Et ayant demandé du St Sacrement, aurions treuvé qu'on n'a point satisfait a l'ordonnance de la dernière visitte.

Avons treuvé l'autel mage garni de nappes, pierre sacrée, devant d'autel en bon estat ; sur lequel áutel il y a un tableau peint à l'huile représentant la dessente de la Croix que le dit sieur recteur a dit avoir donné avec son cadre doré.

Les fonts baptismalles treuvées au fonds de l'église couvertes d'un aix sanz fermeures.

Enquis ou est-ce que tient l'eau du baptesme, respond qu'il tient ladite eau dans un vaze de cuivre en une armoire quy est dans le chœur a cozté de l'autel mage avec les crémières.

Ordonné que dans quatre jours ledit sieur recteur fera fermer lesd. fonts baptismalles affin d'y remettre l'eau.

Enquis des calices et autres ornementz de l'église, respond qu'il y a un calice d'estain vieux duquel on ne se sert point et qu'il en a un d'argent lequel il veult bailler a l'eglize en payement de ce qu'il y doibt.

Est oultre les ornements contenus au précédent verbal de la visitte, nous avons treuvé une chasuble de satin vert

---

(1) M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

garnie de passements incarnat et blanc que le dit recteur dit avoir fait donner à la demoiselle de Molinier sa niepze.

Quatre bassins scavoir : Nostre Seigneur et Nostre Dame, le 2e du Purgatoire, le 3e Saint Blaize et le 4e St-Martial, tout le revenu desquels se remet au bassin de l'Œuvre. Ordonné que les marguilliers contables rendront compte de leur administration dans le mois.

Les deux chappelles qui sont de chasque costé du chœur hors d'icelluy, les autels dégarnis du tout, sans nappes, devant d'autel ny tableau.

Enquis du revenu du purgatoire a esté respondu qu'il y a dix piezes de terre affectées audit purgatoire, scavoir deux carbrenials, a la Ginelle 4 piezes, a Montferand deux et l'obit de Peyre Carrière quy consiste en une pieze terre et neantmoingz Me Jean Rion quy jouit le tout ne fait point le service. Ordonné que l'ordonnance de la précédente visite faite par Monseigneur sortira à cet effet.

Enquis du reveneu de l'eglize respond : Premierement le bien de Tardieu pour le recouvrement duquel il y a arrest dans lequel les pièces sont énoncées, et autre bien dont M. le recteur a promis bailler dénombrement, tant en biens que en debtes et particulierement en debtes de Pierre Biou.

Enquis des offices respond que touts les sapmedis et veilles des festes chomables, il y a complies et le jour vespres.

Toutz ceux qui ont sepulture dans l'eglize feront reparer l'endroit d'icelle dans 15 jours après le dezès du défunt...

Aux despens des fruits prenants le clocher sera réparé dans un mois.

(Archives départ. Aude. *Série G. supplément*).

Digitized by Google

ÉGLISE DE BAGNOLES. ORDONNANCE DE VISITE.

(19 mai 1684).

Monseigneur auroit ordonné que le ciboire sera doré par dedans, le tabernacle doublé d'un tabis blanc et fait un corporalier pour mettre dans icelluy aux dépens des décimateurs.

Qu'il sera fait aux fonds baptismaux un vase de pierre neuf et un couvercle de bois neuf, que le vaisseau sera rétamé et les fons entourées d'un balustre de bois de la hauteur de huit pans avec un surciel de bois peint et a costé un image de baptesme de N. S. et sur le couvercle un tapis d'étoffe violette aux dépens des habitans.

Qu'aux dépens des décimateurs la pierre sacrée du m^e^ autel sera enchassée, un crucifix en relief d'yvoire, *Te igitur*, *Lavabo* et Evangile S^t^ Jean, un surciel et un rideau pour le rétable et le toit du presbitère (1) visité pour y estre fait les réparations nécessaires, les vitres réparées, un marchepied de bois de noguier pour l'autel et les degrés élargis et augmentés de deux marches et les bans du presbitère otés et mis au fond de l'église et une pille de bois qui y est inutille.

Qu'aux dépens de l'œuvre, il sera fait un tableau à l'huille avec son cadre représentant S^t^ Antoine, des gradins neufs peints et l'autel entretenu des napes et de devants d'autel et mis sur iceluy des chandeliers de leton, un crucifix d'yvoire et une pierre sacrée au milieu, lad. chapelle de Saint Antoine, pavée, vitrée et blanchie et à faute de ce la chapelle interditte.

(1) Par le terme *presbytère* on désignait encore, au XVII^e^ siècle, la partie réservée aux prêtres (*presbyterium*), c'est-à-dire le chœur ou sanctuaire de l'église.

Digitized by Google

Auroit maintenu le sr de Celles dans la possession de la chapelle de Nostre Dame et d'y fournir les ornements requis et nécessaires, qu'elle soit pavée, blanchie et vitrée, un surciel, de napes sur l'autel, un crucifix d'yvoire, deux chandelliers, de leton, un te igitur, lavabo et Evangille de St Jean et un marchepied de bois noguier au bas de l'autel, autrement descheu, et au recteur d'y célébrer qu'au préalable elle ne soit dans l'estat.

Qu'aux dépens des paroissiens il sera fait deux vitres à neuf à la nef et les autres réparées et que le couvert de la nef sera visitté ; que ceux qui prétendent droit de sépulture dans l'église justifieront de leurs titres.

Qu'aux dépens des habitans, il sera fait à la sacristie une fenestre de trois ou quatre pans et une vitre, pavée, recrépie et blanchie, et au recteur de mettre sur la table un tapis ou nape et un crucifix d'yvoire avec les feuilles de préparation à la messe et action de grâces.

Qu'il sera fait un calice neuf d'argent doré en dedans, le croissant du soleil doré en dedans et fait une petite boëtte d'argent dorée par dedans pour porter commodément le St sacrement aux malades de la campagne, dans une bourse de soye blanche et rouge, aux frais des décimateurs.

Que des nappes vieilles, il sera fait des essye-mains, qu'il sera fait deux corporaux et un cordon neuf aux dépens des décimateurs.

Qu'aux dépens des décimateurs, il sera acheté un missel et un rituel neuf, et que le vieux missel sera relié et aux dépens de l'œuvre le fanal sera raccomodé, acheté une navette et cuilière pour l'encensoir et un bassin d'estain pour les burettes, enjoignant au recteur d'ensevelir dans le cimetière le relicaire d'alchemie (1) et aux marguilliers d'avoir un Inventaire des ornemens.

---

(1) Mgr de Grignan avait l'habitude de faire enterrer, dans les cimetières ou derrière le maître-autel des églises qu'il visitait, les statues des saints en pierre, les reliquaires démodés et la plupart

Digitized by Google

Que la répétition (1) des sommes deües à l'église sera incessamment poursuivie.

Auroit renouvellé ses ordonnances synodales.

De remettre extrait en forme des donations avec leur dénombrement et au recteur de faire le service porté par lesd. fondations.

Que les Relicataires seront poursuivis devant son official, et trois clefs pour le coffre ; couper la treilhe qui appuye contre les murailles de l'église et aux habitants de s'assembler dans led. cimetière.

(Extrait du *Livre des Ordonnances de Visite* de Mgr de Grignan, ancien évêque de Carcassonne, 1684 et 1686. — Archives du *Chapitre cathédral de Carcassonne*).

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE BRAM

(8 Octobre 1645).

Sur l'advis que nous avons eu du désordre arrivé en l'église parochelle de Saint-Julien de Bram, nous serions acheminés (2) de la maison épiscopalle de Saint-Papoul avec Mr de Bonnery et arrivés au dit lieu, environ l'heure de huit du matin en la maison presbitéralle ou nous avons esté rezeux par Mr Jean Valgros, prestre, recteur de ladite église, lequel nous auroit conduitz à l'église, et après nous estre informés du cas et désordre arrivés en icelle entre

des objets de culte consacrés ou simplement bénits mais devenus hors d'usage par suite de leur mauvais état de conservation. (Ed. Baichère : *Note sur les Ordonnances de visite* de Mgr de Grignan *in* Mémoires de la *Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, 2e série, t. III, p. 49, 1907).

(1) Recouvrement.

(2) M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

certains habitants parrossiens, nous serions disposés pour célébrer la Ste Messe après laquelle nous serions montés en chaire, le peuple assemblé pour leur fère entandre le subiect de notre mission.

Et aurions procédé à la visitte du St Sacrement. Nous aurions treuvé que suyvant la visitte faitte par Monseigneur le tabernacle a esté mis sur l'autel et fait de noyer en menuiserie orné de diverses images à l'entour d'icelluy dans lequel le St-Sacrement repoze avec la dézence requise, l'autel mage garni de trois nappes, d'un devant d'autel satin orangé avec passements d'argent et que au surplus comme la précédente visitte.

Les fons baptismalles treuvées en l'ordre de la visitte précédente, ordonné que la cloison quy estoit sera remise aulx despens des fruits prenants.

La chappelle St-Abdon en l'estat de la visite précédente.

La chappelle St-Blaize, item. Le sieur Maugis quy a seppulture dans icelle a promis reparer les vittres et ce qui sera nécessaire en lad. chappelle.

L'autel de la chappelle St Michel treuvé garni de pierre sacrée, nappes et devant d'autel de fustène, estant lad. chappelle occupée par le sieur Jean Baulx.

Ordonné que par le sieur Jean Baulx vieulx quy occuppe lad. chappelle pour sa sépulture, sera pavée et blanchie et les vittres réparées.

La chapelle Notre-Dame du Rosaire. Me Pierre Boyer par son testament a laissé 10 livres pour employer aux réparations de lad. chapelle.

Sur l'information des marguiliers de l'église, les consuls et habitans ont remis les contracts et leur déclaration demandés en la visite précédente. Ordonné que les dits contracts seront remis devers notre secrétaire pour ce tel en estre pourveu et ordonné ce qu'il appartiendra.

Les Consuls ont déclairé que le sieur recteur a rettiré entre ses mains sept cestiers demy bled lequel est destiné

Digitized by Google

pour employer à surdorer le tabernacle et néantmoings ils n'ont fait rien.

Plus que Thomas Valgros, marchand de Carcassonne, tient aussy en ses mains la somme de cent livres léguée par feu Maugis à l'OEuvre-Mage sans payer les inthéretz ny deslivrer lad. somme au préjudice de lad. œuvre.

Sur quoy ouy le dit recteur respond qu'il est véritable qu'il a en son pouvoir les sept cestiers demi bled, lequel il offre deslivrer pour estre employé à dorer le tabernacle ainsin qu'il a esté résolu.

Et pour ce quy est des 100 livres leguées par feu Maugis en faveur de la dite œuvre, le dit sieur recteur a dit que le sieur Thomas son fils a plusieurs affères avec Maugis, fils du défunt ; le dit Maugis illec présent a déclaré qu'il consent que au préjudice du compte qu'il peut avoir à fère avec led. Valgros que icelluy deslivre aux bailles de l'œuvre lad. somme de 100 livres avec les intérêts despuis le jour de la déttention.

Ordonne qu'à la diligence des marguiliers le dit Valgros sera contrainct par les moyens de justice au payement de la dite somme et inthéretz d'icelle pour estre employée ainsin qu'il sera advisé par Monseigneur conformément à la volonté du testateur.

Enquis des estats et revenu de l'église respond pour le revenu comme à la visitte précédente et pour l'estat, elle est très mal, y ayant plusieurs dégoustes quy gastent le couvert et avec grand peyne lorsqu'il pleut les paroissiens peuvent demeurer dans la dite église. Ordonné que l'église et le clocher seront recouverts dans 3 mois aulx despens des fruits prenants.

Enquis des ornements et reliques de l'église, respond que le tout est encor comme a la visitte précédente en laquelle le dénombrement du tout énoncé. Sur l'autel mage s'est treuvé un reliquère de laitton dans lequel y avons treuvé certaines reliques avec leur tiltres fort vieulx que nous avons jugé être des Saints Innocentz.

Digitized by Google

Enquis de l'éstendue du décimaire respond qu'il a trois quarts de lieue de longueur et demi lieue de large.

Enquis du monde des communians, respond..... *Obitz.* L'obit de Lauzet tenu par M. Gay n'est point servi ny l'obituère ne réside point ; sur quoy le dit Maugis a dit qu'il Nous produiroit arrezt en mains par lequel l'obituaire est obligé et condempné à résider. L'obit de Nouret servi par M. Ribes par refus de résider de M. Coulon.

La chappelle Sainte-Croix a ezté treuvée en l'estat de la précédente visitte.

Du dit jour de relepvée. *Visite de l'Hospital.*

Le tout a esté treuvé conforme à la visitte précédente et outre ce le pred vendu a esté rachapté par Jean Baud, Boutet et Castel bailles ; et mesmes le sieur Jean Baud vieux baille a déclairé y avoir quelque droit de censives que led. hospital prand sur quelques particulières maisons de l'enclos du dit lieu consistant en 3 cestiers bled et quelque peu d'argent.

Ordoné que les bailles remettront extraict des Recognaissances et autres actes concernant le revenu du dict hospital devers notre secrétaire pour estre mis dans les archives de l'évesché dans trois mois.

(Archives départ. Aude. *Série G. supplément*).

COUVENT DES RELIGIEUSES URSULINES DE CARCASSONNE [1]

(1686. Ordonnance de Visite)

Monseigneur auroit ordonné qu'on mettrait des barres de fer à toutes les fenêtres des classes qui sont en bas, deux en travers et trois de haut en bas et ce dans huitaine.

(1) Les bâtiments de l'ancien couvent des Ursulines de Carcassonne sont aujourd'hui occupés par l'Ecole Saint-Stanislas (*Petit Séminaire*).

Digitized by Google

Qu'on mettroit des jalousies aux fenestres des classes d'en haut et deux fers à la fenestre du toit.

Qu'on mettroit des grilles de fer à la fenestre de la chappelle des classes en huitaine.

Qu'on mettroit de grilles aux fenestres de la chambre de la maîtresse des pensionnaires :

Qu'on mettroit des jalousies aux fenestres qui sont dans le passage des infirmeries, dans les infirmeries et à l'entrée des dortoirs.

Qu'on refermerait les tours des parloirs.

Qu'on condamneroit la fenestre de la sacristie intérieure du côté de la rue.

Que les fenestres du réfectoir des pensionnaires seroient murées s'il se peut ou tout au moins fermées par des grilles de fer et par des jalousies de bois.

Règlemens

Monseigneur auroit ensuite ordonné :

Qu'on ne laissera entrer que les écolières dans les classes et que les pensionnaires n'iront point et n'auront aucune communication avec les écolières du dehors.

Que la Supérieure couchera dans le dortoir comme les autres religieuses ; qu'on portera chez elle tous les soirs les clefs des quatres portes de clôture et qu'elle ne rendra les clef des classes qu'une demy heure avant qu'on y doive entrer.

Que la Supérieure ne recevra dans sa chambre aucune religieuse pendant le jour, encore moins aucune pensionnaire, hors les cas de besoin, et qu'il ne s'y faira aucun repas ny collation pour unes ny pour les autres et que lad. supérieure n'aura aucun feu dans sa chambre, mais qu'elle ira se chauffer au chauffoir commun

Que la Supérieure aura soin de fournir aux nécessités des malades tant sur leur nourriture que sur leur linge.

Que les Sœurs converses ne travailleront point qu'à faire du pain les dimanches et festes, mais seulement la veille

Digitized by Google

desd. jours, mais qu'aux grandes festivités, elles auront la liberté de travailler la troisiesme feste si la communauté manque de pain.

Que les religieuses n'iront point au parloir pendant les advens et carêmes et les festes solennelles de l'année et que dans les autres tems elles n'y iront point qu'avec une auditrice.

Qu'on ne pourra ouvrir aucune des portes de la maison qu'il n'y ait toujours deux portières.

Qu'il ne sera permis de laisser entrer dans le couvent aucun garçon de quelque âge qu'il puisse être pas même dans l'enfance.

Que les pensionnaires n'iront point au dortoir qu'avec la permission de la supérieure et qu'elles y observeront exactement le silence.

Qu'elles ne seront point admises dans le couvent sans la permission particulière de Monseigneur l'Evêque et qu'elles n'en sortiront point aussi sans la même permission et que si elles sortent sans cette permision, déffenses sont faites à la Supérieure de les y laisser rentrer.

Que les pensionnaires y seront habillées modestement et la gorge fermée et que la Supérieure ne leur permettra de porter aucune mouche ny frisure ou autres ajustemens indécens et mondains.

Que les pensionnaires n'iront point au parloir les advens et caresmes, ny les festes solennelles non plus que les religieuses hors des cas de nécessité.

Que les pensionnaires n'iront point au parloir sans la maîtresse des pensionnaires, ou quelqu'autre ancienne religieuse commise par la supérieure ;

Que les pensionnaires ne joueront point ny aux cartes ny aux dés en quelque tems que ce soit, et n'auront aucun livre prophane sous peine d'estre chassées honteusement.

(Extrait du *Livre des Ordonnances de Visite* de Mgr de Grignan, année 1684 et 1686).

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DES CASSÉS.

(18 Septembre 1645).

Sommes partis (1) de Saint-Papoul pour aller visiter l'église parochielle Saint Estienne des Cassés où Nous avons esté rezeus par Mᵉ Jean Fornier, prestre, recteur de lad. église lequel nous auroit conduit en l'église et après Nous estre informés sy les Ordonnances de la précédente visitte ont été observées sellon leur teneur, Nous a esté respondu que quoiqu'on ayt fait scavoir le tout à Mʳ le prévost de Sᵗ Estienne, il n'a daigné y satisfaire. Ordonné que suyvant l'Ordonnance cy-devant donnée les fruits prenants feront un tabernacle sur le grand autel et achepteront un ciboire pour que le Saint Sacrement y soit tenu continuellement avec la dézence requise et ce dans deux mois après l'inthimation de notre Ordonnance.

La chappelle de Saint Blaize que Mʳ des Cassés occuppe a été treuvée en très mauvais estat. Ordonné que dans le mois le dit sieur des Casses la fera réparer et remettre en la décenze qu'il appartient, autrement l'autel quy est en icelle sera osté et deffait. La chappelle de Saint Eloy treuvée aussy en mesme estat de la visitte derniére, l'autel d'icelle sans nappe ny pierre ny ce de quoy pour l'entretenir.

Sur la réquisition faite par le sieur recteur qu'attendu que lad. chappelle n'a point auleun revenu et que personne n'a soing de l'entrettenir, ordonne qu'elle soit remise en sacristie pour le service de l'église. Ordonné que dans un mois les marguilliers mettront en estat qu'il appartient lad. chapelle, aultrement faute de ce sera icelle remize en sacristie.

(1) M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

Enquis du nombre des communians, respond 300.

Enquis du revenu de l'église et sy elle est consacrée ; respond la dite église n'estre point consacrée et au surplus qu'il y a plusieurs habitans quy sont debitans à l'œuvre toutz lesquelz sont escriptz sur le libre de lad. œuvre. Ordonne qu'ils bailleront l'estat pour y estre proveu sur l'employ d'icelle.

Enquis du nombre en bassins, respond 4 : l'Œuvre Mage et Saints susdits.

Enquis s'il y a fondation d'obits et confrairies, respond qu'à prézent n'y a point confrairie et qu'il y a un obit de M. de Bott en fonds. Ordonne qu'à la diligence du curé le débiteur sera assigné pour payer le courant et les arréralges.

Enquis de l'estandue du dézimaire respond que il a de longueur environ trois..... et de petite largeur.....

Les fruits prenants de Tholoze pour la moytié et le curé l'autre montant environ 200 livres pour chascun.

Enquis s'il tient rolle des baptisés, mariages et dezés, respond qu'ouy. Remettra l'extrait au greffe des insinuations.

Les fonds baptismalles treuvées dans le mesme estat de la visitte dernière. Ordonne que les fonds seront fermées d'une cloizon aux despens des fruits prenants.

Sur ce qui a esté représenté par ledit curé que les consuls et habitants lorsqu'ils ont à se tenir en quelque assemblée pour leur communauté ont accoustumé tenir leurs assemblées de conseil dans l'église, ce quy est tout à fait contraire aux dites Ordonnances. Ordonne que les dits consuls et habitants n'assembleront plus leur conseil dans l'église à peine de .....

Enquis des reliques, respond n'y en avoir point.

Et n'y avons treuvé qu'un calice d'estain ; ordonné qu'il en sera achepté un d'argent dans le mois.

Enquis s'il y a maison presbytéralle respond n'y en avoir point.

Digitized by Google

Enquis en ornements, remettront dénombrement, il n'y a qu'une nappe de plus depuis la dernière visitte,

L'église est en bon estat pour le couvert.

(Archives départ. Aude. *Série G. Supplément*).

VISITE DE L'ÉGLISE DE BÉLESTA

(*près les Cassés*) --- (*18 septembre 1645*).

Du dit jour de relepvée.

Nous aurions mandé (1) Me Pierre Dabadie, notre promoteur, de prendre la peyne de se porter jusques à Bélesta, annexe de lad. cure des Cassés, lequel en compagnie du dit sieur Fornier, recteur, serait parti du dit lieu des Cassés et arrivé à lad. église de Bélesta ou estant auroit treuvé lad. église bien bastie et blanchie.

L'autel mage garni de nappes grossières, de chandelliers pierre sacrée rompue, un devant d'autel de damas, un tableau vieux....., deux carreaux, un petit missel vieulx, une croix latton. Ordonné qu'aulx dépens des fruits prenants il sera faict un tableau, un calice d'argent, un tabernacle et un autel pour le service de lad. cure et ce dans trois mois avec un missel.

La chappelle de Notre-Dame quy est à l'est de l'évangille dud. grand autel, n'y a esté treuvé que une seule nappe qu'on a dit et assuré que c'estait la chappelle que le seigneur du dit lieu tient estre pour sa sépulture. A esté ordonné que les dits seigneur ou dame feront garnir led. autel de nappes et autres choses requises dans un mois, aultrement lad. chapelle sera prinse pour servir a l'uzage de sacristie en faveur de lad. cure.

M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul,

Digitized by Google

Les fons baptismalles sont au fonds de l'église soubz une petite voute comme a la visitte précédente, l'eau dans une armoire à côté de l'autel, ordonné qu'il sera faict une piscine et sera fermé d'une porte grillat aux despens des fruits prenants.

Les bassins courants ; requis et ordonné comme à lad. visitte. La chappelle de St-Blaize est en bon estat, entrettenue par l'œuvre et la charité des habitants.

Pour les offices se disent vespres et complies aux festivités de l'année.

Pour les ornements comme la visite précédente et l'on a augmenté d'un pluvial de camelot rouge et d'une chasuble taffetas vert. Ordonné que les marguilliers rendront compte de leur administration dans le mois à peine de perdre leur charge.

VISITE DE L'ÉGLISE DE FERRALS (1)

(9 Septembre 1645 et 23 Mai 1679)

Continuant notre visitte, Nous nous serions transportés (2) à Ferrals en l'église deppendant de la paroisse de Verdun, quy est hors et soubz le chasteau où Nous aurions treuvé ledit recteur quy nous attandoit aux fins, lequel nous auroit conduicts en lad. eglize laquelle nous aurions treuvé en mauvais estat, l'autel d'icelle garni d'une pierre sacrée, deux nappes, d'un devant d'autel de damas

(1) L'ancienne église de Ferrals, qui dépendait au XVII[e] siècle de la paroisse de Verdun, ne présente plus aujourd'hui que des ruines sans importance ; on voit encore, à côté de ces ruines, l'ancien cimetière entouré de murs.

(2) M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul, fit la visite du 9 septembre 1645 ; celle du 23 mai 1679, dont il ne reste que des extraits, fut faite par l'évêque Mgr de Gramont en personne.

Digitized by Google

vieulx. Sur led. autel est un tableau peint a la destrampe, vieulx, rompu et le retable tout brisé.

Led. sieur Peroquy, recteur et M. Blaize Messenier, son vicaire, Nous ont déclaré avoir dans la chapelle un vieulx ciboire d'estain doré duquel ils ne se servent point mais bien de celluy que la feu dame de Saint Geniès, donna et fist fère d'argent avec un calice au pied duquel sont les armes du chasteau et maison de Ferralz.

Il n'y a point fons baptismales que seullement un vaze de cuivre a tenir l'eau de baptesme qu'on tient aussi dans led. chasteau. Est ordonné que les fonds baptismalles seront basties dans lad. église aux despens des fruits prenants et dans deux mois.

Interrogé s'il y a ornements quy appartiennent à l'église respond qu'il y a une chasuble de taffetas vert et une autre de sargue grise avec des passements violets et rouges, une aube avec son cordon, un missel.

Enquis du nombre des parroissiens respond qu'il n'y a que les metteyers de la metterie du chasteau en nombre de quatre et de cinq molins dont il y a partie quy sont des parroissiens de Saint Papoul et Villaspy.

L'église. Couvert et vittres d'icelle en très mauvais estat et l'appentis qui souloit estre au devant la porte d'icelle tombé et deffait. Aurions ordonné qu'aulx despens des fruits prenants, l'église sera réparée, vittrée et l'appentis remis dans six mois.

(Visite du 23 Mai 1669)

Extrait de deux articles contenus dans le procès-verbal de la visite de l'église paroissiells de Ferrals, faite par Messire François de Barthelemy de Gramont le 23 Mai 1679.

1er *Article*. — Enquis s'il y a des obits dans la dite église, Nous a été répondu qu'il n'y a qu'un seul obit fondé par Dame Louise d'Arpajon, veuve de feu Messire Hugues de Loubens, comte de Verdale, doté de soixante livres de

Digitized by Google

rente pour une messe haute de *Requiem* le jour de son décès advenu le 9e de septembre 1675, apert de l'acte de fondation retenu par Boyer, notaire de Saint-Papoul, le dit obit possédé par Jean François Beauchou, prêtre. Avons ordonné que l'obituaire remettra devers Nous l'extrait de la fondation dans trois mois ; la dite dame est ensevelie dans la dite église.

2e *Article*. — Enquis s'il y a des obits ou fondations dans cette église, Nous a été répondu qu'il n'y a qu'un seul obit fondé en l'année 1675, le 22 aoust par feue dame Louise d'Arpajon, veuve de feu noble Hugues de Loubens (1), comte de Verdale, doté de la somme de soixante livres de rente annuelle, joui et possédé par led. Biouchou, vicaire, à la charge par luy de célébrer une messe haute de *Requiem* dans cette présente église le 9e de septembre qui est le jour du décès de la dite dame ; le codicille portant ladite fondation retenu par maître Pierre Boyer, notaire de Saint-Papoul, sur quoy avons ordonné que ledit Beauchou obituaire remettra devers nous l'acte de fondation dans deux mois.

Par le codicille de dame Louise d'Arpajon, veuve de messire Hugues de Loubens et de Verdale (2), vivant seigneur desdits lieux, du 23 août 1675, retenu par Boyer, notaire de Saint-Papoul, elle dit que par son dernier codicelle du jour d'hier, elle fonda un obit sous la rente annuelle de soixante livres a prendre démonstrativement sur les four et maison qu'elle a joignant dans le lieu de Loubens ; elle révoque en cela par exprès la dite fondation et veut qu'elle soit seulement éxécutée en la forme suivante ; c'est qu'elle donne taxativement pour doter la dite fondation les four et

(1) Loubens, aujourd'hui commune de la Hte-Garonne, arrondt de Villefranche-Lauragais, con de Caraman.

(2) Verdalle, aujourd'hui commune du départt du Tarn, ar. de Castres, con de Dourgne.

Digitized by Google

maison joignante qu'elle jouit et possède dans le dit lieu de Loubens et outre ce une pièce de terre par elle acquise du sieur de La Coste, située dans le consulat et jurisdiction dudit Loubens, de la contenance de laquelle ny des confrontations elle n'est point mémorative, voulant qu'elle soit mise au marge dudit contract pour servir de mémoire à l'avenir, désirant et voulant que l'obituaire qui sera pourvu du dit obit se contente à perpétuité de la jouissance des dits biens et que moyennant ce, il fasse annuellement le service requis d'une messe haute de Requiem a tel jour qu'elle viendra à décéder et au lieu de sa sépulture, ou si l'obituaire n'était pas encore prêtre qu'il la fasse dire au dit lieu et jour, sans que sous quelque prétexte que ce soit, il puisse revenir sur le reste de ses biens qu'elle veut et entend être à jamais exempts du payement dudit obit quand même les dits four et maison viendront à être démolis ; veut néanmoins la dite dame codicillant que cet obit soit premièrement servi par Mêtre Jean François Beauchou, prêtre, résidant à présent à Ferrals et que son dit héritier luy en fasse titre valable immédiatement après son décès.

(Extrait des *Archives départ. Aude.* Série G. *supplément*).

23 Mai 1679. — Mémoire concernant *les ornements et vases sacrés de l'église paroissiale de Ferrals*, par M. Saporte, curé de Verdun (1).

L'argenterie de l'église de Ferrals consiste en un calice avec sa patène seulement. Il n'y a point de réserve ; il y a un tabernacle assez propre. Pour porter le viatique aux malades de cette paroisse, le curé se sert de la boîte de Verdun ou de Villemagne. Il y a deux aubes avec autant des cordons et amits, quatre chapes, deux de soye et deux

(1) Ce *Mémoire* se trouve épinglé au procès-verbal de la visite du 9 septembre 1645 ; mais il n'a été rédigé qu'en 1679, lors de la visite de la même église de Ferrals par Mgr Barthélemy de Gramont, évêque de Saint-Papoul.

Digitized by Google

de camelot avec leurs bourses, voiles, étoles et manipules, deux corporaux et autant de pales.

Les fonts baptismaux sont fermés à clef, les cremières ont besoin de réparation, elles renferment trois vases distingués par leur inscription. Il n'y a dans cette église d'autre relique que celle de Saint-Eutrope.

L'autel est décemment orné, pourveu des napes nécessaires, le devant d'autel est de cuir doré.

Les offices de cette église consistent à dire une messe basse, fêtes et dimanches ; le catéchisme se fait avant la messe et le prône après l'évangile. On y dit vêpres le jour de St Eutrope et de St Barthélemy seulement.

L'église est en bon état ; il n'y a point de cloche ; on appelle le peuple avec une petite clochette. Le cimetière est fort près de l'église ; il est bien muré. Cette église n'a d'autre revenu que les quêtes.

Il n'y a qu'une seule fondation ou obit fondé par feu dame Louise d'Arpazon, dotté de soixante livres de rente annuelle à charge de célébrer dans la ditte église une messe haute de *Requiem*, le neuf de septembre ; je n'en connais point l'obituaire ; c'est un étranger ; le prêtre qui sert Ferrals acquitte cette messe.

Le recteur réside à présent à Verdun et fait servir cette paroisse par un prêtre qu'il paye annuellement, qui est M. François de Cahuzac, natif du lieu de Vignonet (*Avignonet*) diocèse de Saint Papoul, de bonne vie et mœurs. Il tient les registres de baptêmes, mariages et enterrements avec ceux de Verdun.

Il n'y a d'autre revenu pour le purgatoire que la seule quête qui consiste à peu de chose. Il y a deux marguilliers, l'un de l'Œuvre Mage et l'autre de Saint Eutrope.

Il y a dans le château une chapelle bien voutée pourveu d'un calice avec sa patène, un ciboire et un soleil d'argent; tout cela apartient au seigneur.

Signé : Saporte, curé de Verdun.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE DE S^{t} JACQUES DES PONTS

près Labastide d'Anjou (14 octobre 1645)

Sommes partis (1) de Saint-Papoul et sommes venus à Labastide d'Anjou,et estant au deza diocèze l'église de St-Jacques de Ponts, nous avons esté rezeus par M^{e} Anthoine Doms prestre, recteur de ladite église, qui nous auroit conduit dans icelle ou nous aurions visité le grand autel treuvé en bon estat avec les calices, reliques et autres ornements conformément à la précédente visitte dont le dénombrement nous a esté remis par led. recteur.

Les fons baptismalles treuvées aussy conformes à lad. visitte.

L'autel de St-Ferriol tenu en estat avec autel portatif d'une demi-pierre, garni d'une nappe double auquel le dit recteur a dit ne célébrer que rarement.

Enquis des bassins et des marguilliers respond qu'il y a quatre bassins courants, scavoir : Nostre Seigneur, St-Jacques, St-Ferriol, Ste Ruffine et le Purgatoire, lesquels il fait suivre par des garssons a manque des marguilhiers.

Le sieur Jacques, consul de ladite paroisse, attendu qu'il n'y a point de marguilliers pour suyvre les ditsbassins, offre fère nommer quatre pour par nous ou le dit sieur recteur leur estre donné la charge et prester le serment pour exercer leur charge.

Ordonne qu'ils rendront compte devant le recteur et consuls à la fin de leur année.

Enquis du nombre des communians, respond qu'il y en a environ 50. Enquis quy prend fruicts avec censifves respond que le..... prend les deux tiers et le recteur l'autre.

(1) M. Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

Enquis quels revenus ou fondations il y a en lad. église respond n'y avoir aulcun revenu ny fondations.

L'église est bien bastie, blanchie et couverte.

Enquis s'il y a autre église dans la paroisse, respond qu'il y a autre église dans le décimaire du nom de St Barthélémy qui souloit estre la parochielle, laquelle est maintenant toute descouverte.

ÉGLISE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE DU VERBAL DE VISITE

(*12 Janvier 1686.*)

Monseigneur (1) auroit ordonné que le croissant du soleil sera doré, que le ciboire sera redoré par dedans et accomodé en sorte qu'il puisse être porté et fermé plus aisément et qu'il sera couvert d'un voile de damas blanc et d'une petite frange d'or; que la petite boette qui sert à porter le Saint-Sacrement à la campagne sera pareillement doré par dedans; que le dedans du tabernacle et de sa porte sera doublé d'un damas blanc dans trois mois aux dépens des Décimateurs; que le marchepied de l'autel de la paroisse sera refait, et mis sur l'autel un Crucifix en relief d'yvoire ou de letton, dans deux mois aux dépens de l'œuvre.

Que les fons baptismaux seront transférés du costé de l'Evangille et placés au fonds de la nef dans le coin après la chapelle St-Roch; que le vase des dits fons sera fait d'une seule pierre et placé sur trois marches de pierre attendu l'humidité du lieu; et fait une piscine a costé d'iceluy, et le vaisseau de cuivre rétamé, et lesd. fonds fermés d'un balustre de bois peint fermant à clef avec un

(1) Messire Louis-Joseph Adheimar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne.

Digitized by Google

une doine de mesme sur jceluy et mis à côté une image du baptesme de N. S., et sur le couvercle dud. vase un tapis d'étoffe viollette, et que l'ouverture qui est dans le coin de l'église sera murée dans six mois, le tout aux dépens des habitans et dont luy seul aura la clef, et de distinguer désormais dans lesd. Registres le jour de baptesme d'avec celuy de la naissance, et celuy de l'enterrement de celuy de la mort, et de se servir de papier timbré.

Que dans deux mois aux dépens des Décimateurs, il sera fait dans la muraille du costé de l'Evangille près l'autel de la paroisse au dessous d'une espèce de niche qui s'y voit présentement une armoire boisée et doublée en dedans d'une étoffe de soie violette qui se fermera à clef pour y mettre lesd. crémiers qui seront envelopés dans une bourse de mesme étoffe et de mesme couleur, et sur la porte *Olea Sacra*, et que le sacristain seul aura la clef de ladite armoire.

Que dans six mois aux dépens des revenus de la chapelle Ste Croix, il y sera fait un surciel de bois peint, et que le demy vitral du costé de Septentrion sera agrandy et ensuite grillé de fer et vitré, etc ; et qu'ils remettront les marguilliers dans quinze jours devers son secrétaire un estat fidelle des rentes et revenus de lad. chapelle pour estre par luy clos et arrêtés les comptes, et de remettre des coppies en bonne et deue forme des fondations et donnations faittes à icelle, sur peine d'excommunication etc., et que lesd. yeux, langues et bouquets d'argent seront convertis en un calice et patène de mesme dorés par dedans pour l'usage de lad. chapelle, et qu'il sera fait un ornement blanc, le tout dans 3 mois, et sur le revenu d'jcelle, etc.

Auroit accordé aux tisserans de drap aux charges et conditions qu'ils abattront incessamment le Jubé qui est dans la chappelle dédiée à St Jean-Baptiste, qu'ils fairont murer l'ouverture qui est près de la chaire, qu'ils fairont faire un calice avec sa patène dorés par dedans, un ornement de ligature de plusieurs couleurs et tout ce qui

Digitized by Google

est nécessaire pour la célébration de la sainte Messe, et qu'ils mettront sur l'autel un autel portatif de grandeur convenable enchassé dans l'autel de pierre ; qu'ils fairont accomoder le pavé près du balustre qui sépare la chappelle de la nef, et qu'ils mettront le rideau devant le dit balustre dans l'endroit qui répond à l'autel, le tout à leurs fraix et dépens ; déffendant qu'on dise la messe dans lad. chapelle qu'il auroit interditte jusqu'à ce que toutes lesd. charges et conditions soient entièrement remplies, enjoignant aux marguilliers sur peine d'excommunication de retirer incessamment des extraits en bonne et deüe forme des testaments portant fondation dans icelle et de rendre leurs comptes tous les ans devant le sacristain, etc.

Auroit accordé aux cardeurs à laine, aux charges qu'ils osteront incessamment le Jubé et degré de bois qui est dans la chapelle St Blaize, qu'ils en recrépiront et blanchiront les murailles, et sur l'autel d'jcelle qu'ils y mettront un autel portatif enchassé dans la pierre dud. autel, qu'ils fairont faire un calice avec sa patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligattture de plusieurs couleurs et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la sainte messe, et qu'ils mettront un rideau dans le balustre qui la sépare de la nef dans l'endroit qui répond à l'autel ; deffendant qu'on y dise la messe, qu'il auroit interdite jusqu'à ce que les susd. conditions ayent esté accomplies enjoignant aux marguilliers d'icelle sur peine d'excommunication de retirer incessamment des extraits en bonne et dûe forme.

Qu'il sera fait, dans la chapelle de la Passion, un autel de pierre sur lequel sera enchassé un autel portatif, le marchepied refait, le surciel de bois peint et les gradins et le cadre, le tableau lavé et netoyé, qu'il sera fait un calice et patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature et ce qui est nécessaire pour la célébration de la sainte messe, et mis un rideau au balustre, aux frais et dépens le tout des chapellains qui possèdent lesd. fondations;

Digitized by Google

déffendant cependant d'y dire la messe, l'ayant interdite comme dessus accordant au surplus la jouissance du banc de la dite chapelle au sieur de Bonnafons, à la charge de de faire récrépir et blanchir les murailles d'jcelle et au dit Lauriol de remettre dans quinzaine le titre sur lequel il y fonde son droit, de sépulture, de faire paver dans trois mois lad. chapelle et au sacristain d'y enterrer personne que les conditions n'ayant esté remplies.

Qu'attendu que les écoliers sont descheus du droit qu'ils peuvent avoir sur la chapelle Ste-Catherine pour le deffaut d'exécution des conditions auxquelles elle leur auroit esté accordée, et qu'ils sont dans la nécessité de la délaisser pour ne pouvoir l'entretenir, que d'ailleurs la chappelle de Ste-Croix qui est derrière l'autel de la parroisse sera plus commodément dans celle-cy, et que la ditte paroisse n'a point de sacristie, le rétable, tableau, autel, ornemens et meubles de lad. chapelle Ste-Croix seront transportés dans celle de Ste-Catherine dont le nom sera changé en celuy de Ste-Croix.

Que les services qu'on avoit accoutumé de faire en lad. chappelle de Ste-Croix se fairont en celle-cy qui sera jouie et possédée avec tous les mêmes droits et privilèges, dans laquelle chapelle de Ste-Croix et aud. lieu derrière l'autel de la parroisse sera fait une sacristie pour lad. paroisse, et dans icelle un vestiaire ou table couverte d'un tapis, un Crucifix ou image de dévotion, une armoire pour les ornemens, un agenouilloir avec les feuilles de préparation, une fontaine de cuivre ou d'estain, le tout dans un mois, et ce qui concerne le transport de lad. chapelle, aux frais et dépens des revenus d'icelle, et ce qui regarde la sacristie, aux depens des fruits prenants et de l'œuvre a égales portions, et enjoint au dit Jalabert de faire apparoir de son titre et de tenir lad. chappelle pavée et blanchie sur peine d'estre descheu de son droit.; deffendant au sacristain d'enterrer jamais personne dans icelle et d'y laisser dire la messe, l'ayant interditte jusqu'à ce que le transport de lad.

Digitized by Google

chappelle Ste-Croix y ait esté fait et mise dans un estat convenable.

Que dans trois mois aux dépens des tailleurs et revenus de la chapelle Ste-Anne, il y sera fait un tableau neuf à l'huille représentant Nostre Dame, Sainte Anne, Saint Joachim et Sainte Luce, enchassé dans un cadre de bois blanchy et bruny avec un filet d'or, un retable à deux colonnes aussi blanchy et bruny avec un fillet d'or, un surciel de bois peint, un calice et patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature de plusieurs couleurs et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe, un balustre de bois pour la séparer de la nef et ce sur peine d'en estre descheus et que led. Sicard justifiera du titre sur lequel il y prétend droit de sépulture et deffances au Sacristain d'y enterrer personne que Sa dite Ordonnance ne soit exécutée.

Que dans trois mois aux depens des maçons, les murailles de la chappelle Saint Roch seront récrépies et blanchies ; il sera fait 4 chandelliers de letton, un tableau neuf à l'huille représentant St. Roch, un cadre de bois blanchy et bruny, un calice et une patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature et tout ce qui est nécessaire pour la messe, un rideau devant le balustre qui la sépare de la nef, et que le balustre sera tellement disposé qu'on puisse placer commodément les fonds baptismaux dans le coin de lad. chapelle comme il a esté cy-dessus ordonné.

Que dans six mois aux dépens de l'œuvre à la chapelle St-Michel il y sera fait un pluvial, une tunique et une dalmatique de camelot goffré noir et acheté un calice avec sa patène d'argent doré par dedans, et que lesd. Sicard et Mas entretiendront pavé et blanchy l'espace qui est entre la chapelle St-Michel et la muraille du côté de midy, dans lequel espace ils prétendent droit de sépulture, après avoir préalablement justifié de leur titre, sur peine d'en être d'escheus.

Digitized by Google

Qu'aux dépens des pareurs dans trois mois le cadre du tableau de la chapelle S[t] Pierre et les gradins seront blanchis et brunis avec un fillet d'or le surciel peint, la première marche de l'autel élargie et la porte du balustre agrandie, et qu'il sera acheté un calice et patène d'argent dorés par dedans, un ornement de ligature et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe et que le sieur Albigès tiendra icelle pavée et blanchie, le titre préalablement rapporté et déffendant au sacristain d'y enterrer personne qn'après l'exécution de la dite Ordonnance.

Que dans trois mois aux dépens des charpentiers il sera fait un rideau pour couvrir le tableau et le rétable de la *chapelle Saint Joseph*, un calice et patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe et auroit approuvé des Indulgences suivant leur forme et teneur et de remettre les statuts de lad. confrérie devers son secrétaire.

Que dans trois mois aux despens des mareschaux et serruriers, forgerons et bastiers, il sera fait un autel de pierre à la *chappelle Saint Sébastien*, un Crucifix et 4 chandelliers de letton, un tableau neuf à l'huille représentant de mesme que le vieux, un calice et sa patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe, le marchepied de pierre abaissé et mis un autre marchepied de bois, les murailles récrépies et blanchies et la porte du balustre rehaussée et élargie et que led. Bastier la tiendra pavée et blanchie ayant préalablement justifié du titre de sépulture et au sacristain d'y enterrer personne jusqu'à ce que sa dite ordonnance soit exécutée.

Que dans trois mois aux dépens des Tisserans il sera fait un tableau neuf peint à l'huile représentant S[t] Eutrope avec un cadre neuf blanchy et bruny avec un fillet d'or, un surciel de bois peint, un calice et patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature de plusieurs couleurs et

Digitized by Google

tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la sainte messe.

Que dans trois mois aux depens des vignerons il sera mis sur l'autel de la chappelle de S[t] Antoine un autel portatif, un tableau neuf à l'huille représentant de mesme que le vieux un calice et patène d'argent doré par dedans, un ornement de ligature de plusieurs couleurs et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe.

Que dans six mois la nef de l'église sera réparée par ceux qui y ont droit de sépulture, chacun en droit soy et de justifier dans un mois de leur titre sur peine d'en estre décheus et le surplus réparé aux dépens de la communauté et le porche qui est à la porte du fonds de l'église sera ôté et à la place d'iceluy fait un tambour de bois avec ses portes, que le perron et degré qui est devant la porte du costé du midy sera refait à neuf dans six mois aux dépens de qui il appartiendra, qu'il sera fait des paremens et soupentes des cinq couleurs de l'église pour la chaire, aux depens de l'œuvre deffendant au sacristain d'ensevelir personne dans l'Eglise sans sa permission par écrit à la réserve des ecclésiastiques et de ceux qui feront apparoir d'un titre légitime.

Que dans trois mois aux depens de ceux à qui les chappelles sont affectées fairont accommoder toutes les vitres et rendront toutes les balustres égales et de la hauteur de 9 à 10 pans avec les portes de mesme et un rideau dans l'endroit qui répond à l'autel.

Qu'aux dépens du Chapitre il sera fait à l'autel Mage un tableau neuf peint a l'huille de mesme représentation que le vieux et qu'il sera enchassé dans un cadre de bois doré avec un surciel au dessus de bois peint.

Qu'aux depens dud. Chapitre on aura soin de tenir sur les tables des sacristies un Crucifix ou Image de dévotion avec un tapis et accosté des agenouilloirs avec des feuilles de préparation et d'actions de graces et d'observer dans icelles une grande modestie et silence.

Digitized by Google

Qu'il sera fait une cage pour nettoyer la voute et les murailles du chœur.

Qu'aux dépens du Chapitre et de l'œuvre chacun par moitié on parfaira cinq chapelles complettes et cinq devants d'autel des cinq couleurs de l'église pour l'usage de lad. paroisse, lesquels ornements seront mis séparément de ceux du Chapitre dans la sacristie qu'il a ordonné estre faitte dans la *chapelle S^te^ Croix*. Qu'aux frais et dépens du Chapitre il sera entretenu un Maître de ceremonies aux fins requises, auquel il sera donné chaque année pour son honoraire cinquante livres outre par dessus le revenu de sa prébande.

Que les Enfans de chœur seront désormais sous la conduite et direction d'un Maitre de chant par luy ordonné, et qu'ils ne pourront assister aux offices que préalablement ils n'ayent une petite aube avec rochet sur leur robe suivant l'uzage.

Que tous les Chanoines et prébendiers se trouveront au commencement des heures canoniales sur les peines de droit.

Que tous les Bénéficiers se placeront ensemble pendant les sermons dans le sanctuaire près l'autel de la paroisse.

Qu'on commencera désormais à piquer les absens a matines a fin de pseaume *Venite exultemus*, a la fin du premier pseaume aux autres heures et au dernier *Kyrie eleison* à la messe.

Qu'il sera fait un nouveau Inventaire des papiers par quelqne homme habile en présence du scindic.

Que suivant l'ancienne coutume il sera dit tous les dimanches et festes une Messe haute de paroisse avec diacre et soudiacre, à laquelle assisteront pour chanter et répondre six prébandiers avec les enfants de chœur.

Qu'à l'avenir lorsqu'on portera le saint Sacrement dans la ville aux malades, le prestre officiant sera revêtu d'un pluvial et que le poile sera porté par deux ecclésiastiques.

Digitized by Google

Que les dimanches au prône on anoncera les obits auxquels on doit satisfaire dans la semmaine.

Auroit renouvellé ses Ordonnances synodales contre ceux qui hantent les cabarets, etc.

Pénitents Blancs de la ville de Montréal, 14 janvier 1686.

Monseigneur auroit ordonné que le dedans du calice et patène sera redoré et que l'espace ou vuide au dessous du tabernacle sera fenné aux frais des pénitens.

Qu'attendu que lad. chapelle n'est point destinée à l'administration des Sacrements, le Confessionnal en sera incessamment osté.

Qu'il sera fait une chasuble assortie d'étoffe de soye blanche et acheté un missel neuf et fait des parements de ligature pour la chaire aux dépens des mesmes.

Carmes de Montréal, 15 janvier 1686.

Monseigneur auroit ordonné que le tabernacle seroit ouvert avec l'imploration du bras séculier, et auroit révoqué tous les pouvoirs tant par lui que par son vicaire général accordés aux religieux dud. monastère de prescher et confesser dans l'estendue de son diocèze, leur deffendant lesd. fonctions sur peine d'excommunication qu'ils encourront par le seul fait dont il se réserve a luy seul l'absolution.

Auroit fait deffences auxd. Religieux de plus à l'avenir exposer le saint Sacrement dans leur Eglise sous quel prétexte que ce soit sans sa permission par escrit; sur peine d'interdiction de leur église *ipso facto*, et deffences aux habitants dud. Montréal et autres fidelles de son diocèse sur peine d'excommunication d'entrer dans la dite église pour assister aux services et offices divins d'icelle et de la dite chapelle de Montcarmel qui est dans le cloître autres toutefois que les services et offices qui se feront aux enterrements des fidelles qui y ont leur sépulture et à tous prestres de son diocèse d'y célébrer la sainte

Digitized by Google

messe sur peine de suspense *ipso facto* et sans autre déclaration et à luy seul réservée ; que lesd. Religieux osteraient tous les confessionnaux de leur église et remettroient incessammeut le ciboire avec lad. réserve dans le tabernacle sur peine de suspense.

Saint-Denis de Sanches, 17 janvier 1686.

Monseigneur auroit ordonné que dans un mois, aux dépens des décimateurs, il sera fait un tableau à l'huille avec un cadre de bois peint, un gradin à deux marches, un surciel et enchassé un autel portatif, l'autel agrandy de deux pans et les deux cotés fennés avec des planches peintes, acheté un crucifix en relief, trois napes une fine et deux grossières, un calice avec sa patène d'argent dorés par dedans, un missel, trois devants d'autel, un de ligature blanc et rouge, et un vert et violet, et un noir, une chasuble de ligature de plusieurs couleurs, et une de camelot noir, 4 bourses et 3 voiles de mesme, trois purificatoires et un corporal, un marchepied de bois, le sanctuaire récrépy et blanchy et pavé, l'entier couvert réparé, la fenestre du chœur vitrée et les murailles recrépies et blanchies en dehors et en dedans sur peine de faire de leur temporel avec imploration du bras séculier, que les décimateurs diront ou fairont dire à leur dépens messe basse tous les dimanches et festes de l'année, et aux dépens des paroissiens le sanctuaire sera séparé de la nef par une petite muraille, et les murailles de la nef en dedans seront recrépies et blanchies et le cimetière fermé.

Hôpital de Montréal, 18 janvier 1686.

Monseigneur auroit ordonné qu'aux dépens du revenu dud. hopital, les couverts seront réparés, et fait un tome pour y mettre tous les comptes qu'on rendra annuellement devant le sacristain, chattelain, procureur du Roy et consuls, et qu'il sera remis devers son secréraire un extrait en forme de la transaction avec ordre du Lazare, autre

Digitized by Google

extrait du cadastre de la ville, concernant les biens de l'hopital, autre extrait des Reconnaissances des fiefs d'icelluy, et deffences aux Intendants sur peine d'excommunication d'abuser de leur administration et au sacristain de prendre garde à l'employ du dit revenu, et que les pauvres y soint bien servis et qu'ils ne manquent pas de nécessaire.

Que dans un mois aux dépens des habitans le cimetière sera fermé de murailles et fermera à clef sur peine d'interdiction d'iceluy avec deffences d'y faire dépaistre les bestiaux.

(Extrait du *Livre des Ordonnances de Visite* de Mgr de Grignan, années 1684 et 1686).

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE PUGINIER

(*18 Mai 1655*)

L'an mil six cens cinquante cinq et le dix-huictième jour du mois de may, Nous Matthieu Despruech, prestre, Abbé de La Nouvelle, vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime Evesque de St-Papoul, accompagné d'André Desarnaults, nostre Secrétaire, Nous sommes transportés au lieu de Puginié pour faire la visite de l'église parroissialle ditte de St-Laurens,

Où estant arrivés environ neuf heures du matin aurions été reçeus par M. François Marre, prestre et recteur dud. lieu, et après avoir célébré la sainte Messe, Nous avons donné à entendre au peuple assemblé dans la dite église le sujet qui nous amenait là suivant l'advis qui leur en avoit esté donné par led. recteur.

Du St-Sacrement. — Après quoy Nous avons procédé à la visite du Saint Sacrement, la clef du tabernacle nous ayant esté présentée par led. recteur, et l'avons trouvé tenu avec décence dans un petit ciboire ou custode d'argent

Digitized by Google

et après luy avoir faict les demandes et donné les advis nécessaires touchant le renouvellement des hosties et l'administration de ce Sacrement, avons procédé à la visite des reliques gardées dans le tabernacle.

Des Reliques. — Avons trouvé dans ledit tabernacle les reliquaires d'argent, un canon de cristal plein de petits paquets de reliques dont les titres lisibles sont : *Ste-Leonardi, Ste-Pelasii, Sti-Dionisii et sociorum*, les autres ne se peuvent lire, l'escriture estant effacée par le temps ; avons remis le tout dans led. reliquaire.

Des Fons Baptismaux. (1). — Après, nous sommes allés aux fons baptismaux qui sont an bas de l'église lesquels nous avons trouvés fermés avec un cadenat à clef et ayant faict l'ouverture avons trouvé dedans un bassin de cuivre avec son couvercle et avec de l'eau naturelle.

Enquis où estoient les crémières, le dit recteur a respondu qu'il les tenoit dans une armoire près de l'autel, qui se ferme à clef et les ayant esté quérir à l'instant, Nous les avons trouvées garnies des Stes huilles et luy aurions ordonné de les tenir a l'advenir dans lesd. fons. Avons ordonné que lesd. fonts seroient fermés d'un balustre aux despens des fruits prenans dans deux mois.

Visite du Grand autel. — Ensuite Nous sommes retournés au grand autel ou nous avons trouvé une pierre sacrée non attachée et éminante par dessus le plein de l'autel. Avons ordonné au dit recteur de la faire enchasser à l'égal du dit autel pour en éviter le péril du renversement du calice.

Le dit autel estre garny de trois nappes, un devant d'autel tissé de velours rouge. Sur le dit autel il y a un tabernacle de bois doré en menuiserie, bien faict et ce aux

---

(1) Le scribe avait d'abord écrit le mot *baptismales*, qu'il a rayé pour mettre à la place *baptismaux* ; en 1655 le substantif *fonts* devenait donc du genre masculin, tel qu'il est resté jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

despens de l'Œuvre et de la charité de quelques personnes pieuses qui y ont contribué.

Au-dessus du dit autel, il y a un grand tableau du crucifix peint à l'huile représentant aussy la Vierge et St. Laurens, patron, faict de mesme au despens de l'Œuvre et des charités des personnes pieuses.

4 Pages du procès-verbal de celle visite manquent ; on lit ensuite :

Après estre sorti devant son eglise, le St-Sacrement montoit dans le fort où anciennement il y avoit plusieurs rues, lesquelles à présent sont ou ruinées ou en estat que le St-Sacrement n'y peut passer avec décence et qu'encore c'estoit une matière de querelle et de division entre lesd. paroissiens. Nous, ayant faict le tour dud. village et ayant considéré le lieu par ou passe le St-Sacrement, avons jugé à propos que la procession se continue à l'advenir autour dud. village comme c'est la coustume, et pour le regard du fort, attendu l'estat présent des rues par ou le St-Sacrement estoit autrefois porté, lesquelles ne souffrent point qu'on y passe avec commodité et bienséance, Nous ordonnons que le recteur après le tour accoustumé, s'arrestera devant l'èglise ou il faira ainsy la prosession.

Le dit recteur Nous a représenté encor que son siège estoit reculé loin de l'autel et au dessoubz les banqs des Seigneurs de la parroisse qui sont trois en nombre lesquels banqs occupent entièrement le chœur et empeschent la liberté des officians et causent beaucoup de désordre dans led. chœur par le nombre de leurs familles et domestiques d'un et d'autre sexe desd. Seigneurs.

Nous, ayant considéré le lieu et la disposition des sièges desd. seigneurs dans le chœur, qui touchent les premières marches de l'autel de part et d'autre sans qu'il y reste place pour led. recteur et officians, avons ordonné, conformément à l'Ordonnance du seizième septembre mil six cens quarante cinq, que les banqs desd. seigneurs seront reculés dud. autel pour laisser vuide au dit recteur l'espace

Digitized by Google

qui est entre l'autel et les deux pilliers ou coins ou abboutit la voute du chœur de l'un à l'autre desquels pilliers ou coins sera faict un balustre de bois ou de pierre dans lequel led. recteur faira faire son siège du costé de l'épistre joignant d'un bout le pillier ou abouttira led. balustre et ledit banq ne sera long qu'autant qu'il sera nécessaire pour contenir trois officians et n'aura le dossier tellement relevé qu'il empesche ceux qui seront derrière de voir l'autel.

Ont signé à l'original : Despruez, vicaire général, et Desarnaults, prestre.

(Archives départ. Aude. *Série G. Supplément*).

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE RASCOUS [1]

(*31 Mai 1679*).

L'an mil six cens soixante dix-neuf et le mercredy trente uniesme jour du mois de may, Nous, François de Barthelemy de Grammont, par la grace de Dieu et du Sainct Siège Apostolique, évesque et seigneur de S[t] Papoul, sur l'heure de six du matin, sommes partis du Villa Savary pour aller visiter l'esglise parroissialle du lieu de Rascoux, accompaignez des mêmes personnes que ces jours derniers passés à la visite des esglises du Villa Savary avec lesquels nous sommes arrivés aud. lieu de Rascous où nous estans revesteux de nos habits épiscopaux avons été resseux dans la forme ordinaire par le sieur de Sainct Marcel, l'un de nos vicaires généraux qui estoit a nostre suitte et en qualité de prévost du Chapitre de nostre esglise cathédralle et représentant le corps de nostre dict Chapitre cathédral, curé de lad. esglise paroissielle de Rascoux.

(1) Le procès-verbal de la visite de Rascous nous a été communiqué par M. l'abbé Borrel, professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Stanislas (Petit Séminaire de Carcassonne).

Digitized by Google

Il se seroit revestu du surplis, aumusse grise et pluvial blanc, assisté du sieur Marc de Loupsans, pbre (*prêtre*) et vicaire dud. Rascoux, et accompagnés d'un petit nombre de paroissiens de l'un et de l'autre sexe, et estans au devant la porte de l'esglise, Nous aurions faict l'adoration de la croix à nous présentée par led. sieur prévost en lad. qualitté de curé faisant et représentant comme dict est le corps de nostre d. (*dit*) Chapitre cathédral. Et estant entrez dans l'esglise et faict les prières, cérémonies, advertissemens et l'absoute ordinaire, avons procédé à la visite de l'esglise, choses sainctes, personnes et fonctions ecclésiastiques et faicts les interrogatoires auxd. sieur prévost et à son vicaire, margrs (*marguilliers*) et paroissiens.

Et ensuitte avons demandé aud. vicaire si le mandement de nostre visite luy a été envoyé, s'il la resseu et s'il l'a publié ; nous a esté respondu que ouy.

Enquis s'il y a procès-verbal de la dernière visite nous a esté respondu ne le savoir pas parce qu'il est vicaire mobile, sur quoy nous avons ordonné que le sindic de nostre Chapitre cathédral comme curé de cette dicte esglise pour led. Chapitre rettirera un extrait du procès-verbal de la présente visite pour estre remis entre les mains des vicaires auxquels il donnera le soin et le régime de la paroisse affin qu'ils puissent selon nostre désir, les publier au prosne et qu'il en sera baillé coppie aux paroissiens.

Du Très-Saint-Sacrement de l'autel. — A suitte voulant visiter le Très Sainct Sacrement, Nous avons trouvé qu'il n'y a point de réserve et ayant veu le Tabernacle, nous l'avons trouvé fort vieux et en mauvais estat et ordonné qu'il sera osté de sur l'autel et qu'il n'y sera plus remis.

Enquis du vicaire quel jour il expose le Saint-Sacrement nous a respondu qu'il ne l'expose point à cause que c'est une esglise champêtre et que les paroissiens sont tous des mettayers assez escartés et qu'il les exhorte d'aller aux esglises du Villa Savary aux jours du Judy et Vendredi Saincts et le jour du St Sacrement et pendant l'Octave pour y visiter le St Sacrement et l'adorer.

Digitized by Google

Enquis s'il le porte aux malades et comment, a respondu qu'il le porte aux malades quand il est besoin, revestu du surplis et estolle, accompaigné d'un ou deux clercs portant une lanterne avec un cierge allumé au-dedans et une petite clochette et les autres choses nécessaires et auparavant il célèbre la Saincte Messe pour consacrer l'ostie qui doibt estre aportée au malade, que lorsque par nécessité il est obligé de la porter en autres heures, on a accoustumé d'avoir recours à la réserve des églises du Villa Savary comme les plus proches, et toujours avec le plus de décence que possible.

Des Fons Baptismaux. — Voulant ensuite procéder à la visitte des fons baptimaux, Nous avons veu et vériffié qu'il n'y en a point ny cuvette ny cuillière, sur quoy ouy les réquisitoires de notre promoteur, Nous avons ordonné que dans six mois à partir de ce jourd'huj aux despens des fruits prenans il sera faitte une piscine de bonne pierre et toute d'une piesse, qu'elle sera couverte d'une couverture en bois fermant à clef, laquelle sera tenue par le vicaire, que lad. couverture sera garnie de pointes de fer affin que personne ne puisse s'y assoir ni s'y appuyer, dessus, laquelle piscine sera plassée au coin du bas de l'église du costé de l'Evangille et de l'eslévation requise et nécessaire; de plus, aux despans de quj dessus et dans le mesme dellaj sera faicte une cuvette de cuivre étamée au-dedans pour contenir l'eau baptismalle avec une cuillière. Le tout de la qualitté requise et eu esgard à la qualité de la paroisse et au petit nombre des paroissiens.

Enquis si on renouvelle l'eau, combien de fois l'année, Nous a esté respondu par le vicaire que lorsqu'il est advertj d'administrer le baptesme, il prent de l'eau de la cuvette des églises du Villa Savary et qu'il le porte dans une burette de verre dans lad. église, sur quoy Nous avons ordonné que led. vicaire et autres qui viendront après luy renouveleront l'eau baptismalle deux fois l'année scavoir les veilles de Pasques et Pentecoste.

Digitized by Google

Enquis si on différe le baptesme au della de trois jours et si on le donne à la maon (maison) sans nécessité, Nous a esté respondu que non.

Des Sainctes Huilles. — Enquis s'il y a des crémières Nous a esté respondu que ouy et Nous les ayant faites exhiber, Nous les avons trouvées bien nettes et propres et bien marquées.

Enquis si on les renouvelle et que fait-on des vieilles Nous a esté respondu que le vicaire les renouvelle tous les ans dans l'octave de Pasques et qu'il imbibe les vieilles avec des estoupes et quelque petit linge et les brulle et jette les cendres dans la piscine du Villa Savary. Avons ordonné qu'à l'advenir il les jettera dans la piscine des fons baptismaux de son église qui seront faictes dans six moys ainsj que nous l'avons cy-dessus ordonné.

Des Reliques. — Enquis s'il y a des reliques, Nous a esté respondu qu'il n'y en point.

Des Autels. — En suitte Nous avons procédé à la visite de l'autel que nous avons trouvé garni de pierre sacrée, d'un devant d'autel fort vieux, couvert de nappes nécessaires de la longueur requise, d'un petit crucifix en relief, *Te igitur* et Evangille de Saint Jean. Nous avons trouvé l'autel trop court de deux pans et les gradins un peu trop grands ; sur quoy Nous avons ordonné qu'à la dilligence du syndic de nostre d.(*dict*) Chapitre cathédral, curé susd. et à ses despans l'autel sera allongé de deux pans et ses nappes à proportion et que les gradins seront retraissis affin que l'autel se puisse trouver plus long et plus commode.

Enquis si l'église est consacrée ou bénitte, Nous a esté respondu qu'il n'y a point aucune marque de consécration et qu'elle est cependant bénitte. De plus avons ordonné qu'il sera faict un dais sur led. autel ou un platfont durant l'étendue d'icelluy dans six mois aux despans des fruits prens (prenants).

Enquis dud. vicaire à quel sainct est dédiée l'esglise et

Digitized by Google

l'autel, Nous a respondu que l'un et l'autre sont desdiés à Saint-Julien :

Enquis s'il y a des Confréries, obits ou fondaons (*fondations*), Nous a esté respondu que non.

Visite du Corps de l'Eglise. — Enquis quels offices on faict dans cette esglise, Nous a esté respondu qu'il n'y a qu'une messe basse tous les jours des dimanches et festes.

Ensuite ayant visité les murailles, le couvert et le pavé, Nous avons trouvé le tout en bon estat et ny ayant point trouvé de confessionnal, Nous avons ordonné que dans six moys il en sera faict un aux despans des fruits prenans dans lequel seront affichés les cas réservés.

Et ayant demandé à visiter les ornemens, led. vicaire Nous a exhibé une croix de médiocre grandeur de letton et assez vieille servant pour faire les processions, plus un calice dont la coupe et la patène sont d'argent et le pied de cuivre assez propre, plus une aube avec son amict et cordon, deux chasubles, l'une de satin à fleurs dont le fons est violet fort bonne et l'autre est fort usée, surquoy avons ordonné qu'il sera achepté une chasuble et un devant d'autel d'estoffe qui puisse servir à deux colleurs pour le blanc et pour le rouge dans un moys par les fruits prenants.

Du clocher. — Enquis de l'estat du clocher, Nous avons veu que sur les fonts de l'Eglise il y a une petite pene et une petite cloche au dedans que les paroissiens font sonner pour appeller le peuple à la messe les dimanches et festes.

Du Cimettière. — Estant sortis de l'église Nous sommes allés visiter le cimettière qui est tout près de l'église, lequel nous avons trouvé fort relevé et escarpé de tous cottés, sans porte et sans croix au milieu. Sur quoy nous avons ordonné qu'aux despans des habitants il sera faicte une porte fermant à clef quy sera tenue par le vicaire et qu'on y eslevera au milieu une grande croix dans six mois.

Digitized by Google

Du Vicaire. — Ensuitte estant rentrés dans l'église et repris nostre place Nous nous sommes enquis du vicaire, des habitants et du sieur de Saint-Marcel représentant le corps de nostre Chapitre cathal (*cathédral*), qui confère le beneffice, de quel revenu il est, et quels sont les fruits prenants. Nous a esté respondu que le curé et béneffice est uni et incorporé à leur manse capitulaire et que le corps de Nostre dict Chapitre cathédral en prend en sul les fruits décimaux quy vont ordinrement (*ordinairement*) à trois cents livres ou environ, que de cella il fait faire le service par un vicaire approuvé de Nous et payer les dessimes ordres (*ordinaires*) et extraordinaires.

Enquis ou s'abille le pbre (*prêtre*) pour celebrer la Messe, Nous a esté respondu qu'il s'abille sur le costé de l'autel ; avons ordonné qu'il sera faicte une crédence du costé de l'Evangille où seront rengés les ornemens et le pbre (*prêtre*) s'abillera et le tout avec la décence requise.

Enquis du nom du vicaire, de son âge, de quel diocèse, s'il réside, s'il a un rituel romain, s'il a les ordonnences du diocèse, s'il les observe et s'il les faict observer, Nous a esté respondu qu'il s'appelle Loupsans, âgé de quarante ans ou environ, du diocèse de Lombez, qu'il ne réside point à cause qu'il n'y a point de maon (*maison*) presbytéralle et qu'il faict la résidence dans le lieu du Villa Savary, qui est le lieu le plus proche et ou ses paroissiens sont presque tous les jours pour leurs affaires ordinres (*ordinaires*). Sur quoy avons ordonné que dans deux ans les habitans et biens tenants fairont bastir et construire à leurs despans une maon (*maison*) de la qualité requise à l'effet de la résidence dud. vicaire.

Enquis dud. vicaire combien il y a des communians dans cette paroisse, Nous a esté respondu qu'il y a vingt communians ou environ. De plus a respondu qu'il a les Ordonnances du diocèse, qu'il les observe et fait observer le mieux qu'il luy est possible.

Enquis s'il faict la doctrine chrne (*chrétienne*), si le

Digitized by Google

peuple y assiste, Nous a esté respondu qu'il faict la doctrine chrne (chrétienne) avec assez d'assiduité et que le peuple y assiste.

Enquis s'il tient registre des baptisés, morts et mariés, et l'a remis dans nos archives conformément à nos Ordonnences et s'il prent soin de faire payer les legs pieux, Nous a esté respondu qu'il tient registre des baptisés, morts et mariés, qu'il n'en a pas remis encore d'extrait et qu'il n'y a point de legs pieux. Avons ordonné que dans un moys led. vicaire remettra dans nos archives un extrait en bonne et deue forme des baptesmes, morts et mariés conformément à nos Ordonnances.

Du Purgatoire. — Enquis s'il y a un ou plusieurs purgatoires, quels et quel revenu et quels offices ; Nous a esté respondu qu'il n'y a que le vicaire, qu'il ny a point de revenu, que tant seulement ce qui s'amasse par le bassin courant et que lorsqu'il y a quelque petite rétribution, il dict des messes a proportion.

Des Marguilliers et Bassins. — Enquis combien il y a des marguilliers et quels, s'ils prestent serment devant led. vicaire, s'il y en a quy soient reliquataires et quel est le revenu de l'esglise. Nous a esté respondu qu'il y a trois marguilliers scavoir, un pour l'œuvre maje, un pour le purgatoire et un pour les pauvres captifs. Ils prestent serment et rendent compte. Il ny a point de revenu que ce qui est amassé par les bassins ; les questes du premier bassin s'emploient à l'entretien du luminaire et il ne scait pas qu'il y en ayt des reliquataires.

Interrogats secrets faicts au vicaire. — Enquis dud. vicaire s'il y a des crimes publics comme usures, concubinages, mariages contractés aux degrés prohibés ou autrement nuls, sorceleries, superstitions, inimitiés, ivrogneries, transgression des préceptes de la confession annuelle et communion pasqualle, Nous a esté respondu que non.

Digitized by Google

Enquis dud. vicaire si on met les enfants dans le lit avant l'an et jour, si les fiancés habitent ensemble, s'il s'y commet des abus aux enterrements et s'il a des difficultés a résoudre tant sur l'administration des sacrements que pour la direction des consciences de ses paroissiens, Nous a respondu que non, et que la paroisse est d'une si petite estendue qu'elle ne consiste qu'en quatre ou cinq metteries et qu'ainsy ny sy passe rien de toutes ces choses.

De la maison presbytéralle. — Enquis s'il y a maison presbyteralle, Nous a esté respondu que non ; sur quoy avons ordonné ce que dessus.

Interrogats secrets faicts aux paroissiens. — Enquis des paroissiens si led. Loupsans, vicaire, est homme scandalleux et de mauvaise vie, s'il donne bon exemple, s'il fait la doctrine chnne (*chrétienne*), s'il a soin des malades, s'il leur administre les sacremens et s'il faict les offices qu'il doibt. Nous a esté respondu qu'il y a sept ou huict ans que led. Loupsans, leur vicaire, sert cette paroisse et qu'ils l'ont comme bon prestre.

(Archives départ. Aude. *Série G. supplément*).

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE RICAUD

(16 Septembre 1645).

Serions partis (1) accompagnés desd. sieurs de Bonnery et d'Abadie après avoir cellebré la S^te^ Messe du dit lieu d'Ayroux (2) pour aller à Ricaud ou nous aurions esté reçeus par M^re^ Charles Valette, prestre recteur du dit lieu, lequel nous auroit conduitz à l'eglize ou nous aurions

(1) M. Mathieu Despruech, vicaire général de S^t^ Papoul.

(2) Voir ci-devant : *Visite de l'église paroissiale d'Airoux.*

Digitized by Google

treuvé l'autel mage d'icelle en bon estat garni de trois nappes, pierre sacrée, devant d'autel de toile sans tabernacle ny réserve du S^t^ Sacrement. Il y a un tableau représentant l'image de la Vierge.

Ordonné qu'aulx despens des fruits prenants sera fait un tabernacle dans lequel sera tenue continuellement la réserve du S^t^ Sacrement ; et ce dans trois mois.

Enquis quy sont fruits prenants en lad. parroisse, respond que c'est Monseigneur de S^t^ Papoul, l'aumonier du Chappitre S^t^ Papoul et luy par égalles portions. Ordonné.

Enquis s'il y a reliques de Saints ? Respond y avoir un petit reliquaire d'argent doré vieulx dans lequel avons treuvé deux petites reliques, l'une soubz le tiltre de S^t^ Tapercy (*S^t^ Caprais* ?) et aultre sans titre, le tout vizitté par feu messire François de Donnadieu, évesque de S^t^ Papoul.

Enquis du rendement de l'église, respond n'y avoir aulcun. Enquis s'il y a fondation et confrairie, respond que non.

Enquis des bassins courants de l'église, et sy les marguilliers rendent compte et par devant quy, respond qu'il y en a cinq : de Nostre Seigneur, Nostre Dame, Saint Sulpice, S^te^ Pétronille et le Purgatoire, et rendent compte devant le recteur.

Visitte des fons baptismalles se treuvant au fonds de l'église fermés à clef dans lesquelles avons treuvé un vase de cuivre à tenir l'eau de baptesme avec les crémières en bon estat fermant à deux portes.

Enquis des ornements de l'église, respond y avoir un calice d'estain, une chasuble verte et satin de borgés et autre de camelot blanc, une haube que le dit recteur a dit en avoir une pour soy.

Les vittres de l'église sont en mauvais estat et l'église aussy tant du couvert qu'il est nécessaire de la blanchir et fermer les endroits affin que les pigeons n'y entrent. Il

Digitized by Google

y a deux cloches. Ordonné que l'église sera réparée aulx despens des fruits prenants dans 3 mois. Enquis du nombre des communians respond 100 ; n'y a point de maison presbitéralle.

Le cimetière sera rellepvé afin d'empêcher que les bêtes n' y entrent.

(Archives départ. Aude. — (*Série G. Supplément*).

VISITE
DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE S^{t}-MARTIN-LALANDE

4 Août 1607

L'an mil six cens sept et le samedi quatriesme jour du moys d'aoust, Nous sieur Guillaume Mercié, gradué aux dits décretz, religieux et ouvrier de l'église cathédrale de St Papoul et vicaire général créé en icelle, le siège vaccant.

Suivant le jugement a Nous signifié de Nos seigneurs des Requestes du Palais de Tholoze du vingt troiziesme jour de juillet dernier obtenu par le scindic des consulz et habitans du lieu de St Martin-Lalande contre le scindic du Chapitre de Chaury (*Castelnaudary*), par lequel en ce qui concerne la nourriture des pauvres et ornemens de l'église dud. lieu, les dites partyes sont renvoyées devant leur évesque diocézain ou son vicaire général auquel est enjoint y pourvoir dans huitaine à peyne de saisir du temporel de l'évesque et à la requete desd. consulz et scindic dud. St Martin.

Nous serions acheminés avec sieur Jean Cavaier, substitut du Procureur fiscal au dit Saint Papoul et George Cassaing, substitut de notre greffier, au dit lieu de S^{t} Martin, sur l'heure de midi auxquels jour, lieu et heure tant le susdit scindic que l'économe du dit Evesché par notre appointement du second de ce moys auroient esté assignés par Nous et sans autre inthimation pour s'y

Digitized by Google

treuver et nous voir procéder à l'exécution dudit jugement.

Et illec arrivés au devant la porte de la dite église du dit lieu en procédant en la cause renvoyée auroit comparu Jean Jacques Noyer et Jean Esquirol, consuls, avec Jean Olivier de Rouan leur scindic qui nous auroient requis vouloir faire la visite des ornements et autres choses sacrées de lad. église en défaut desd. sindic du Chappitre et économe dud. Evesché.

Nul comparant pour lesdits syndic et économe lesquels nous auroient envoyé certaine lettre reçue par lesd. consuls nous priant par icelle surseoir a lad. visite jusques à une autre foys.

Par Nous dit vicaire général faict sommaire appointement avec Mᵉ Martin Gineste, prestre vicaire, Jean Planques aussy prestre, habitans dud. lieu, lesquels en leur serement nous auroient attesté l'heure de midi estre escheue et que nous estions au-devant de la ditte église du dit lieu, Nous aurions ordonné deffaut contre le scindic du dit Chappitre et Econosme a tel proffict qu'il sera par nous présentement procédé au faict de la visite requise pour après icelle faite estre par nous pourveu sur le faict des ornements contre il appartiendra, présents les susdits Gineste, vicaire, et Planques, prestres.

Et à l'instant ayant mandé venir Dominique Combettes et Jean Boyer, marguilliers de la dite église reçeus au prèalable d'eux et desd. consuls les sermens en tel cas requis de nous exhiber fidellement tous les ornemens d'icelle, nous serions tous entrés dans la dite église là où en premier abord aurions visité les fons baptismales estant près de la dite porte lesquelles aurions treuvées en très mauvais estat ni ayant que un meschant pot ou vaisseau de terre dans lequel se tient l'eau baptismalle de la parroisse.

Après serions allez au Sacraire et lieu où repoze le Sᵗ Sacrement dans le cœur de la dite église et au costé droit d'icelle estant une armoire dans lequel aurions treuvé

Digitized by Google

une custode ou conserve d'estaing commun assez viéux là ou repose le Saint Sacrement sans aulcune lumière, au devant duquel armoire y a un devant de damas figuré de couleur bleue.

Plus quatre petites lampes, les troys de laton et l'autre d estaing Et passant au-dedans le cœur de la dite église aurions treuvé troys de la feste Dieu assez bon.

Plus un petit drap pour les enfans mortz de camelot noir tout deschiré. Plus quatres aubes, deux de toille de maison fort grossière assez bonnes et deux de toille fine toutes déchirées qui ne peuvent de rien servir avec troys amictz.

Plus dans ung grand coffre a esté trouvé dix nappes toutes deschirées et rompeues.

Plus une chasuble, ung pluvial et deux dalmatiques de camelot noir tout rabillé et rappetassé.

Plus une croix de cuivre fort vieille. Plus un pavillon pour faire la procession le jour du *Corpus Domini.*

Plus deux chandeliers de laton et une lanterne de fer blanc.

Plus dans une armoire a esté treuvé troys calices d'argent avec leur patène, un reliquaire d'argent pour tenir le Corpus Dni, ensemble autre reliquaire de laton.

Et autres ornemens n'auroient esté treuvés en lad. église suivant l'attestation desd. consuls et marguilliers lesquels ouys moyennant juremens aux Stes-Evangilles auroient dit et attesté n'y en avoir point autres et iceux estre encor et appartenir à lad. église estant proveneux de la libéralité des habitans dud. lieu excepté la susdite croix de cuivre et la nappe fort vieils.

Requérant leur estre pourveu une chappelle des morts et de luminaire pour tenir devant le St-Sacrement veu la pauvreté de lad. église tant contre led. Chappitre que Econome et prestres obituaires, autels, les deux couvertz et garnis de toille grossière avec deux devant de futanie (*futaine*) fort vieux et deux nappes assez bonnes et aultre autel estant couvert de toille fort vieille et le devant aussy.

Plus un grand livre fort vieux de plain chant, tout deschiré dans lequel sont les offices romains.

Digitized by Google

Plus deux missels, l'un du concille de Trente, l'aultre de Saint-Estienne de Tholoze fort vieux et deschirez. Plus un encensoir de cuivre.

Et hors du cœur et contre la grille d'icelluy treuvés deux autels couvertz de toille fort vieille avec deux lampes d'estaing et une grosse lampe de laton a six branches.

De là nous serions acheminés avec led. sieur vicaire, consulz et marguilliers dans la sacristie de lad. église ou nous aurions treuvé ung garderobbe tout neuf dans lequel aussy aurions treuvez les ornemens qui s'en suivent :

Premièrement ung pluvial, une nappe, missal, deux dalmatiques une estolle et un manippul, le tout de damas rouge fort vieulx.

Plus un pluvial, une chasuble, estolle et un manipul de damas viollet vieulx.

Plus deux dalmatiques, une estolle et un manipul de camelot de l'Isle de couleur de cher (*chair*) et fort vieulx.

Plus deux pluvials, deux chasubles de fustaine jaune et noir à ramages, le tout usé et vieux.

Plus un devant d'autel de taffetas verd et jaune bon.

Plus autre devant d'autel blanc et satin de beurges aussy fort bon.

Plus ung drap de mortz de camelot noir, tout vieux.

Plus un ciel de taffetas rouge pour mettre sur le pavillon le jour, prélevant des fruictz et émoluments d'icelle.

Le susdit Cavaier, substitut du Procureur fiscal, adhérant auxd. consuls a faict aussy semblable réquisition. Par Nous, vicaire général, a esté ordonné que demeurant escriptes les réquisitions et déclarations..... (*trois lignes effacées*), présents les Consuls, Gineste et Planques, prestres, habitans dud. Saint-Martin.

Et en autres actes n'a esté par Nous dit vicaire général procédé. En foy de quoy Nous sommes soubzignés avec les susd. Cassaing, les susd. an et jour que dessus.

A signé a l'original : Mercier, vicaire général de Saint-Papoul.

(Archives départem. Aude. *Série G. supplément*).

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-PAPOUL

(17 Septembre 1645)

Nous sommes sortis (1) de la maison épiscopalle de Saint-Papoul à sept heures du matin et Nous sommes rendus au dit lieu ou nous avons esté receus par M. Martin La Fargue, prestre chanoine en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, lequel Nous auroit conduict à l'église parrochelle ou nous aurions celébré la sainte messe et après exhorté les consuls, marguilliers et le reste du public sur le subiect de nostre missive,

Aurions visitté le St-Sacrement que nous aurions treuvé dans un petit ciboire d'estain ainsin qu'il feut treuvé en la visite précédente faite par Mondit Seigneur, tenu dans l'armoire qui est à costé du grand autel et du costé de l'évangille.

Aurions demandé s'il y avait reliquaires. Nous a esté respondu qu'il y a deux reliquaires, l'un d'argent, l'autre de cuivre, lesquels feurent vizittés par Mondit seigneur dans lesquels Nous aurions treuvé les reliques énoncées en la ditte visitte précédente et notamment dans celluy de latton il y a plusieurs reliques sans tiltres que seullement un billet de Saint Germié.

Les fons baptismalles au fonds de l'église soubz la voute du clocher dans lesquelles y avons treuvé le vaze de cuivre à tenir l'eau conformément à la visite précédente. Ordonné qu'aucun ne sera reçu parrin ny marrine qu'ils ne scaichent leur croyance.

Au clocher il y a quatre cloches, en ayant esté refondue une quy estoit rompue.

Dans l'autel..... il y a un obit fondé par X... et dotté de 29 cestiers bled mesure de St-Papoul à la collation des

(1) M. Mathieu Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

consuls tenu par mestre Jean Jalabert à présent vicaire.

Enquis des obits ont respondu qu'il y en a sept, scavoir :

De Dominique Delon d'abord, tenu par Me Anthoine, notaire royal de Saint-Papoul.....

L'obit de Soulanès tenu par Me Pierre Solanès recteur de Carlipa dotté de doutze cestiers bled mesure de Saint Papoul de la collation desdits consuls, obligé de deux messes que n'acquitte pas aussy.

L'obit de Ricard tenu par M. Paul Escudier, dotté de plusieurs pièzes de terres et maison, lequel est 2 messes la sepmène qu'il n'acquitte pas non plus.

L'obit de Mélis vaccant par le dezès de M. Jean Rouffiac, prestre recteur de Campvieure.

Autre obit tenu par M. Tremoilhe dotté de deux gazalhes et une maison.

Autre obit tenu par led. Soulanès du dict X... dotté de trois belles pièzes terre portant 5 cestiers bled de rente a la dite mesure soubz l'obligation de 2 messes la sepmaine qu'il n'aquitte pas non plus.

Autre obit de Valenty dotté de quinze cestiers bled mesure de Saint-Papoul à prendre sur la metterie de La Chapelle sous l'obligation de 2 messes par sepmène ; ne fesait le prestre quy en est pourveu et ne ce fait aulcun service.

Enquys du revenu de l'église et des ornements, les consuls et marguilliers ont respondu qu'en la visitte précédente.....

Enquis sy les marguilliers rendent compte, par devant quy et entre les mains de quy ils prestent le serment de leur charge, ont respondu que les comptes se randent annuellement devant le sieur vicaire et les consuls et prestent le serment entre les mains des consuls. Ordonné que pour l'avenir ils le rendront entre les mains du dit recteur.

Enquis du revenu du purgatoire ont respondu que partie quy doibt au purgatoire est occuppé par les hoirs du sieur

Digitized by Google

de Saint-Martin de Lassalle. Ordonné qu'il sera pourveu à la recherche des dites donations suyvant la précédente Ordonnance de Monseigneur.

Par Mr Jalabert vicaire a esté déclaré que les marguilliers des trois chapelles ne rendent jamais compte du revenu de leurs bassins Saint Sébastien, le Crucifix et Saint Eloy. Ordonné que les marguilliers rendront compte dans le mois à peyne de...

L'autel mage a esté treuvé en bon estat sur lequel il y a un tableau peint à l'huile, l'image de l'Assomption de la Vierge, Saint Martin, evesque, et Saint Roch.

Les ornements blanc de damas ne peuvent servir sans estre rabilhés, le roge non plus, le pluvial noir aussy, ny les ornements violets..... les geaunes sont prou bons et passables s'ils estoient de la coleur de l'église. Ordonné que le Chappitre feront une chappelle de damas rouge suyvant la transaction a nous alleguée par les consuls et habitans.

Pour le cimetière il est ordonné qu'aulx depens du receveur des tailhes du dit scindic en icelle sera fermé et remis en l'estat porté par l'ordonnance de Monseigneur.

De ce quy a esté représenté par led. sieur de La Fargue que plusieurs habitans sans avoir le consentement du recteur prennent la sépulture dans l'église, requis leur estre défendu. Ordonné qu'aulcun ne prendra sépulture dans l'église que de l'express, sceu et consentement dud. sieur recteur et qu'il procurera le bien de l'église en permettant lad. sépulture.

Les consuls et marguilliers ont fait plainte de ce que l'église est mal couverte quy..... moyen des despens. Requis. Ordonné qu'aux despens des fruits prenants y sera pourveu.

(Archives départ. Aude. *Série G. Supplément*).

Digitized by Google

VISITE DE L'EGLISE PAROISSIALE DE SOUILHANELS

(18 septembre 1645)

Du dit jour (*18 septembre 1645*) sortant de Ricaud environ heure de neuf du matin, serions partis (1) de Ricaud pour aller visitter l'Eglise parochelle du lieu de Soulhanelz ou nous serions arrivés à 10 heures et receus par Me Jean Arnaud Belgrand, prestre et recteur de lad. église, qui nous auroit conduictz en icelle.

Visitte du grand autel. Nous l'avons treuvé en bon estat garni de trois nappes, pierre sacrée, devant l'autel de papier peint; sur led. autel il y a un petit tabernacle servant à tenir le St Sacrement, dans lequel avons treuvé un ciboire d'estain doré avec un soleil vittré à porter le St Sacrement aulx processions, deux calices d'estain, sans serreure. Avons ordonné que l'Ordonnance précédente sortira a effest.

Sur le dit autel est un tableau de l'Assomption de la Vierge.

Les fonts baptismalles au fonds de l'église couvertes d'un aix et sans ferreure dans lesquelles y avons treuvé un vase de cuivre plain d'eau du baptesme. Ordonné que l'ordonnance de la précédente visitte sortira a effest et que de plus sera faite cloizon a l'entour d'icelles aux despens des fruits prenans dans 3 mois.

Entrés dans la sacristie, nous a esté exhibé un pluvial vert, une chasuble de mesme, garnie de passements et franges, autre chasuble de taffetas rouge changeant, autre chasuble de taffetas bluet vieille et deschirée, un devant d'autel de satin bleu, deux aubes qui sont à M. le recteur.

La chapelle Saint-Pierre voultée, laquelle menace grande ruyne.

Enquis s'il y a fondation en lad. chappelle, respond ny

(1) M. Mathieu Despruech, vicaire général de Saint-Papoul.

Digitized by Google

en avoir point ny l'église avoir aulcun revenu que seullement ce que les bassins amassent en courant l'église.

Enquis du nombre des bassins respond y en avoir cinq, scavoir : Nostre Seigneur, Noste Dame, St Pierre, St Blaize et Ste Croix desquels annuellement les marguilliers rendent compte entre les mains du dit recteur, lequel nous assuré n'y avoir point de contables.

Enquis s'il a des indulgences en lad. église et sy elle est cousacrée, respond ne scavoir que l'église soit consacrée et pour les indulgences ilz ont un bref de nostre St père le Pape en vertu duquel ilz gaignent lesd. indulgenees le jour et feste de l'Assomption Notre Dame auquel jour il a grand dévotion.

Sur ce quy a esté reprézanté par led. sieur sieur Recteur dans l'église au devant le chœur, Me Jean Martin, bourgeois, par son testament, ordonna en faveur de l'église, la somme de 60 livres à la charge que son corps feust ensepvelhi dans icelle et les inthéretz de lad. somme au recteur pour prier Dieu pour son âme en sorte que Messieurs de Lanès sont héritiers et ne tiennemt compte de payer et satysfaire à la volonté du testateur.

La debte de 12 livres contenue en la précédente visitte n'est point acquittée, laquelle somme présentement est deue par le dit sieur et hoirs qui se treuvent à Castelnaudary. Ordonné qu'il sera poursuivy a la payer par notre procureur fiscal.

L'autel de Ste Croix est bien tenu et garni de ce qu'il fault, l'autel Saint-Blaise bien tenu aussy ; l'autel de Saint Pierre aussy aux despens de l'œuvre.

N'y a point de maison presbittéralle que seullement la place quy est au devant l'église qu'on dit appartenir au presbitère.

Archives départ. Aude. *Série G. supplément.*

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VERDUN

(9 Septembre 1645).

Nous serions transportés (1) du dit Ferrals au lieu de Verdun en compagnie du dit recteur et continuant notre visitte nous auroit conduit en l'église parrochielle du lieu ou nous aurions esté receus par les consuls et principaux habitants.

Et après, nous aurions visité le S[t] Sacrement que nous avons treuvé dans un ciboire d'estain doré. Ordonné qu'aulx despens des fruits prenants, il sera achepté un ciboire, un calice et patène argent dans 3 mois. L'autel mage est en bon estat sur lequel il y a un tabernacle peint a la destrampe que le dit sieur recteur a dit avoir fait fère a ses despens.

Les fons baptismalles aulx fons de l'église treuvées en bon ordre seullement que lesd. fons ne sont point fermées de leur cloizon. Ordonné que la cloizon sera faite en prenant un dauventier aulx despens des fruits prenants dans le mois.

Il y a fondation d'une vigne assise à..... à la charge par eulx de fère chanter une messe de Requiem le jour et feste S[t] Anthoine. Ordonné que remettront la fondation dans le mois. Plus, il y a fondation de 25 sous payables par Martin de la Jasse et Montaudier unze souz quatre deniers ; ordonné comme dessus que feront foy de la fondation.

A la chappelle du Rozaire, il y a confrérie, l'autel de laquelle est en bon estat. Les bailles ont déclaré avoir deux chasubles, l'une de camelot blanc et l'autre de damas rouge et un pluvial de tafetas vert, deux nappes et deux devant d'autel de fustaine.

---

(1) M. Mathieu Despruech, vicaire général de l'évêque de S[t] Papoul.

Digitized by Google

La chappelle de S[t] Barthelemy est au sieur de Valz, mal tenue ; ordonné que le dit de Vals entretiendra lad. chapelle en l'estat qu'il appartient dans 3 mois, aultrement faulte ce fère, sera réunie à l'église ou délivrée à quelque autre qui aura soin de l'entretenir-

Les bassins courant à l'église sont l'OEuvre Mage, le S[t] Sacrement, la S[te] Magdelène, S[t] Barthélemy, le Purgatoire, S[t] Antoine et le Rosaire.

Les marguilliers rendent compte et prestent serement entre les mains du sieur recteur.

Dans la sacristie s'est treuvée une chasuble de fustaine a façon de damas blanc et jeaune, autre chasuble de noir à deux endroits, une haube et cordon, une chasuble et deux dalmatiques de damas blanc vieulx, uzès et rompus et quelques autres ornements qui ne peuvent de rien servir, autre pluvial violet, un missel qui est vieulx et rompu en la principalle partie. Ordonné.

Le clocher manque de quelque poultre et menace ruyne a faculte d'y remédier. Ordonné qu'aulx despens des fruits prenants, le clocher sera réparé, que les cordes pour sonner les cloches seront mises aulx despens de l'œuvre.

L'église sera recouverte et blanchie au dedans par les fruits prenants et l'aumosne sera faite annuellement selon la nécessité du temps par les fruits prenants.

Mai 1679, Mémoire concernant les ornements, les vases sacrés, obits et fondations de l'église paroissiale Sainte-Marie Magdeleine du lieu de Verdun, par M[e] Saporte, curé du lieu.

Le Saint Sacrement de l'autel est tenu en bon état dans un ciboire d'argent doré au dedans, couvert d'un voile, un corporal au dessous ; on renouvelle la rézerve tous les quinze jours : au-devant du Saint Sacrement il y a une lampe qui brule toujours et qui est entretenue par les quêtes que les marguilliers font au temps de la récolte sans autre revenu ; il est porté aux malades qui sont dans le lieu

Digitized by Google

sous un dais avec deux flambeaux et à la campaigne dans une petite boîte d'argent doré dedans avec une lanterne. Le curé ou vicaire l'expose le judi et vendredi saint dans le calice ainsi que les rubriques le portent, les jours du *Corpus Christi* dans un soleil et tous les soirs durant l'octave avant de dire complies aussi bien que le troisième dimanche du mois.

Les fons baptismaux sont placés sous une petite voute du degré du clocher sans porte ; les dites fons sont toutes d'une piesse de bonne pierre, bien couverts et fermées à clef et en bon état, la cuvette de cuivre. Nous curé ou vicaire renouvellons l'eau deux fois l'année, scavoir les veilles de Pasques et Pentecoste et ne diférons point baptesme au-delà de trois jours et ne l'administrons ni donnons jamais à la maison sans nécessité.

Les cremières sont en bon estat, marquées du nom de la paroisse avec trois petits vases distingués par leur inscription, tenues dans le cœur dans une armoire fermant à clef gardée par le curé ou vicaire qui renouvelle chaque année environ l'octave de Pasques les saintes huiles.

Il y a dans cette église quatre autels scavoir : le grand autel dédié à Ste Magdelaine, patrone de ce lieu, le second à Notre-Dame du Rozaire, le troisième à Saint Jean ou à St-Barthélémy et le quatrième à St-Antoine.

Le grand autel dédié a Ste Marie Magdeleine est orné de pierre sacrée, de trois napes, d'un crucifix de leton, d'un Teigitur, d'un lavabo et évangile de St Jean, de quatre chandelliers de letton ; sur l'autel il y a un grand tableau à l'huile, d'un grand Christ avec son cadre doré aussi bien que le tabernacle, le devant d'autel est de cuir doré ; il n'y a ni fondation ny obit.

L'autel de Notre-Dame du Rozaire est orné de choses nécessaires sans reliques ; il n'y a d'autre fondation que celle de feu Devals ; nous ne savons pas en quoi elle consiste parce que le testament n'a été ouvert. Cette chapelle est entretenue par les quêtes que font les

Digitized by Google

marguilliers qui sont élus tous les ans ; ils prêtent serment en présence de nous, curé ou vicaire ; il y a une confrérie du Rozaire.

L'autel de Saint Jean ou Saint-Barthélémy est orné d'une pierre sacrée, garni d'une nape seulement, d'un devant d'autel fort vieux ; le vieux Devals habitant du dit lieu prétend avoir droit à la dite chapelle, est obligé par conséquent de la tenir bien ornée et pourveue de toutes choses nécessaires pour que la sainte messe y puisse être célébrée avec la décence requise, cependant il n'en fait rien, car le marchepied est brisé et en très mauvais estat ; le reste de la chapelle le seroit aussi, si Monsieur le curé ne l'eut fait accomoder à ses dépens ; il y a eu toutefois deux obits, l'un de dix livres de rente chargé de deux messes la semaine, l'autre est dotté d'une mettérie qui fut baillée au sieur Devals vieux à locaterie perpétuelle, le nommé Auriol ayant d'autorité du parlement fait décréter tous les biens et fons du dit sieur Devals y comprit les terres du dit obit et ce depuis un temps immorial.

Le quatrième autel ou chapelle dédiée à St Antoine est en bon état ; il y a une fondation d'une messe haute pour demander à Dieu la conservation des biens et fruits de la terre sous la rente annuelle de trois livres à prendre sur le revenu d'une vigne affectée a cest effet sous la direction des consuls du dit lieu de Verdun ; ils ne payent ordinairement qu'environ quinze sols pour la rétribution de la grand messe et mangent le reste de la rente.

Il y a dans cette parroisse deux fêtes, à scavoir, le judi dans l'octave de Pasques en l'honneur de Saint Sauveur ; le 22 de Juillet nous celebrons la fête de Ste-Marie Magdeleine, patrone de ce lieu ; on donne ces jours-là la bénédiction et on expose le St-Sacrement à vêpres.

Les samedis et et veilles des fêtes chomables on dit complies sur le soir, tous les dimanches et fêtes on chante vêpres et complies à heure compétente.

Digitized by Google

La messe de paroisse se dit à neuf heures, après l'évangile on fait le prone et le catéchisme aux enfants.

Il n'y a que la seule famille des sieurs Devals qui ayent droit de sépulture dans l'église et ce dans la chapelle de Saint Jean ou Barthelemy depuis un temps immémorial sans autre titre.

La sacristie est en bon état, fermée à clef, il n'y a qu'un calice d'argent doré en dedans de même que la patène, le soleil et la boite dont on se sert pour porter le viatique aux malades sont toujours dans le tabernacle, la croix processionelle est fort vieille ; il y a trois aubes fort bones avec leurs cordons et amits, une nape pour les communians, six chasubles chaquune avec leurs etoles, manipule, voiles et bourses ; la blanche est de damas ; la rouge de satin, la verte de soye, une de ligature, la noire de camelot aussi bien que la violette, quatre pleuviaux, blanc, rouge, noir et ligature, trois corporaux et autant de pales, le tout en bon etat excepté le noir qui est un peu usé, un encensoir de letton avec sa navette et cubier ; le clocher et les murailles de l'église ont besoin d'être crepis.

On dit les messes pour le purgatoire a proportion de la quête parce qu'il n'y a point de revenu.

Il y a un mettre d'école qui fait son devoir.

Le cimetière est bien fermé ; il y a une croix au milieu.

L'église jouit a présent des revenus du moulin surnommé *Le Mouli de denaut*, qui consiste en cinq cetiers une quartière sècle, nous n'espérons qu'elle jouisse de ce revenu de quelque année à cause que nous avons été obligés d'emprunter pour payer le contorrole et le droit d'amortissement.

De plus, il y a un pré qui appartient à l'église donné par feu Dolmières mon prédécesseur, affermé 24 livres très mal payées.

Le recteur de cette église paroissiale s'appelle Monsieur Saporte natif du lieu de Montferrant de cette parroisse, il tient deux vicaires, un pour Ferrals et l'autre pour Ville-

Digitized by Google

magne. Les revenus de ce bénéfice vont jusques a quinze cens francs (*sic*), les charges sont fort grandes, les décimes montent deux cents quatre vints quatorze livres et quatre deniers ; il faut entretenir d'ornemens trois églises avec les réparations variées, le curé est obligé de payer de cinq portions les deux vicaires et le Chapitre de Castelnaudary trois, il prend au dessus du curé les deux tiers lène agneaux, foin, vint cochons et chevaux, oyes, ce qui est fort considérable dans la montaigne ; le curé jouit par moitié avec Mr l'abé de Soureze un petit district qui va à cent francs pour chaquun.

Je déclare que le dit Mémoire contient vérité. En foi de ce, me suis signé. Saporte, curé.

Eglise champêtre de Saint Sauveur. — L'église champêtre de Saint Sauveur dépend de la paroisse de Verdun ; il n'y a qu'un petit calice avec sa patène d'argent, une chape de satin et une autre de taffetas, une aube, un bassin pour faire la quete. Le curé ou vicaire de Verdun y va en procession dire la messe le jour de St Sauveur. Cette église a besoin de beaucoup de réparations ; on y fait la fête le judi d'après Pasques ; la voute menace ruine ; il y a un obit fondé par les seigneurs de Ferrals de quatre messes par semaine ; ils l'ont dotté de terres nobles ; l'obituaire est M. Laudun, bénéficier de Castelnaudari. Je qu'il y a un autre obit fondé par Madame de Saint Laurans et dotté d'un pré, je n'en connais point le service ny le revenu possédé par le sieur Sainte Marie de St Papoul. Saporte, curé de Verdun.

(Archives départ. Aude. *Série G. Supplément*).

(*A suivre*).

Digitized by Google

TABLES

1° Procès-Verbaux et Ordonnances de visites épiscopales

Airoux, (église paroissiale). — 18 septembre 1645.
Bagnoles, (église paroissiale). *Ordonnance de visite.* — 19 mai 1684.
Bélesta. près Les Cassès (église champêtre). 18 septembre 1645.
Bram, (église paroissiale). — 8 octobre 1645.
Carcassonne, (Religieuses Ursulines). *Ordonnance de visite.* 1686.
Cassès (Les), église paroissiale. — 18 septembre 1645.
Ferrals, près Villespy, (église paroissiale). — 9 septembre 1645.
Labastide d'Anjou, (église de St-Jacques des Ponts). — 9 septembre 1645.
Montréal, (église paroissiale) *Ordonnance de visite*). — 12 janvier 1686.
— (Pénitents Blancs de) *Ordonnance.* — 14 janvier 1686.
— (Religieux Carmes de). *Ordonnance.* — 15 janvier 1686.
Puginier (église paroissiale). — 18 mai 1655.
Rascoux, près Villasavary (église paroissiale). — 31 mai 1679.
Ricaud, (église paroissiale). — 18 mai 1655.
St-Denis de Sanches, près Montréal. *Ordonnance.* — 17 janvier 1686.
St-Martin-Lalande (église paroissiale). — 4 août 1607.
St-Papoul (église cathédrale). — 17 septembre 1645.
St-Sauveur (église, champêtre, près Verdun). — 9 septembre 1645.
Souilhanels (église paroissiale). — 18 septembre 1645.
Verdun (église paroissiale). — 9 septembre 1645.

2° Eglises, Chapelles, Autels, Bassins pour quêtes

Notre-Seigneur (bassin). — *Airoux*, *Labastide-d'Anjou*, *Ricaud*, *Souilhanels* (1).
St-Sauveur (église, fête votive). — *Verdun.*
St-Croix *ou* Crucifix (chapelle, autel, bassin). — *Bram*, *Montréal*, *St-Papoul*, *Souilhanels.*
Saint-Sacrement *ou* Œuvre-Mage (bassin). — *Puginier*, *Verdun.*

(1) Les noms de lieux écrits en *italiques* renvoient aux procès-verbaux et aux ordonnances de visites épiscopales de ce fascicule, où l'on trouvera des détails sur les chapelles, les autels, les reliques, les tableaux, etc., signalés dans les tables.

Digitized by Google

Notre-Dame (chapelle, bassin) — *Airoux, Bagnoles, Bélesta, près les Cassès, Ricaud, Souilhanels.*
Notre-Dame du Rosaire (chapelle, autel, bassin). — *Bram, Verdun.*
Le Purgatoire (bassin). — *Airoux, Ricaud, Labastide-d'Anjou, Verdun.*
St-Abdon (chapelle). — *Bram.*
St-Antoine (chapelle, autel, bassin). — *Bagnoles, Montréal, Verdun,*
St-Barthélemy (église, chapelle, autel, bassin). — *Ferrals, Labastide-d'Anjou, Verdun.*
St-Blaise (chapelle, autel, bassin). — *Airoux, Bélesta près Les Cassès. Montréal, Souilhanels.*
Ste-Catherine (chapelle). — *Montréal.*
St-Denis de Sanches (église champêtre) —*Montréal.*
St-Eloi (chapelle, bassin). — *Les Cassès, Saint-Papoul.*
St-Etienne (église). — *Ferrals. Les Cassès.*
St-Eutrope (chapelle). — *Ferrals, Montréal.*
St-Ferréol (autel, bassin). — *Labastide-d'Anjou.*
St-Jacques des Ponts (église), près *Labastide-d'Anjou.*
St-Jean (autel). — *Verdun.*
St-Jean-Baptiste (chapelle). — *Montréal.*
St-Joseph (chapelle). — *Montréal.*
St-Julien (patron de l'église). — *Rascoux.*
St-Laurent (église). — *Puginier, Verdun.*
Ste-Marie-Madeleine (église, chapelle, autel, bassin). — *Verdun.*
St-Martial (bassin). — *Airoux.*
St-Martin de Lassalle (église). — *St-Papoul.*
St-Michel (chapelle). — *Bram, Montréal.*
Ste-Pétronille (bassin). — *Ricaud.*
St-Pierre (chapelle, bassin). — *Montréal, Souilhanels.*
St-Roch (chapelle). — *Montréal.*
Ste-Rufline (bassin). — *Labastide-d'Anjou.*
St-Sébastien (chapelle, bassin). — *Montréal, Saint-Papoul.*
St-Sulpice (bassin). — *Ricaud.*

3° Reliques, statues, tableaux, indulgences

Notre-Seigneur (Baptême de), tableau. — *Montréal.*
Croix (Descente de la), tableau. — *Airoux.*
Notre-Dame, Ste-Anne, St-Joachim et Ste-Luce, tableau. — *Montréal.*
Notre-Dame (tableau). — *Ricaud.*
Notre-Dame (Assomption de), tableau. — *Ricaud, Souilhanels.*
Notre-Dame (Assomption de), statue. — *Saint-Papoul.*

Digitized by Google

Notre-Dame et St-Laurent (tableau). — *Puginier.*
Ste-Anne (tableau de Notre-Dame). — *Montréal.*
St-Antoine (tableau). — *Bagnoles.*
St-Denis et ses compagnons martyrs (reliques). — *Puginier.*
St-Eutrope (reliques). — *Ferrals* (un tableau) *Montréal.*
St-Joachim (tableau de Notre-Dame). — *Montréal.*
St-Laurent (tableau de Notre-Dame). — *Puginier.*
St-Léonard (reliques). — *Puginier.*
Ste-Luce (tableau de NotreDame). — *Montréal.*
St-Martin, évêque (statue). — *Saint-Papoul.*
Ste-Pélase (reliques). — *Puginier.*
St-Pierre (tableau). — *Montréal.*
St-Roch (statue). — *St-Papoul*; (un tableau), — *Montréal.*
St-Capercy (St-Caprais ?) reliques. — *Ricaud.*
Indulgences. *Montréal. Souilhanels.*

4° Vases sacrés, missels, rétables, jubés, etc.

Un calice aux armes du seigneur de Ferrals. — *Ferrals.*
Un missel de Saint-Etienne de Toulouse. — *St-Martin-Lalande.*
Jubés, à la chapelle St-Jean-Baptiste et à celle de St-Blaise. — *Montréal*
Un reliquaire, enterré dans le cimetière. — *Bagnoles.*
Un rétable, à la chapelle de Ste-Croix. — *Montréal.*

5° Table des noms de personnes

Abadie (Pierre d'), chanoine... *Les Cassés.*
Albigès..... *Montréal.*
Anthoine, notaire..... *id.*
Arpajon (dame Louise d')..... *Ferrals.*
Auriol..... *Verdun.*
Baud (Jean)..... *Bram.*
Beauchou ou Bouichou (Fois).... *Ferrals.*
Belgrand (Jean-Arnaud)..... *Souilhanels.*
Bonnafous (sr de)..... *Montréal.*
Bonnery (de), chanoine..... *Bram, Ricaud.*
Bot (obit de)..... *Les Cassès.*
Boutet..... .. *Bram*
Boyer, notre..... *Ferrals.*
Boyer (Jean), marguil. *St-Martin-Lalande.*
Boyer (Pierre)..... *Bram.*
Cahuzac (Fs de), recteur..... *Ferrals.*
Cassaing (Georges).... St-*Martin-Lalande.*
Cassès (sieur des)..... ..... *Les Cassès.*
Castel, bayle..... *Bram.*
Cavaier (Joseph)..... *St-Martin-Lalande.*
Celles (de)..... *Bagnoles.*
Colon..... ..... *Bram.*
Dolmières (Fs).. ..... *Verdun.*
Domerc (Fs), marguil.. *Labastide-d'Anjou.*
Doms (*Antoine*)..... *Labastide.*
Desarnauts (*André*), prêtre..... *Puginier.*
Despruech (*Mathieu*), vic. génér. *Puginier.*
Devals..... ..... *Verdun.*
Escudier (*Paul*)..... *Saint-Papoul.*
Esquirol (Jean), consul. *St-Martin-Lalande.*

Digitized by Google

Ferrals (seigneur de) ..... *Verdun.*
Figuières (Jean), recteur..... Airoux.
Fornier (Jean), recteur..... *Les Cassès.*
Gay..... *Bram.*
Gineste (Martin), vicaire *St Martin-Lalande.*
Grammont (Mgr de), évêque..... *Rascoux.*
Grignan (Mgr de), évêque..... *Bagnoles.*
Jacques, consul..... *Labastide-d'Anjou.*
La Coste (sr de)..... *Ferrals.*
La Fargue, chanoine..... *Saint-Papoul.*
Lanès (de)..... *Souilhanels.*
Laudun, de Castelnaudary..... *Verdun.*
Lauriol..... *Montréal.*
Lauzet (obit de)..... *Bram.*
Loubens (Hugues de)..... *Ferrals.*
Loupsans (Marc de), vicaire..... *Rascoux.*
Marre (Fs)..... *Puginier.*
Martin de la Jasse..... *Verdun.*
Martin (Grég.), marguill. *Labastide-d'Anjou*
Martin Jean, bourgeois..... *Souilhanels.*
Mas..... *Montréal.*
Maugis..... *Bram.*
Mélis..... *Saint-Papoul.*
Mercié (Gme), vic. gén.. *St-Martin-Lalande.*
Messenier (Blaize), vicaire..... *Ferrals.*
Molinier..... *Airoux.*
Montaudier..... *Verdun.*
Nouret (obit de)..... *Bram.*
Noyer (Js-Js) consul... *S-Martin-Lalande.*
Planques (*Jean*) prêtre. *St Martin-Lalande.*
Ribes..... *Bram.*
Ricard (obit de)..... *Saint-Papoul.*
Rouan (Jean-Olivier de). *St-Mart-Lalande.*
Roufflac (Jn), rect.de Cambieure *St-Papoul.*
Saint-Geniès (dame de)..... *Ferrals.*
Sainte-Marie (de), curé..... *Rascoux.*
Saporte, curè..... *Verdun.*
Sicard..... *Montréal.*
Solanès (Pierre) rect. de Carlipa *St-Papoul.*
Trémoilhe (obit de)..... *Saint-Papoul.*
Valenty (obit de)..... *Saint-Papoul.*
Valette (Charles), recteur..... *Ricaud.*
Valgros (Jean), recteur..... *Bram.*
Valgros (Thomas) mard. de Carcas.. *Bram.*
Valz (Sr de)..... *Verdun.*

Digitized by Google

Séance du 21 Janvier 1838

Présents :

MM. GODAR, *Président*; DENISSE, *Directeur*; CROS, *Secrétaire*; DURIEUX, DENILLE, ROLLAND, MARCOU, GAMELIN, VILLIERS-MORIAMÉ, Baron PEYRUSSE, FRÉJACQUES, de ROQUEFÈRE, RASTOUL, FIEFFÉ, FERRAND, DORVILLE.

M. Azaïs, président de la Société Archéologique de Béziers, fait hommage à la Commission de la troisième livraison des Mémoires de la Société de Béziers.

M. Mahul, Préfet de Vaucluse, membre affilié, envoie le compte-rendu au Conseil Général de son département pour 1837.

Ces deux objets seront déposés aux archives.

Annonce par M. Delessert du renvoi du tableau de Mausaisse au Musée de Carcassonne, plus d'un 4e tableau promis par M. le Ministre de l'Intérieur.

M. Pla, membre correspondant, annonce qu'il envoie des statues en bois de l'église de Villerouge. Le Secrétaire accuse réception. M. Boullé, préfet du Finistère, fondateur de la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne, écrit pour remercier la Commission de mêler son nom à ses travaux.

M. Delessert, Préfet de Police, membre affilié, annonce que le tableau de Mausaisse sera renvoyé à Carcassonne après que S. M. en aura fait terminer une copie pour le Musée de Versailles. M. Delessert annonce de plus l'envoi d'un quatrième tableau au Musée de Carcassonne. La Commission charge son Secrétaire de remercier Monsieur Delessert de l'empressement qu'il a toujours montré à être utile au Musée qu'elle dirige.

Une souscription est votée pour l'ouvrage ayant pour titre : *Recherches historiques de la Ville de Limoux* et publié par M. Fonds-Lamothe, un de ses membres affiliés.

Sur la proposition de M. Denisse, le Conseil Municipal sera averti que de nombreux parchemins placés dans une

Digitized by Google

armoire des bureaux de la Mairie méritent d'être examinés. La Commission l'avisera aussi de l'absence du *Juratoire*, afin que ce précieux document de notre histoire locale puisse être retrouvé.

Médailles. Les médailles envoyées par le Gouvernement à la Bibliothèque Publique et qui retracent les divers évènements de la Restauration seront demandées à M. le Maire pour être placées au Musée quand elles pourront être accompagnées de celles qui rappellent la République, l'Empire et la Révolution de Juillet.

Sur la proposition de M. Durrieu il est délibéré ce qui suit : M. Roulleaux-Dugage, Préfet de l'Aude, est prié par la Commission de profiter de sa présence à Paris pour attirer l'attention du gouvernement sur le Musée de Carcassonne. La Commission signale à M. le Préfet les objets suivants comme étant ceux auxquels elle a le plus de droits :

1° L'allocation d'une somme de Mille francs pour opérer des fouilles à la Cité ; le Génie militaire a autorisé ces fouilles. La Commission archéologique de Narbonne a déjà obtenu une pareille somme pour cet objet.

2° Le don des médailles historiques de la République, de l'Empire et du règne de S. M. Louis-Philippe jusqu'à ce jour, afin de pouvoir exposer et compléter la série commencée par le médaillier de la *Restauration*.

3° Le don d'un quatrième tableau ; poursuivre la négociation commencée par M. Delessert pour l'obtenir.

4° Don de bas-reliefs, ornements, modèles pour les sculpteurs, statues en plâtre.

Local du Musée. Le Directeur de la Commission l'avertit que les deux salles provisoires du Musée de Carcassonne sont insuffisantes pour contenir les objets d'art appartenant à la Commission ; il dit qu'une troisième salle provisoire peut être louée à côté des deux autres. Une sous-commission composée de MM. Denisse, de Roquefère, et Rastoul est

Digitized by Google

chargée de traiter pour le terme d'une année de bail à ferme avec le sieur Dardé.

Donation du tombeau d'Olivier de Termes par M. Sarrail, cadet.

M. Cros dit qu'il a écrit à M. Sarrail, de Paris, pour obtenir de lui la pierre tumulaire d'Olivier de Termes qui est à Lagrasse.

M. Achille Sarrail, frère du propriétaire de cet objet, a répondu verbalement que cette pierre d'Olivier de Termes était donnée par son frère au Musée de Carcassonne, à condition que la Commission paierait les frais de port et les réparations que cet enlèvement nécessiterait au lieu où cet objet se trouve aujourd'hui.

La Commission accepte.

Signés : GODAR, J-P. CROS.

Séance du 18 Février 1838

Présents : MM. GODAR, DENISSE, CROS, MARCOU, GAMELIN, FIEFFÉ, RASTOUL, DE ROQUEFÈRE, Baron PEYRUSSE, DORVILLE.

La proposition de M. de Roquefère relative à l'achat par souscription de la maison de M. Marrel pour la consacrer au Musée est approuvée unanimement ; mais, sur les motifs que la Commission ne peut pas officiellement souscrire, aucune suite ne saurait être donnée par elle à cette proposition : la Commission doit se borner à faire des vœux pour le succès de ce mode d'achat.

L'agrandissement des salles consacrées aux tableaux est ajournée. Une salle au rez-de-chaussée sera louée pour y placer les Antiques. La sous-commission déjà chargée de l'agrandissement du Musée provisoire s'occupera de cet objet.

Digitized by Google

Une lettre de M. le Préfet de l'Aude à M. le Secrétaire Général de la Préfecture est communiquée à la Commission ; cette lettre est écrite en réponse à celle que la Commission a votée et envoyée dans sa dernière séance.

Membres correspondants.

Plusieurs candidats sont proposés pour remplir les places de Membres Correspondants de Montréal et de Tuchan. M. Labatut, chanoine, à Carcassonne et M. Senty, docteur en médecine, sont agréés comme candidats pour les Cantons de Montréal et de Tuchan, à l'unanimité des suffrages.

La Commission, considérant que dans ce moment elle réunit les matériaux pour des collections qui pourront être formées à l'avenir et que, dans l'impossibilité où elle est de prévoir d'une manière exacte et précise en quoi elles pourront consister, il importe d'opérer la plus grande réunion d'objets,

Formation des Médailliers.

Décide que les monnaies étrangères contemporaines seront aussi placées dans les vitrines du Musée provisoire.

Exposition. Proposition de l'ouverture d'un concours entre les artistes et les ouvriers du départt de l'Aude.

M. Godar propose d'ouvrir un concours entre les ouvriers et artistes du département de l'Aude. Ce concours serait précédé d'une exposition ; des médailles d'honneur seraient accordées par la Commission. Une sous-commission composée de MM. Peyrusse, Dorville, Denisse, Marabail et Cros est chargée de faire un programme qui sera présenté à la prochaine séance.

Signés : J. P. CROS, GODAR.

Digitized by Google

Séance du 11 Mars 1838

Présents :

MM. ROULLEAUX-DUGAGE, Préfet de l'Aude, *Président-né ;*
GODAR, *Président* ;
DENISSE, *Directeur* ;
CROS, *Secrétaire* ;
GAMELIN, MARCOU, ROLLAND, DURIEUX, *Membres Administrateurs.*
Baron PEYRUSSE, DE ROQUEFÈRE, FRÉJACQUES, FIEFFÉ, RASTOUL, *Membres Correspondants.*

La Commission destine une somme de cinquante francs à l'achat d'une série des médailles trouvées à Narbonne en 1838.

Le local consacré au Musée provisoire étant encore reconnu insuffisant, la sous-commission chargée de louer une pièce au rez-de-chaussée est invitée à continuer ses recherches.

La proposition de souscrire à l'ouvrage de M. de Labouisse-Rochefort, ayant pour titre *Trente ans ou Mémoires de ma vie*, ne peut être agréée par la Commission à cause des nombreuses exigences de son budget pour les dépenses de première nécessité. Elle charge son Secrétaire d'exprimer ses regrets à l'auteur.

A la précédente séance MM. Labatut, chanoine, et Senty, médecin, furent proposés comme candidats à des places de membres correspondants vacantes ; leur nomination

Digitized by Google

ayant été annoncée dans les lettres de convocation conformément aux statuts, il a été procédé au scrutin ; l'unanimité des suffrages ayant été constatée, M. le Président a déclaré que la Commission avait élu M. Labatut, chanoine, Membre Correspondant du Canton de Montréal, et M. Senty, médecin, membre Correspondant du canton de Tuchan.

M. le Docteur Fréjacques annonce que le piédestal de la pierre de la Bastille qui vient d'être placée au Musée existe encore et que l'acquisition en serait facile. La Commission charge M. Fréjacques de traiter cet achat.

Médailles. Vingt-une médailles trouvées à Lagaste sont données à la Commission par M. Mahul, Préfet de Vaucluse, membre affilié.

Cinq médailles trouvées dans le grand puits de la Cité sont données par Mme Veuve Bélichon.

Soixante-treize médailles anciennes et modernes sont données par M. Cros, Secrétaire.

Formation d une sous-commission pour la révision du Catalogue du Musée. La révision des catalogues déjà faits et leur complément seront exécutés dans l'ordre suivant et par les membres qui vont être désignés :

Architecture et sculpture anciennes Numismatique ancienne Objets de curiosite et d'antiquité Archives de l'Arrond[t] de Carcassonne Architecture et sculpture modernes numismatique moderne Objets de curiosité modernes	M. Senty.
Histoire Naturelle y compris les trois règnes.	M. Rolland du Roquan
Peinture, Dessin, Coloris, Croquis, Gravures.	M. Denisse

Signés : J. P. CROS,
ROULLEAUX-DUGAGE.

Digitized by Google

Séance du 1er Avril 1838.

Présents :

MM. GODAR, DENISSE, MARABAIL, GAMELIN, DE ROQUEFÈRE, RASTOUL, DORVILLE, Baron PEYRUSSE, DENILLE, FRÉJACQUES, ROLLAND, FERRAND, FIEFFÉ, SENTY, CROS, MARCOU, CHAMPAGNE.

Adoption du programme pour le concours entre les artistes et les ouvriers du départt de l'Aude.

La discussion est ouverte sur le programme de l'exposition dont la création a été arrêtée à l'une des précédentes séances. Les articles suivants ont été adoptés par la majorité de la Commission : ils seront imprimés sous forme d'affiche après qu'ils auront été soumis à l'approbation de M. le Préfet de l'Aude. L'insertion du programme dans le Recueil des Actes Administratifs du département sera aussi demandée afin de lui donner la plus grande publicité.

COMMISSION DES ARTS ET DES SCIENCES

EXPOSITION PUBLIQUE DES ARTS ET MÉTIERS

INSTITUÉE PAR LA

COMMISSION DES ARTS ET DES SCIENCES DE CARCASSONNE

La Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne, empressée de remplir l'objet de sa création dans ce qu'elle a d'utile et de pratique, a fondé une Exposition annuelle au chef-lieu du département.

Le but de cette exposition, n'est pas seulement d'encourager l'étude du dessin, de la peinture ou de la sculpture dans le département; la Commission a voulu, de plus,

Digitized by Google

favoriser le perfectionnement des arts utiles. Ainsi, les ouvrages de serrurerie, de menuiserie, etc..., en un mot tous les objets dont les ouvriers du département sont les auteurs et qui peuvent être mis au service de l'industrie ou employés à des usages publics ou privés seront appréciés par le Jury de l'exposition et classés suivant leur mérite.

La Commission des Arts et des Sciences, en créant cette exposition et en accordant des médailles aux auteurs qui les auront méritées, a commencé de réaliser les vœux émis par le Conseil Général de l'Aude et le Conseil municipal de Carcassonne, auxquels l'éducation publique du département est redevable des progrès qu'elle accomplit dans ses diverses branches.

En conséquence, la Commission a arrêté le programme suivant :

Art. 1. — Une Exposition des Arts Utiles et libéraux sera ouverte au chef-lieu du département en 1838.

Art. 2. — Ne seront admis dans cette Exposition que les ouvrages des artistes, amateurs et ouvriers du département.

Art. 3. — Les ouvrages devront être adressés francs de port à M. Gamelin, conservateur du musée de Carcassonne, avant le 1er Août.

Art. 4. — L'Exposition sera ouverte du 15 Août au 15 Septembre.

Art. 5. — Un jury choisi par la Commission sera chargé de classer les diverses productions qui lui parviendront et de désigner celles qu'il croira pouvoir figurer à l'Exposition.

Art. 6. — Des médailles d'argent seront accordées à ceux dont les ouvrages auront été jugés dignes d'obtenir cet encouragement.

Art. 7. — Ne pourront obtenir des médailles les membres du Jury qui prononceront sur le mérite des ouvrages. Leurs productions seront néanmoins admises à l'Exposition et

Digitized by Google

pourront être, s'il y a lieu, l'objet d'une mention spéciale dans le compte-rendu.

Art. 8. — Un procès-verbal constatant le résultat de l'Exposition et du jugement du jury, sera dressé et transcrit sur les registres de la Commission.

Art. 9. — Les noms des artistes, des amateurs et des ouvriers qui auront obtenu des médailles d'honneur ou des mentions honorables, seront publiés par la voie de la presse, avec la désignation des œuvres couronnées.

M. Sabatié fils, de Carcassonne, habitant dans ce moment la Corse, est proposé pour membre affilié.

Signés : J. P. CROS, GODAR.

Séance du 16 Avril 1838

Présents : MM. DENISSE, MARCOU, LABATUT, ROQUEFÈRE, SENTY, FIEFFÉ, GAMELIN, ROLLAND, D'ORVILLE, CROS.

M. de Pennautier, membre affilié, annonce qu'il fait don au Musée de Carcassonne d'une sépia de Girard.

M. Labatut, chanoine, nommé Membre Correspondant dans l'avant dernière séance, écrit pour annoncer à la Commission l'acceptation du titre qui lui a été conféré.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, qui provoque la fondation de Comités chargés de faire opérer des fouilles aux frais de l'Etat, est lue par M. le Président. MM. Senty, Rastoul, Champagne et Cros sont chargés de répondre à la demande de M. le Ministre.

Inscription à Montréal.

M. le Maire de Montréal consulte la Commission sur la signification et l'origine d'une inscription du moyen-âge ; M. Labatut est chargé de faire un rapport à la Commission.

Un ornement en or, dont la figure a été très bien reproduite par M. Denisse dans un dessin qu'il dépose sur le

Digitized by Google

Urne à Pennautier.

bureau ; une urne et un sabre possédés par M. Belloc fils, ont été trouvés à la métairie d'Ugnac, prés Pennautier. MM. Labatut et Cros donneront à la Commission les renseignements qu'ils pourront se procurer sur cette découverte.

Monument de Molière.

Sur une lettre adressée par la Commission du monument à ériger à Molière, il est arrêté que le trésorier de la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne ouvrira une souscription pour le monument à consacrer à l'illustre auteur comique dont la France s'honore.

Cette partie de la délibération sera insérée dans le journal du département. Il est arrêté qu'il sera écrit à M. le Ministre de l'Intérieur pour prendre rang utile dans la distribution des doubles d'objets d'histoire naturelle que l'acquisition de MM. Jules Roussel et de Férussac rend disponibles au Muséum du Gouvernement.

Médailles.

M. Louis Pech, docteur en médecine, de Carcassonne, fait don à la Commission de 231 pièces de monnaies ou médailles.

Vitrine.

M. Denisse annonce l'achat d'une vitrine consacrée à un médaillier et d'une quantité de onze médailles.

Membres affiliés.

Sont proposés pour membres affiliés MM. A. Thomas Latour, Procureur du Roi, à Limoux ; H. de Montigny, Secrétaire Général de la Préfecture de la H^te^-Garonne, auteur d'une Histoire des finances des Etats du Languedoc ; Martin Rivalz, de Lagrasse, négociant à Tunis, Afrique ; Auguste Séguier, de Carcassonne, homme de lettres, à Paris.

Ces candidats sont agréés.

Signés : J. P. CROS, DENISSE.

Digitized by Google

Séance du 20 Mai 1838.

Présents : MM. GODAR, SENTY, DE ROQUEFÈRE, FIEFFÉ, CROS.

Communication d'une lettre de M. Mahul, préfet de Vaucluse.

M. Mahul, préfet de Vaucluse, membre affilié, écrit à la Commission qu'il suit avec le plus vif intérêt les progrès du Musée de Carcassonne et que son concours lui est assuré pour obtenir du Gouvernement une part dans les distributions qui suivent l'exposition.

M. de Montigny, Secrétaire général de la Préfecture de la Hte-Garonne, écrit pour témoigner ses sympathies pour les travaux de la Commission.

Membres affiliés.

Sont nommés Membres affiliés de la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne, MM. Emmanuel Sabatié ; A. Thomas Latour, Procureur du Roi à Limoux ; H. de Montigny, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne ; Martin Rivalz, négociant, à Tunis ; Auguste Séguier, homme de lettres, à Paris.

Tableau.

L'achat d'un tableau de Dabos ne peut être discuté par la Commission à cause du petit nombre des membres présents. Ajourné à une prochaine séance.

Signés : J. P. CROS, GODAR.

Séance du 1er Juillet 1838.

Présents : MM. GODAR, DENISSE, GAMELIN, DE ROQUEFÈRE, DORVILLE, MARABAIL, FIEFFÉ, CROS.

Olivier de Termes.

Le Secrétaire annonce à la Commission que la pierre tumulaire d'Olivier de Termes qui était à Lagrasse a été donnée par M. Sarrail jeune au Musée de Carcassonne. Cet objet, à cause de son volume et de son poids, n'a pu être placé dans le local provisoire du Musée; il a été déposé, en attendant une autre destination, dans l'hôtel de la Préfecture de l'Aude.

Digitized by Google

Ce monument a été reçu à Carcassonne le 26 Mai 1838. La Commission va le visiter séance tenante.

Don du portrait de Copernic par M. Roulleaux-Dugage, préfet de l'Aude.

Le Conservateur du Musée instruit la Commission du don que M. Roulleaux-Dugage, préfet de l'Aude, a fait au Musée. Le portrait de Copernic peint par Dabos sera exposé avec le nom de M. Roulleaux-Dugage, donateur. M. le conservateur ajoute qu'un casque romain en fer a été donné par M. Estanave à la Commission.

Valmy.

Une lettre de M. Delessert, Préfet de Police, membre affilié, annonce que le portrait en pied du Roi et le tableau du champ de bataille de Valmy, original de Mausaisse, seront envoyés prochainement par la liste civile.

M. Thomas, Procureur du Roi à Limoux, nommé membre affilié, écrit pour remercier la Commission du titre qu'elle lui a conféré.

Communication d'une lettre de M. le Préfet concernant le compte-rendu des travaux du Comité des Monuments historiques. St-Hilaire. Rieux.

M. le Préfet de l'Aude fait communiquer à la Commission le compte-rendu des travaux du Comité des Monuments historiques (voir le *Moniteur* du 29 mai). Il résulte du tableau inséré au *Moniteur* que, parmi les monuments signalés par la Commission, le cloître de Saint-Hilaire et l'église de Rieux ont seuls obtenu une part dans les fonds à distribuer par M. le Ministre de l'Intérieur.

L'Exposition

La Commission pense que la grande salle de l'Hôtel de ville de Carcassonne est le lieu le plus convenable pour l'Exposition des Arts et Métiers, dont le programme a été arrêté à l'une des précédentes séances. Il sera écrit à l'administration municipale pour demander la concession de la salle et pour concerter avec elle les moyens d'approprier les lieux à cette destination.

M. Senty, membre correspondant, chargé de cataloguer les objets de numismatique du Musée, est délégué par la Commission afin d'instruire M. le Maire de Carcassonne de l'état actuel du médaillier. M. Senty priera M. le Maire, dans l'intérêt des Arts et des Sciences, de réunir les médailles qui sont à la Bibliothèque et celles qui forment la collection du Musée.

Signés : J. P. CROS, GODAR.

Digitized by Google

Séance du 29 juillet 1838

Présents :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, LE MAIRE DE CARCASSONNE, GODAR, DENISSE, DE ROQUEFÈRE, GAMELIN, RASTOUL, FERRAND, FIEFFÉ, ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ, DURIEUX, FRÉJACQUES, CHAMPAGNE, CROS.

Formation du Jury d'admission pour le Concours. Crédit de 3.000 fr. pour les décors de la salle de la Mairie, destinée à l'exposition des objets d'art pour le futur concours.

Après quelques débats, la grande salle de la Mairie est reconnue, comme à la dernière séance, le lieu le plus propre à placer les objets envoyés par les exposants. M. le Maire étant présent, déclare consentir à la cession de la salle, avec la condition que rien ne pourra être scellé dans les murs et que cette pièce ne subira point de détérioration.

Un crédit de trois cents francs est ouvert pour garnir la salle de la Mairie des objets nécessaires à l'Exposition et pour le paiement des préposés ou gardiens.

MM. Godar, Denisse, Champagne et Gamelin, ce dernier en sa qualité de Conservateur du Musée, composent le jury d'admission. Ils sont, de plus, chargés de faire confectionner les chevalets, tringles, supports, barrières, etc..., nécessaires à l'Exposition. Ils s'accorderont ensuite sur le choix d'un ou deux préposés ; ils appliqueront à ces objets le crédit de 300 fr. qui vient d'être ouvert.

Numismatique des rois de France.

M. le Ministre de l'Intérieur écrit à M. le Préfet de l'Aude qu'une collection de la galerie numismatique des Rois de France a été accordée au Musée de Carcassonne.

Médailles.

M. Rolland annonce que, sur la demande de M. le Maire, il a retiré du Ministère de l'Intérieur trente médailles qu'il a remises à ce magistrat. M. le Maire annonce qu'elles ont été envoyées aujourd'hui au Musée.

Annales de Grignon.

M. le Ministre des Travaux Publics écrit à M. le Préfet pour lui apprendre qu'un exemplaire des Annales de Grignon a été accordé à la Bibliothèque de Carcassonne.

Digitized by Google

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le secrétaire-archiviste présente l'état des Archives de la Commune, au mois de Juillet 1838.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le trésorier présente les comptes de l'année. Il résulte de cet examen que :

la Recette était de.....	1424 fr. 10
et la Dépense de..... ...	1465 fr. 05
Il y a un déficit de la somme de.....	40 fr. 95

Limoux. La Commission ayant souscrit aux *Recherches historiques sur la Ville de Limoux*, le Secrétaire dépose sur le bureau un exemplaire de cet ouvrage. M. Denisse déclare le prendre pour le placer à la Bibliothèque Carcassonnaise.

Exposition de Montpellier. Il est donné lecture à la Commission du programme d'Exposition de la Ville de Montpellier.

Cotisation. Un membre fait la proposition suivante qu'il désire être soumise à l'examen de la Commission :

« Les Membres Administrateurs seront soumis à une « cotisation annuelle de la somme de vingt francs, pour « augmenter le budget des recettes de la Commission. Les « Membres agrégés et les Membres Correspondants « domiciliés à Carcassonne seront invités à payer également « cette cotisation ».

Cette proposition étant mise aux voix est prise en considération à l'unanimité. La Commission a voté affirmativement sur le principe de la cotisation et a ajourné à la prochaine séance la fixation du chiffre.

Une seconde liste de souscription ayant été ouverte par M. le Préfet de l'Aude, il est délibéré qu'elle sera continuée. MM. Godar, Denisse, Rolland, Gamelin, sont chargés de donner suite à cette résolution. M. le Président recommande particulièrement au zèle de cette sous-commission le mandat qui lui est confié.

Signés : COUMES, DORVILLE, GAMELIN, CHAMPAGNE fils, FIEFFÉ, DENISSE, FRÉJACQUES, CROS.

Digitized by Google

Séance du 5 Août 1838.

Présents :

MM. LE MAIRE DE CARCASSONNE, GODAR, DENISSE, PEYRUSSE, CHAMPAGNE, FIEFFÉ, GAMELIN, CROS.

Il est donné communication de la lettre du préposé à la vente des médailles de la Monnaie royale. La Commission ajourne aux derniers jours de l'Exposition de statuer sur le nombre, la valeur et le module des médailles à demander.

Lecture du rapport de M. Denisse, directeur-trésorier, sur les travaux accomplis de la Commission

M. Denisse donne lecture du rapport qu'il a fait en qualité de Directeur-Trésorier sur les travaux accomplis par la Commission. Ce mémoire destiné à M. le Préfet de l'Aude est adopté ; il sera transmis par M. le Président à M. le Maire qui en a fait la demande.

Signés : COUMES, J. P. CROS.

Séance du 9 Septembre 1838.

Présents :

MM. LE MAIRE DE CARCASSONNE, DENISSE, MARABAIL, GAMELIN, DORVILLE, FIEFFÉ, RASTOUIL, CROS.

L'art. 6 du programme de l'Exposition publique des arts et métiers pour 1838 sera modifié comme il va être dit :

« Des médailles d'argent ou de bronze, ou des mentions honorables seront accordées aux exposants suivant le mérite des ouvrages ».

Nomination de 10 membres du Jury chargés de l'examen des objets exposés à la Mairie.

Le nombre des membres du Jury d'examen sera de dix. Sont nommés, à la majorité des suffrages, membres du Jury chargé de juger les objets qui figurent à l'Exposition et de mettre à exécution les articles 6, 7 et 8 du programme :

Digitized by Google

MM. JOUVIN, Ingénieur en chef du département de l'Aude;
MONTÉS, Professeur de mathématiques au Collège ;
LIGNIÈRES, Négociant ;
PRADEL, Mécanicien ;
RASTOUIL, Sculpteur ;
MARABAIL, Négociant ;
DENISSE, Juge d'Instruction ;
CHAMPAGNE, Architecte du département ;
DORVILLE, Inspecteur de l'Enregistrement ;
VAUCHER, Directeur de l'école Normale.

Il est donné lecture à la Commission d'une lettre de M. Don, ingénieur à Alger, qui accuse réception de son diplôme de membre affilié.

Signés : A. COUMES, J. P. CROS.

Séance du 16 Septembre 1838.

Présents :

MM. LE MAIRE DE CARCASSONNE, *Président.*
JOUVIN ;
VAUCHER ;
DENISSE ;
DORVILLE ;
MARABAIL ;
CHAMPAGNE ; } *Convoqués comme membres du Jury d'examen*

FIEFFÉ, FRÉJACQUES, GAMELIN, LABATUT, CROS, *Secrétaire* ;

Procès-verbal d'installation du Jury d'examen de l'Exposition.

La Commission entend la lecture du procès-verbal du Jury d'examen de l'Exposition ; du rapport dressé par lui sur les ouvrages qui y ont figuré. Les conclusions du Jury sont adoptées à l'unanimité par la Commission.

Digitized by Google

Lecture du procès-verbal du Jury sur les objets d'art exposés.

Conformément à l'art. 8 du programme du 1er Avril dernier, ces pièces doivent être inscrites sur le registre des délibérations.

PROCÈS-VERBAL

D'INSTALLATION DES MEMBRES DU JURY D'EXAMEN

(*Exposition Publique de 1838*).

Les soussignés, Membres du Jury d'examen de l'Exposition publique de Carcassonne, déclarent que, le 11 septembre 1838, ils se sont réunis à trois heures et demie du soir dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Carcassonne et que M. Cros, Secrétaire de la Commission des Arts et des Sciences, a remis entre leurs mains :

1° Les statuts de cette Commission.
2° Un exemplaire de l'affiche.
3° Un catalogue des objets exposés.
4° La liste des Membres du Jury.
5° La modification à l'article 6 du programme d'Exposition.

Immédiatement après cette remise, les soussignés se sont constitués en Jury d'examen pour élire un Président et un Rapporteur et procéder à leur mandat.

A Carcassonne, le dit jour, 11 septembre 1838.

Signés : VAUCHER, PRADEL, JOUVIN, DENISSE, RASTOUIL, MARABAIL, CROS.

RAPPORT

Du Jury chargé de juger les objets figurant à l'Exposition de 1838.

Le onze septembre courant, à trois heures et demie du soir, les Membres du Jury chargé de juger les objets d'art ou d'industrie qui figuraient à l'Exposition publique, se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, en

Digitized by Google

vertu de la lettre de convocation écrite à chacun d'eux par M. le Secrétaire de la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne.

Ont été présents : MM. Jouvin, Ingénieur en chef du département ; Dorville, Inspecteur de l'Enregistrement; Marabail, négociant ; Vaucher, Directeur de l'Ecole Normale ; Rastouil, sculpteur : Pradel, horloger-mécanicien ; et Denisse, Juge d'Instruction. Les trois autres Membres convoqués étant absents de la Ville n'ont pu se rendre aux réunions.

Ce même jour s'est présenté M. Cros, Secrétaire de la dite Commission, qui a remis sur le bureau un extrait de la délibération en date du 9 du même mois, qui instituait le Jury, ainsi que le catalogue des objets exposés et autres pièces dont il lui a été fourni récépissé ; et il s'est ensuite retiré.

Il a été d'abord procédé à la nomination d'un Président chargé de diriger l'examen des objets et les discussions auxquelles le Jury avait à se livrer pour remplir la mission qui lui était confiée ; ainsi qu'à celle d'un Rapporteur chargé de recueillir les décisions et d'en transmettre le résultat définitif à la Commission des Arts et des Sciences.

Ont été nommés, à l'unananimité, pour Président, M. Jouvin, et pour Rapporteur, M. Denisse. Ces fonctions ayant été acceptées, M. le Président a declaré que le Jury était constitué et qu'il allait, sur le champ, dans la salle même de l'Exposition, commencer à s'occuper de son mandat ; ce qui a été exécuté.

Plusieurs séances ont été consacrées à cette importante mission qui, d'après le programme et les délibérations de la Commission. avait pour but de juger quels étaient les ouvrages qui pouvaient mériter à leurs auteurs soit des *médailles d'argent*, soit des médailles de bronze, soit encore des mentions honorables.

(La suite de ce rapport a été publiée dans le tome 1er des Mémoires de la Société, pages 97 à 107).

Digitized by Google

La Commission arrête que les médailles à accorder aux exposants auront un diamètre de 18 lignes (en argent) et un diamètre de 22 lignes (en bronze). Toutes porteront l'effigie du roi Louis-Philippe et la légende suivante :

1838

CARCASSONNE

COMMISSION DES ARTS ET DES SCIENCES

bleau Vidal.

M. Gamelin annonce qu'il fait don au Musée du tableau placé par M. Vidal, son élève, à l'Exposition de 1838. Ce tableau est une copie du Moyse sauvé des eaux du Poussin. La Commission accepte ce don et charge le Secrétaire de remercier M. Gamelin.

La Commission vote des remerciements à MM. les membres du Jury d'examen qui ont bien voulu aider la Commission de leurs lumières pour apprécier les objets qui ont été exposés. M. le président devient immédiatement l'interprète des vœux de la Commission auprès des membres du Jury présents à la séance.

Un membre propose de séparer les fonctions de Trésorier de celles de Directeur et de nommer deux titulaires au lieu d'un seul. Cette modification nécessite un changement aux articles 3, 5, 7, 17, du Règlement intérieur. Il propose aussi de substituer dans l'article 10 aux mots « administrateurs de la Commission », ceux-ci : résidant habituellement à Carcassonne.

Signés : A. COUMES, J. P. CROS.

Séance du 28 octobre 1838

Présents :

MM. COUMES, *Maire de Carcassonne* ; GODAR, DENISSE, MARABAIL, DORVILLE, GAMELIN, CHAMPAGNE, MARCOU, RASTOUIL, FERRAND, PEYRUSSE, SENTY, FIEFFÉ, CROS.

Digitized by Google

Il est donné lecture à la commission :

1° D'une lettre de M. Rivalz, membre affilié, résidant à Tunis, qui accuse réception de son diplôme de membre affilié.

2° D'une lettre de M. Germain, de Toulon, écrite pour le même objet.

3° D'une lettre de M. Mahul, préfet de Vaucluse, membre affilié, qui fait part à la Commission de la promesse que M. Cavé lui a donnée d'engager M. le Ministre de l'Intérieur à commander un tableau pour le Musée de Carcassonne.

Modification du Règlement intérieur. Réorganisation du Bureau.

D'après la proposition qui a été faite, il y a plus d'un mois, la Commission est appelée à délibérer sur les changements à opérer au règlement intérieur.

Les modifications proposées dans la séance du 16 septembre sont adoptées par la Commission.

Les pouvoirs des membres du Bureau ayant expiré et sa réorganisation ayant été annoncée dans les lettres de convocation, il y est immédiatement procédé. Après un premier tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue des suffrages :

M. Coumes, Président.

M. Cros, Secrétaire-archiviste.

Un second tour de scrutin est nécessaire pour l'élection du Trésorier et du Directeur qui n'ont obtenu d'abord qu'une majorité relative. La majorité absolue des suffrages est réunie sur la tête de M. Marabail, pour les fonctions de Trésorier.

Après un troisième tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages est réunie sur la tête de M. Denisse, pour les fonctions de Directeur.

En conséquence de ces votes, M. le président déclare que, jusqu'au 28 octobre 1839, le Bureau de la Commission sera composé comme il vient d'être dit.

Digitized by Google

Lithographies de Barathier

M. Marabail annonce que M. Estruc a fait don au Musée des deux lithographies placées à l'Exposition par M. Barathier et qui ont mérité à ce dernier une médaille d'argent.

Le Secrétaire est chargé de transmettre les remerciements de la Commission au donateur.

Le Secrétaire est chargé de donner de la publicité au rapport fait sur l'Exposition en envoyant un extrait de la séance du 21 octobre aux journaux de Toulouse.

Signés : A. COUMES, J. P. CROS.

Séance du 9 Décembre 1838.

Présents :

MM. MARCOU, *Président d'âge*; GODAR, DENISSE, GAMELIN, ROLLAND, LABATUT, CHAMPAGNE, FIEFFÉ, RASTOUIL, DE ROQUEFÈRE, SENTY, CROS.

M. Coumes, Président, écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

Le Secrétaire de l'Académie d'Amiens envoie, par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique, un exemplaire des Mémoires de cette Académie ; ils consistent en deux volumes in-8° qui seront transmis à M. le Bibliothécaire par l'intermédiaire de M. le Président.

Croisillon de rue (M^lle^ Bergé)

M^lle^ Bergé fait don au Musée du croisillon en pierre autrefois situé à l'angle formé par la rue de la Gaffe et le faubourg de la Barbacane.

Chapiteau géminé.

M. Sarrail envoie un chapiteau géminé trouvé à l'abbaye de Lagrasse.

Lampe antique.

M. Boyer-Dat donne une lampe antique trouvée à Montquiers, sa maison de campagne.

Digitized by Google

Allocation d'une somme de 40 francs pour la pierre tumulaire cédée par Mlle Amélie Caminade.

Mlle Amélie Caminade consent à donner au Musée deux pierres chargées d'inscriptions du XIVe siècle, à condition qu'elles seront remplacées. La Commission étant informée que le remplacement de chacune d'elles coûterait environ quarante francs, vote le dépôt de celle qui porte entre autres mots ceux-ci : *Martirii de Sancto Egidio,* et charge MM. Champagne et Cros de surveiller l'exécution de cette résolution.

M. de Roquefère dépose sur le Bureau la proposition suivante :

Messieurs,

Local du Musée.

Un Musée est un de ces établissements qui ne peuvent se soutenir et prospérer qu'autant qu'ils ont un local convenable, fixe et permanent ; sans cette condition, leur position toujours précaire le devient d'autant plus qu'ils ont acquis plus de développement parce qu'alors ils exigent des locations plus difficiles à trouver, de plus en plus dispendieuses et des frais de déplacement de plus en plus considérables. Cette considération m'avait déterminé à proposer l'acquisition du bâtiment offert par M. Marrel ; cette opération n'ayant pu avoir lieu, j'ai cherché quelque autre local qui put s'adapter aux exigences de nos besoins et de notre situation.

M. Molinier, marbrier, à qui j'en ai parlé, m'a dit qu'il offrait un local tel que nous pourrions le désirer, soit pour les dimensions, soit pour les constructions à y faire suivant le programme que nous lui en donnerions, moyennant l'assurance d'un long bail à loyer rachetable, lorsque nous le désirerions, par une somme capitale déterminée, au moyen de laquelle la Commission deviendrait propriétaire incommutable du local. M. Molinier a un terrain assez vaste pour satisfaire non seulement au placement du Musée, mais encore à celui de la Bibliothèque, de l'Ecole de Dessin et du Cabinet de ronde-bosse, dans le cas très probable où la Ville sera forcée d'évacuer

Digitized by Google

celui qu'elle occupe au Collège. Ces objets ont une grande connexion entre eux, il serait désirable qu'ils fussent réunis; par ces considérations, je demande que la Commission nomme une sous-commission pour rédiger un programme à présenter au dit M. Molinier, afin que celui-ci présente un plan conforme et fasse sa proposition de demande :

1· Du prix de la location à long terme ;

2· De la somme au moyen de laquelle il s'exproprierait en faveur de la Commission ou de la Commune du local dont s'agit.

La question mise en délibération par M. le Président, un Membre a fait observer qu'il appartenait au Conseil Municipal de s'occuper du placement des Ecoles, que le seul objet qui fut dans les attributions de la Commission était le Musée, que d'ailleurs, se bornant à ce seul objet, la Commission pouvait espérer quelques succès dans l'accomplissement de ses vœux les plus chers, la possession de salles vastes et appropriées pour le Musée.

Ces observations étant adoptées par l'auteur de la proposition, il a été délibéré qu'une sous-commission composée de MM. Roquefère, Champagne, Rastouil, dresserait un programme pour l'emplacement convenable du Musée, que, d'après ce programme, M. Molinier dresserait son plan et ferait sa proposition pour être ultérieurement soumise à la commission.

La nécessité d'avoir une salle au rez-de-chaussée pour le dépôt des objets en pierre et en plâtre étant reconnue, le Bureau de la Commission est chargé de la rechercher et de la louer.

A St-Nazaire (Cité) statue, dalle.

M. Cros expose que, dans l'église St-Nazaire, une inscription et un tombeau sont cachés par des armoires à l'usage des marguilliers et qu'une dalle en marbre blanc, chargée de caractères gothiques, est placée au milieu de la nef.

Digitized by Google

Il propose d'enlever les deux armoires et de faire relever la dalle. M. Champagne dit alors que M. le Préfet de l'Aude a mis à sa disposition des fonds départementaux pour la restauration de l'église de St-Nazaire. Ce membre promet de demander l'autorisation de faire opérer les changements qui viennent d'être indiqués. La Commission, reconnaissant l'opportunité de ces changements, accepte avec empressement l'offre de M. Champagne.

Il est délibéré qu'une somme de 25 francs sera accordée à Antoine Martin, porteur des lettres de convocation, pour sa rétribution de l'année courante qui a commencé le 1er janvier 1838 et finira le 1er janvier 1839.

Echanges. Un échange ayant été proposé par une personne qui donnerait des objets d'art pour les doubles qui sont à la collection numismatique, la Commission consent à ce qu'il ait lieu et charge MM. Labatut, Senty et Cros de le conclure.

Membres affiliés. Sont proposés pour membres affiliés :

MM. Gros, inspecteur de l'Académie de Paris.

Allard, chef de division au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Blancard, négociant à Paris.

Fondi de Niort, membre du Conseil général de l'Aude, propriétaire.

La Commission agrée ces présentations.

Conformément à l'invitation qui lui en a été faite à la dernière séance, le Secrétaire présente l'aperçu des objets sur lesquels des délibérations ont eu lieu sans avoir été suivies d'exécution.

Signés : A. COUMES. J. P. CROS.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société au 31 Décembre 1909... V

Liste des Présidents de la Société depuis sa fondation... IX

Liste des Sociétés correspondantes..... XI

Procès-verbaux des séances (année 1909)..... 1-45

Inventaire des Titres et Documents historiques relatifs à quelques communes de la région de l'Aude, par M. l'abbé Edmond Baichère..... 46

Armorial des Evêques de Carcassonne, par Henry Mullot et Henry Sivade..... 83

Etat des Eglises de l'Aude et de leur Mobilier de Culte, du XV^me^ au XIX^me^ siècle. — Procès-verbaux de Ventes épiscopales..... 137

Procès-verbaux des séances de la Société depuis sa fondation (*Suite*)..... 49-72

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

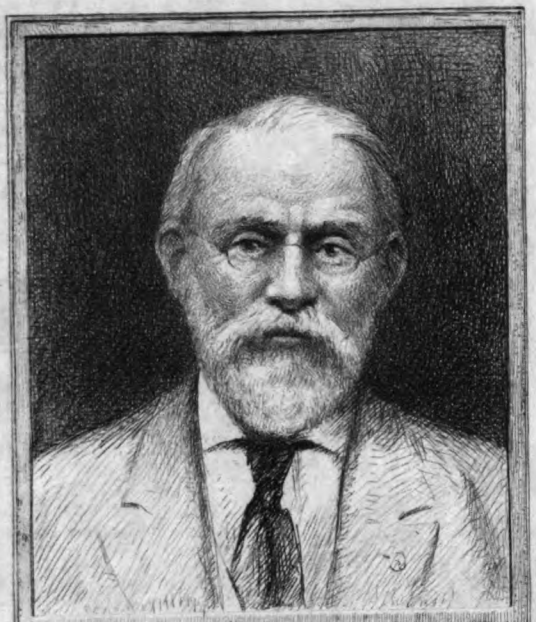

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

3 9015 01470 009?
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google